A 537772

Digitized by Google

Original from
UNIVERSITY OF MICHIGAN

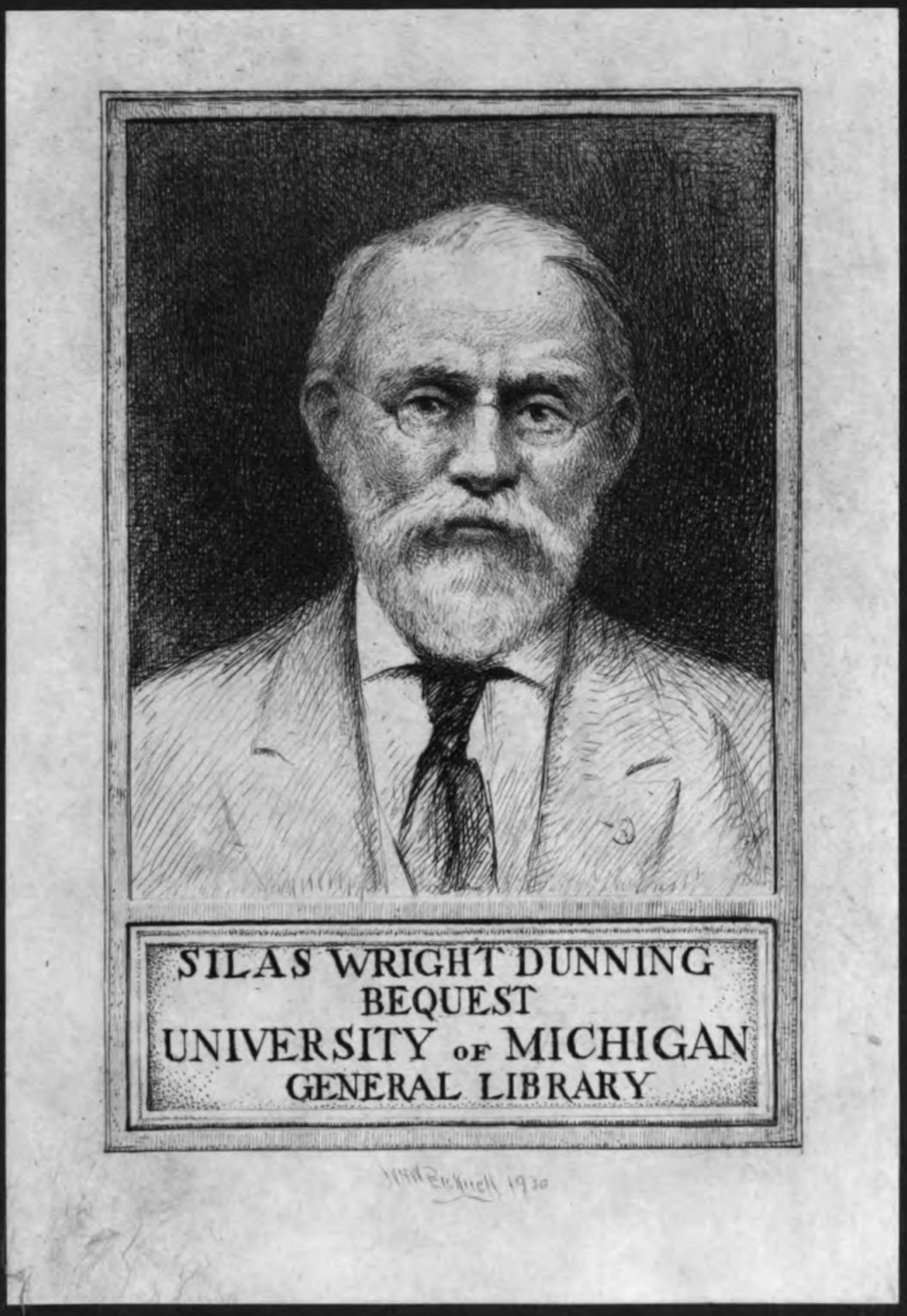

SILAS WRIGHT DUNNING
BEQUEST
UNIVERSITY OF MICHIGAN
GENERAL LIBRARY

Digitized by Google

Original from
UNIVERSITY OF MICHIGAN

Digitized by Google

Original from
UNIVERSITY OF MICHIGAN

Digitized by Google

Original from
UNIVERSITY OF MICHIGAN

MÉMOIRES ET DOCUMENTS

PUBLIÉS PAR LA

SOCIÉTÉ SAVOISIENNE

D'HISTOIRE ET D'ARCHÉOLOGIE

fondée le 6 août 1855

reconnue comme établissement d'utilité publique

par décret du 8 octobre 1881

Digitized by Google

Original from
UNIVERSITY OF MICHIGAN

La Société laisse à chaque auteur la pleine liberté et l'entière responsabilité de ses assertions et de ses opinions.

Toutes les communications, manuscrits, volumes et publications doivent être adressés au Secrétaire général : Place du Palais-de-Justice, à Chambéry (Savoie).

Digitized by Google

Original from
UNIVERSITY OF MICHIGAN

MÉMOIRES ET DOCUMENTS

PUBLIÉS PAR

LA SOCIÉTÉ SAVOISIENNE

D'HISTOIRE

ET D'ARCHÉOLOGIE

TOME LXI

CHAMBÉRY

Au siège de la Société — au Palais de Justice

—

1924

Digitized by Google

Original from
UNIVERSITY OF MICHIGAN

Digitized by Google

Original from
UNIVERSITY OF MICHIGAN

SOCIÉTÉ SAVOISIENNE D'HISTOIRE ET D'ARCHÉOLOGIE

BUREAU POUR 1924

Président : M. Gabriel PÉROUSE, docteur ès lettres, (O. I.), archiviste départemental de la Savoie, à Chambéry, 18, rue Juiverie.

Vice-Présidents : M. François VERMALE, docteur en droit, docteur ès lettres de l'Université de Lyon, avocat, (O. A)., à Chambéry, 11, rue Métropole.

Docteur Louis DUVERNAY, ancien interne des hôpitaux de Lyon (chevalier de la Légion d'honneur, Croix de guerre), à Aix-les-Bains, 17, avenue de la Gare.

Secrétaire général : M. Henry CARLE, à Chambéry, 10, rue Métropole.

Secrétaire-adjoint : M. l'abbé Gabriel LORIDON, vicaire de la Métropole, Chambéry.

Bibliothécaire : M. André BIVER, archiviste-paléographe, bibliothécaire municipal, à Chambéry, 11,rue Métropole.

Trésorier : M. Philibert FALCOZ, 7, rue Croix-d'Or, à Chambéry.

Archiviste : M. Edmard PAVÈSE, conservateur du Musée Savoisien, à Chambéry, villa des Abeilles.

Digitized by Google

Original from
UNIVERSITY OF MICHIGAN

Membres d'honneur et Membres honoraires

MORTS POUR LA FRANCE

MM.

BALMAIN Jacques, avocat.
DUMAZ Paul-Edward, capitaine au 51e d'infanterie.
LÉVÊQUE Louis, professeur au lycée de Chambéry.

BORDEAUX Henry, de l'Académie Française, 44, rue du Ranelagh, Paris (16e).

BRUCHET Max, archiviste du département du Nord, à Lille.

COUTIL, corre pondant du Mini tère de l'Instruction publique, à St-Pierre-du-Vauvray (Eure).

DEIGERIK, archiviste-professeur à l'Athénée d'Anvers.

GIROD, ancien directeur des Etablissements Paul-Girod (L. H.), à Ugine.

GUIMET, fondateur du Musée Gui net.

REINACH Théodore, docteur ès-lettres, membre de l'Institut, au château de La Motte-Servolex.

RITTER Eugène, professeur et doyen honoraire à la Faculté des Lettres, à Genève, correspondant de l'Académie des sciences morales et politiques.

SCHAUDEI Louis, receveur principal des douanes, en retraite, à Nancy.

A VAN GENNEP, homme de lettres, docteur ès lettres, chevalier de la Légion d'honneur et lauréat de l'Institut, à Bourg la-Reine (Seine).

VILLIOUD (l'abbé), à La Chavanne.

M. le Préfet de la Savoie.
M. le Premier Président de la Cour d'appel, à Chambéry.
M. le Procureur général.
M. l'Inspecteur d'Académie, à Chambéry.
M. le Maire de la Ville de Chambéry.
M. le Maire de la Ville d'Aix-les-Bains.
Le Révérendissime Abbé de l'Abbaye d'Hautecombe.

Digitized by Google
Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

Membres effectifs

MM.

ARMINJON Pierre, professeur de droit au Caire (Egypte).

BACHELARD, avocat, rue Juiverie, à Chambéry.

BERGERET-JEANNET Louis (abbé), à Cléry, par Frontenex.

BERNARDET Emile, à Saint-Michel-de-Maurienne.

BERTIN Arthur, architecte départemental, à Chambéry.

BÉTEMPS Louis, avocat à la Cour d'appel de Chambéry.

BERTHET, juge de paix à Chambéry.

BISSY (commandant de Lannoy de), au château de Bissy.

BIVER André, archiviste-paléographe, bibliothécaire municipal, Chambéry.

BLANC Albert (le baron), docteur ès sciences, professeur à l'Université de Rome, au château du Chaney, à Chambéry.

BLANC Henri, capitaine à l'Etat-Major particulier de l'infanterie.

BLONDET, juge au Tribunal, à Chambéry.

BOCQUIN Jules, ingénieur des Arts et Manufactures, à Ste-Ombre.

BOLESLAS Edmond, juge à la Cour de justice de Genève.

BORDEAUX (général), commandant le Groupe fortifié de Gap (Hautes-Alpes).

BOUCHAGE César, conseiller à la Cour d'appel (L.H.), à St-Denis (Réunion).

BOYER-RESSÈS, lieutenant-colonel au 9e bataillon de Chasseurs (Rhénanie).

BRUN Henri, rue Lamartine, à Chambéry.

BUTTIN Charles, membre du Conseil du Musée de l'Armée, 3, villa Mozart, à Paris.

CARBON Emile, capitaine en retraite, à Amiens.

CARLE Henry, 10, rue Metropole, à Chambéry.

CHABORD Joseph-Marie, propriétaire, 11, rue Jean-Pierre-Veyrat, à Chambéry.

CHAMPION-BRITISH Edouard 5, quai Malaquais, Paris.

CHIRON François, chirurgien en chef de l'Hôtel-Dieu, à Chambéry.

CHIRON Lucien, industriel, maire de Chambéry.

COSTA DE BEAUREGARD (comte Olivier), château de Ste-Foy, par Longueville (Seine-Inférieure).

Digitized by Google
Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

COSTA DE BEAUREGARD (comte Léon), maire de La Ravoire, conseiller général.

CROCHON, architecte de la Ville d'Aix-les-Bains.

DARDEL Marius, libraire, rue de Boigne, Chambéry.

DAUDENARDE (H.-R.), directeur de l'Etablissement Thermal d'Aix-les-Bains.

DENARIÉ Maurice, vice-président de la Société d'histoire naturelle de Savoie, 40, place Saint-Léger, à Chambéry.

DESCOSTES Adolphe, à Marseille, 30, rue Edouard-Delanglade.

DUCREY Abe, juge d'instruction à Millau.

DUFAYARD Charles, docteur ès-lettres, conseiller général, à Serrières.

DULLIN Etienne.

DURAND-DRONCHAT Alexandre, avoué près le Tribunal civil, à Chambéry, boulevard de la Colonne.

DUVERNAY Louis, docteur en médecine, à Aix-les-Bains.

FALCOZ Philibert, rue Croix-d'Or, à Chambéry.

FONCLARE (Georges de), banquier à Chambéry.

FONTAINE Etienne, directeur d'école en retraite, quai de la Rise, 18, à Chambéry.

FORESTIER, docteur en médecine à Aix-les-Bains.

GAIDE Julien, imprimeur, Chambéry.

GAILLARD, docteur en médecine à Aix-les-Bains.

GARIN Joseph (abbé), administrateur de l'église de Petit-Yvry, rue Paul-Bert, 13, Petit-Yvry (Seine).

GAVARD, abbé, supérieur du grand séminaire, avenue du Parmelan, Annecy (Haute-Savoie).

GENTIL, imprimeur à Chambéry, rue Croix-d'Or.

GERMAIN, professeur à l'Ecole supérieure de garçons, à Chambéry.

GIRARD-MADOUX, avocat, à Chambéry.

GIROD, docteur en médecine, à Chambéry.

GLORIEUX Albert, agrégé de l'Université, professeur au Lycée Condorcet, à Paris.

GOTTELAND Jean, inspecteur d'Académie à Moulins.

GRANGE François, industriel, à Randens (Savoie).

GREYFIÉ DE BELLECOMBE (vicomte), villa Ste-Marie, par Chambéry.

Digitized by Google

Original from
UNIVERSITY OF MICHIGAN

GUILLAND, docteur en médecine à Aix-les-Bains.
GUILLERMIN Victor, ingénieur, à Chambéry.
GUINARD, contrôleur des Contributions directes, Chambéry, 15, rue de Boigne.
HOLLANDE Edmond, dr-chirurgien-dentiste, à Chambéry.
IMBAULT-HUART Albin, à Aix-les-Bains.
LELONG, docteur en médecine à Aix-les-Bains.
LOMBARD, receveur des Finances à Saint-Jean-de-Maurienne.
LORIDON Gabriel (abbé), vicaire à la Métropole, Chambéry.
MALHERBE (comte René de), ancien lieutenant de vaisseau, à Chambéry-le-Vieux.
MARESCHAL Amédée, avocat à Chambéry, place St-Léger.
MARET Paul, inspecteur d'assurances, rue du Parc, 1, Chambéry.
MAREUSE Ed., directeur de la *Correspondance historique et archéologique*, 81, boulevard Haussmann, Paris.
MARILLIET, sous-directeur honoraire de l'Etablissement Thermal d'Aix-les-Bains.
MARTIN Paul (abbé), curé de Moye (Haute-Savoie).
MÉNARD André, à Chambéry.
MENTHON (le comte Henry de), député de la Hte-Saône, château de Menthon-Saint-Bernard (Haute-Savoie).
MICHEL Amédée, à Thônes (Haute-Savoie).
MIQUET François, président de l'Académie Florimontane, Annecy.
NOYER DE LESCHERAINE (le baron Eugène du), à Francin (Savoie).
ODRU Laurent, président de Chambre à la Cour d'appel de Chambéry.
ONCIEU DE CHAFFARDON (marquis d'), château de St Jean-d'Arvey.
ORSAT, avoué près la Cour d'appel, à Chambéry.
PASCAL, instituteur en retraite à Jacob.
PAVÈSE, conservateur du Musée Savoisien, villa des Abeilles, parc Savoiroux, Chambéry.
PAVY François, directeur de la Banque balkanique de Sofia.
PÉROUSE Gabriel, docteur ès lettres, archiviste du département de la Savoie, rue Juiverie, 18, Chambéry.
PERRIER Anthelme, boulevard de la Colonne, Chambéry.
PERRIOL Albert, avocat à Chambéry, 13, place Monge.

Digitized by Google
Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

PICCARD L.-E. (Mgr), protonotaire apostolique, à Thonon-les-Bains.
PIOT, docteur en médecine à Chambéry.
PISSARD, inspecteur des Postes et Télégraphes, à Collonges-sous-Salève.
PONTAL, directeur de la Banque de France, à Chambéry.
RACT (capitaine), au Ministère de la Guerre, 2e bureau Slave, Paris.
REBORD (chanoine), vicaire général à Annecy.
REINACH Théodore, docteur ès lettres, membre de l'Institut, au château de la Motte-Servolex.
RENAUX Camille, professeur honoraire de l'Université, 41, rue des Jardins, à Carcassonne.
REVEL, commandant en retraite, aux Avenières.
RICHARD Humbert, avocat, député, à Chambéry.
ROQUES, médecin chef de la Place de Chambéry.
ROUSSY DE SALES (comte François de), à Thorens-Sales (Haute-Savoie).
SIMON, instituteur à Saint-Ba'doph.
TREDICINI DE SAINT-SÉVERIN (marquise de), 21, rue de Boigne, à Chambéry.
USANNAZ-JORIS Marcel, avocat, à Tunis.
VALLET Pierre, fondé de pouvoirs à la Banque de Savoie.
VERMALE François, avocat à la Cour d'appel, 11, rue Métropole, Chambéry.
VICHIER-GUERRE, command' de chasseurs hors-cadres, Etat-Major.
VINCENT, docteur en médecine à Challes-les Eaux.
VUILLERMET Claudins, conseiller municipal d'Aix-les-Bains, 10, rue du Temple.
VULLIEN, conseiller municipal, à Chambéry.
XARDEL, commandant en retraite, à Chambéry.

Digitized by Google
Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

CHRONIQUE DE LA SOCIÉTÉ

I. — NOTICES NÉCROLOGIQUES

M. Jules Masse, décédé à Grenoble le 30 janvier 1923, avait été magistrat ; démissionnaire en 1878, il s'était ensuite intéressé à la politique ; enfin, il avait consacré aux études d'histoire une partie de son activité, et c'est à l'histoire de son pays de Savoie qu'il aura ainsi travaillé, très utilement. Dans les Annales de l'Académie Delphinale, il a publié une *Histoire de l'annexion de la Savoie à la France, en* 1792, pleine de faits et de substance, guide indispensable de tous ceux qui voudront après lui explorer ce terrain. Membre de notre Société, il a publié chez nous, en trois volumes, une *Histoire de la Chautagne* où, d'un style clair, avec sagacité, il met en œuvre la plus riche documentation, exposant les origines et l'évolution des communes et des fiefs, et celles aussi des familles et des terres : modèle dont il faut désirer qu'on s'inspire dans chacun des vieux pays dont la Savoie est faite. Ses amis n'oublieront pas la maison de Serrières, si pleine des souvenirs du temps passé, où M. Masse maintenait les meilleures traditions de l'hospitalité antique.

M. Frédéric Raisin, décédé à Genève le 1er février 1923, était un des membres que nous nous honorons d'avoir à l'étranger. Avocat à la Cour de Genève, ancien bâtonnier, sa haute personnalité, sa distinction nous rendaient très précieuse l'amitié qu'il por-

Digitized by Google
Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

tait à notre Société. Nous nous rappellerons qu'il fut aussi, pendant la grande guerre, un fidèle ami de la France.

M. ALBERT METZGER, décédé à Chambéry le 29 mai 1923, né à Mulhouse en 1853, était un négociant d'esprit curieux, que la littérature et l'histoire ont constamment intéressé. A Lyon, il avait fondé une revue scientifique et industrielle qu'il dirigea pendant onze ans, en même temps qu'il publiait une *Histoire de la République de Mulhouse*, et qu'il collaborait avec son ami Vœsen à une histoire de Lyon. Depuis qu'il s'était établi à Chambéry, M. Metzger s'était spécialisé dans les études sur Jean-Jacques Rousseau et Madame de Warens. On se souviendra de la générosité qu'il témoignait à l'égard de la Bibliothèque publique de notre ville.

II. — BULLETIN. EXTRAIT DES PROCÈS-VERBAUX

Séance du 28 *janvier* 1923. — M. Germain, professeur à Chambéry, lit une étude neuve et solidement documentée sur le titre et sur l'histoire de Cessens ; il décrit les Tours dites de César, il en raconte la légende, il expose le rôle de cette forteresse dans les vieilles luttes entre princes de Genevois et princes de Savoie. C'est une page inédite de nos annales et une utile contribution à l'étude, qu'il faudra faire un jour, du système défensif de la Savoie, tel que le conçut Emmanuel-Philibert.

Séance du 11 *mars*. — M. Biver présente quelques nouveaux manuscrits dont la Bibliothèque de la ville de Chambéry vient de s'enrichir et qui proviennent de la collection de notre regretté président, M. Jules

Digitized by Google
Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

Cochon. A signaler, parmi eux, un manuscrit autographe de poésies d'Antony Dessaix — un manuscrit intitulé « Histoire Généalogique de la Maison Royalle de Savoie, dédiée au roy Charles-Emmanuel III, glorieusement régnant, par le sieur Hugues Trocquet, valet de pied de S. A. S. la princesse douairière de Conty, 1737 » — une copie de la « Pratique en matières ecclésiastiques en Savoye », recueil longtemps tenu secret de la jurisprudence suivie par le Sénat dans les affaires d'ordre religieux — un précieux recueil de notes sur l'histoire de Saint-Julien-de-Maurienne, signé du notaire Victor d'Albane — un manuscrit probablement unique, de la fin du XVIII^e^ siècle, intitulé « Mémoires que l'on ajoute au livre de M. Besson concernant l'histoire ecclésiastique de Savoye » — un manuscrit autographe de Besson, intitulé « Armoiries de diverses familles nobles de la Savoie et de quelques autres étrangères, avec lesquelles elles ont fait alliance ».

Séance du 28 *avril.* — Le docteur Hollande communique une « Note sur les médailles de la Renaissance appartenant au Musée Savoisien de Chambéry ». Après quelques considérations sur la technique du médailleur et sur les caractères de cet art à l'époque de la Renaissance, il décrit les médailles de cette période qui se trouvent à notre Musée. A signaler, parmi les personnages dont l'image figure sur ces œuvres d'art, Isotta de Rimini, Christophe Moro doge de Venise, le cardinal Jean-François de Gonzague, Cosme de Médicis, André Doria, Philippe II roi d'Espagne, Charles de Balzac dit le Bel d'Entragues, le cardinal Borromée, Philibert le Beau duc de Savoie, Marguerite de France duchesse de Savoie, Philippe de Savoie comte de Bresse, Emmanuel-Philibert duc de Savoie, Charles-Emmanuel I^er^.

Digitized by Google

Original from
UNIVERSITY OF MICHIGAN

Séance du 28 juin. — M. de Bissy annonce que le Pont Saint-Charles vient d'être fermé à la circulation, qu'il menace ruine, qu'il devra subir une réfection presque complète. Ce pont, bâti sur l'Hyères en 1670, quand le duc Charles-Emmanuel II créa la grande route de Chambéry en France par les Echelles, est un monument de notre histoire ; tous les personnages illustres de l'Europe moderne y ont passé ; sa silhouette élégante ennoblit un de nos paysages. Pour ces motifs, la Société émet le vœu que, en restaurant le pont Saint-Charles, on le défigure le moins possible.

M. Philibert Falcoz rappelle qu'en Savoie, dit-il, « on nommait autrefois *Sarvan* (en français, *servan*) un esprit follet, lutin, familier, ayant des griffes et des ailes. Cet esprit imaginaire a eu pour origine le feu-follet, flamme légère et fugitive produite par des émanations de phosphure d'hydrogène qui se dégage des endroits marécageux et des cimetières ; certains tronc d'arbres, en pourissant, produisent parfois les mêmes émanations, comme le saule et le peuplier. Nos campagnards, ajoute-t-il, appelaient aussi jadis les feux-follets, parfois, les francs-maçons ; ils estropiaient généralement ce mot et disaient *avoir vu les flancs-maçons* ».

Séance du 27 octobre. — Le commandant Revel lit le I^er^ chapitre d'une étude qu'il prépare sur l'histoire des opérations militaires de 1742 et de l'occupation de la Savoie par les Espágnols. C'est un exposé très complet de la politique de Charles-Emmanuel III et des nombreuses négociations qui précédèrent son alliance avec l'Autriche et son entrée en campagne contre la France. Les renseignements ont été pris à toutes les meilleures sources, et rien n'a été négligé,

Digitized by Google
Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

parmi les détails de cette période si touffue de notre histoire diplomatique. Mais le récit bien conduit met partout de la lumière et restitue toute la physionomie de la vieille Europe, à l'ouverture d'une longue guerre dont la Savoie allait beaucoup souffrir.

Séance du 25 *novembre.* — Le président fait connaître la démarche qu'il vient de tenter au Ministère de l'Instruction publique, pour obtenir une subvention qui permettrait à la Société de publier le catalogue des cartes géographiques de la bibliothèque de Chambéry. Ces cartes, qui proviennent surtout des dons Raymond et Pillet, sont gravées ou manuscrites, des XVII^e^, XVIII^e^ et XIX^e^ siècles : très remarquable collection de près de deux mille pièces, dont un grand nombre sont rarissimes, et dont beaucoup semblent uniques. Le catalogue en serait fort utile aux savants ; il mettrait en valeur la richesse d'un dépôt dont l'existence même est presque ignorée. Ce catalogue vient d'être établi, avec la meilleure compétence, par notre confrère, M. Mareuse, ancien président de la Société d'histoire de Paris et d'Ile-de-France ; M. Mareuse n'a rien négligé pour donner à son travail la plus grande valeur scientifique ; les cartouches de caractère artistique ont été décrits par notre ancien président, M. Cochon, spécialiste de l'histoire de la gravure. Il est bien désirable que ce catalogue soit imprimé dans nos Mémoires, mais nos seules ressources n'y suffiraient point.

M. Clavery, ministre de France en Equateur, a bien voulu nous envoyer une reproduction du portrait d'un émigrant savoyard, qu'il nous fait connaître par une notice. Joseph-Guillaume Vuillermé, né à Chambéry le 23 juillet 1765, mort à Guito en 1852, servit d'abord dans l'armée sarde. Il parvint, sous Na-

Digitized by Google
Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

poléon, au grade de lieutenant. Après 1815, il passa en Bolivie, où le Maréchal Sucre l'engagea (1828) avec le grade de colonel, au service de la Grande Colombie. Il continua au service de l'Equateur, dans l'intendance, et s'y distingua pas une honorabilité à toute épreuve. Il fit en 1845, comme chef d'Etat-major, campagne avec le général Elizalde contre le général Florès.

Séance du 27 janvier 1924. — M. Biver communique ce bilan de la Bibliothèque municipale de Chambéry : « Au 31 décembre 1923, la Bibliothèque contenait 76.957 livres ou brochures classés, 394 manuscrits et 70 incunables ; au cours de la même année, elle s'est enrichie de 838 volumes, dont 266 par voie d'achat, 424 par dons particuliers et 148 par concessions de l'Etat. Il a été fait 1.205 prêts de livres. Il y a eu 2.862 lecteurs sur place, soit une moyenne de 10 par jour, qui ont consulté 5.859 volumes que l'on peut ainsi décomposer : Périodiques, 1.485 ; Littérature, 1.228 ; Histoire, géographie, archéologie, 1.187 ; Romans, 587 ; Sciences, 491 ; *Journal Officiel*, 379 ; Philosophie, 301 ; Arts, 113 ; Théâtre, 81 ; Grande guerre, 7 ».

M. Philibert Falcoz présente un écusson qu'il vient de peindre pour l'offrir à la ville de Montmélian. Ce sont les armoiries de cette ville : de gueules au chef cousu de même chargé d'une croix d'argent. Ainsi, comme Chambéry la capitale, la place forte de Montmélian portait les mêmes couleurs et le même emblème que la dynastie, avec une disposition différente. M. Carle observe que, dans le chef de cet écusson, la croix blanche affecte la même forme qu'elle avait sur les anciens pennons : allusion à l'importance militaire de la forteresse savoyarde.

Digitized by Google
Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

Séance du 24 février. — M. le docteur Duvernay offre à la Société une curieuse relation d'un voyage en Savoie par Bastard, de Lyon ; des vues lihographiques ornent cet ouvrage.

M. Carle présente une très belle et très grande carte ancienne des Etats de Savoie qui, sur son initiative, et grâce à la haute bienveillance de M. le Président Rivail, vient d'être transportée dans la salle des séances de la Société.

M. Biver offre, pour être déposé aux Archives de la Société, un ancien minutaire, fort intéressant, provenant du notaire Cuillerat, de Saint-Jean-de-Maurienne.

Le Président présente deux reproductions photographiques de vieilles estampes, qui lui ont été adressées par M. Finch, de Londres, et qui représentent un quartier de cette ville ; on y voit l'ancien hôtel de Savoie, sur la Tamise.

III. — LOCAL DE LA SOCIÉTÉ

Notre Société occupait, depuis un temps immémorial, quatre salles à l'étage supérieur du Palais de Justice de Chambéry, où le Service des Eaux et Forêt vient d'installer en 1923 des bureaux nouveaux. Nous avons dû évacuer trois salles et n'avons gardé, de notre ancien local, que notre bibliothèque, auprès de laquelle deux grandes pièces nous ont ont été cédées à titre de compensation. Nous n'avons eu

Digitized by Google
Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

qu'à nous féliciter de la complaisance des autorités qui, en nous imposant ce petit déménagement, ont pris soin de nous le rendre aussi peu préjudiciable que possible. Notre nouveau local, suffisamment vaste, est à tous égards très convenable. Puisse la Société y vivre d'aussi nombreuses et d'aussi fécondes années que dans son ancienne installation.

Digitized by Google

Original from
UNIVERSITY OF MICHIGAN

LA VIE CHAMBÉRIENNE

EN 1923

Au cours de cette année 1923, Chambéry a continué à affirmer sa volonté de renaissance qui s'était si heureusement manifesté depuis la fin de la guerre.

Chambéry voulait être maître de son futur développement industriel. Dans ce but un Syndic, appuyé par le Conseil de Ville, avait dénoncé le traité le liant avec la Société du Haut-Grésivaudan dont la fourniture en courant force motrice réservait les seules possibilités de développement industriel à l'unique Grenoble. Sous le coup de ce violent upercut, la Société du Haut-Grésivaudan demeura étourdie, mais elle ne tarda pas à réagir.

Inutile, après la bataille, d'en rappeler les péripéties. Il y eut des manœuvres, d'interminables négociations, des tentatives d'intimidation, des menaces de procès. Les assignations plurent comme ardoises un jour d'orage... Le Syndic Lucien Chiron résista et au jour fixé, le 1er mai 1923, la Compagnie du Haut-Grésivaudan dut évacuer la position.

La Ville allait-elle faire désormais de la régie directe ou donnerait-elle à une nouvelle Société l'exploitation de son réseau électrique. Ce fut l'occasion de débats passionnés dont les journaux conserveront pour l'avenir la documentation. Finalement les partisans de la régie municipale furent battus, mais la solution adoptée ne marqua pas un retour pur et simple au type classique de la Société concessionnaire. Il y eut dans ce domaine invention,

Digitized by Google

Original from
UNIVERSITY OF MICHIGAN

innovation, création. La Société concessionnaire nouvelle n'était pas une société ordinaire. Elle fut une sorte de société de bienfaisance administrant pour la ville et lui rétrocédant, en dehors d'un bénéfice de 7 % pour ses actionnaires, tous les bénéfices de son exploitation. Mais ces bénéfices ne doivent pas tomber directement dans la caisse municipale où ils pouvaient être employés annuellement à boucher des trous ou des dépenses de pur gaspillage. Par une ingénieuse prévision, il fut stipulé dans les statuts de la *Société Savoisienne d'Electricité*, que les œuvres de bienfaisance de Chambéry participeraient dans cette répartition du bénéfice pour un pour cent déterminé et que le restant des bénéfices serait attribué à une caisse en vue de l'expropriation d'immeubles insalubres et de la construction de maisons à bon marché.

Ainsi par cette combinaison originale de droit municipal, Chambéry va pouvoir lutter contre le taudis et construire des quartiers nouveaux.

Pourvue de lumière et de force motrice, et par le moyen de la vente de cette lumière et de cette force nantie d'un budget puissant d'améliorations urbaines, Chambéry, pour assurer une autre de ses destinées qui est, à n'en pas douter, d'être un *centre de Tourisme*, devrait avoir de l'eau potable en abondance. — Depuis plus de 50 ans, 60 projets d'amenées d'eaux avaient été étudiés. Aucun n'avait abouti... Enfin, Lucien Chiron étant consul, un forage heureux fut entrepris près de l'ancien couvent des Capucins du Faubourg Montmélian. A 22 mètres, comme l'avait prévu le géologue Revil, l'on trouva en abondance une eau de très bonne qualité et à l'abri de toute contamination. C'était une victoire pour Chambéry, centre de tourisme.

Digitized by Google

Original from
UNIVERSITY OF MICHIGAN

Autre victoire du même ordre ! 1923, vit l'inauguration de la *Maison du Tourisme*. Pour la première fois, fut réalisée en France, la *Gare pour les automobiles*. Cette réalisation heureuse fut due à l'initiative privée. Ce furent deux amis de la Savoie, MM. Paternostro et Pailleron, qui dotèrent notre ville de cet organisme indispensable au développement touristique de la région chambérienne.

Cette saison 1923 fut d'ailleurs des plus fructueuses. Chambéry connut un afflux de visiteurs énorme. La circulation automobile dépassa les prévisions les plus optimistes. Cela va pas sans quelques inconvénients, mais les Chambériens savent s'imposer avec le sourire les sacrifices nécessaires.

Dans le même ordre d'idées, Chambéry fut à la veille de voir se réaliser la création d'un *théâtre de plein air*. Il se dénomme : *Théâtre du Château*. Les artistes joueront sur l'escalier de la Sainte Chapelle. Le *mur* sera la façade de la Sainte Chapelle. Les spectateurs seront massés dans la cour du Château, que domine l'ombre de 2 tours moyennâgeuses, tandis que la terrasse du légat constitue une loge unique en son genre. Des expériences furent faites pour s'assurer de la qualité de l'acoustique. Elles ont convaincu les plus sceptiques... Chambéry, rameau extrême du félibrige rhodanien, peut donc ambitionner de donner à sa population et à ses visiteurs, la joie de communier dans l'émotion pure d'un spectacle de beauté...

Réalisations et projets, vues pratiques et imaginations, calme de la montagne mais joie du ciel bleu, tout se mélange dans cette affirmation de renaissance, dans le cadre chargé d'histoire de l'antique capitale de la nation allobroge.

F. VERMALE.

Digitized by Google

Original from
UNIVERSITY OF MICHIGAN

CHRONIQUE AIXOISE

L'année 1923 a été marquée dans notre cité par quelques faits intéressants au point de vue archéologique et historique.

Archéologique. — 1° Dans l'ancienne pension Chabert, dont il était fait mention dans le précédent bulletin, des travaux ont été entrepris dès l'automne 1923 pour déblayer et mettre à jour les vestiges des bains romains qu'elle contient. Ces travaux et ces fouilles eurent lieu grâce à un subvention de la municipalité, sous la direction de M. Formigé, architecte des monuments historiques et de notre collègue, M. Bertin, architecte départemental.

Dans une première série de travaux, on débarrassa les substructures existantes, de tout l'amas de gravat, de cailloux et de débris de toutes sortes que les siècles y avaient accumulés.

Des lampes électriques furent judicieusement installées et on put aisément se rendre compte de l'ingéniosité que les Romains avaient apportée à l'organisation de leurs thermes. Des dalles de marbre du sol et des plaques apposées le long des gradins furent mises à jour ; les tuyaux en terre qui portaient la vapeur des eaux thermales, soit à l'extérieur, soit à l'intérieur des salles chaudes (tepidarium) furent débarrassés des débris qui les obstruaient. On débarrassa également un très long et très large canal collecteur, vraisemblablement destiné à l'évacuation des eaux, canal qui aboutit au milieu du jardin à une fosse très bien conservée.

Digitized by Google
Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

Au cours de ces déblaiements, l'attention des architectes avait été attirée par la présence, au ras du sol, de tuyaux en poterie, dont l'ouverture seule émergeait. Des fouilles plus complètes furent entreprises en ce point. On trouva une accumulation de débris de poteries diverses, de tuiles romaines et de fragments de pierres et de ciment, au milieu desquels on eut l'agréable surprise de découvrir, le 25 février, le torse d'une statue en marbre blanc, représentant vraisemblablement un Hercule et dont M. Bertin parle plus loin. La statue était plus grande que nature, la finesse de la sculpture, l'harmonie et la perfection des formes en font un des plus beaux spécimens que nous ayons à Aix de l'art romain.

Les débris ôtés, on constata qu'ils remplissaient une nouvelle salle de bain à parois cimentés et au sol dallé de pierres. La nature même des débris, tous de l'époque romaine, laisse supposer que ce remplissage a été voulu à une époque très voisine de l'époque romaine et n'est pas seulement le fait du hasard ou d'éboulement successifs, ainsi que cela se voit dans d'autres parties de nos bains. La présence de la statue décapitée, au milieu des débris, par contre, fait éliminer l'époque romaine elle-même : car on n'aurait pas utilisé la statue d'un dieu comme remblai. Ce serait après l'introduction du christianisme en Savoie (III^{e} siècle), qu'il faudrait donc vraisemblablement faire remonter la date de ces travaux.

Quoiqu'il en soit, on est frappé de voir d'énormes murs bâtis bien plus tard, tenir sur ces amas de poteries diverses ou sur les colonnettes de briques des bains voisins.

Digitized by Google

Original from
UNIVERSITY OF MICHIGAN

Continuant les fouilles à l'extérieur de la maison, on découvre un mur très large (1 m. 50), face au midi, portant, un peu au-dessus du sol, une banquette de marbre. Il se continue par un retour perpendiculaire, comme s'il existait là une salle beaucoup plus grande que les autres : une piscine peut-être ; à l'heure actuelle les recherches continuent.

Puisque nous sommes dans le domaine archéologique, signalons la promenade si instructive que fit notre société le 27 mai, sous la direction de M. Pérouse, à Hautecombe et à ses vieux souvenirs. Nous avons visité rapidement le matin les vestiges des bains romains et les musée, puis les autocars luxueux nous emmenèrent au Port, où nous attendait une vedette automobile. La traversée du lac se fit rapidement, l'air vif avait aiguisé les appétits et délié les langues, et tout le monde fit honneur an délicieux repas, servi sous la tonnelle de la vieille « hostellerie » d'Hautecombe, tout nouvellement restaurée. Au dessert, M. Pérouse remercia les dames qui s'étaient jointes nombreuses à nous, et but aux jeunes et charmantes archéologues. Puis commença la visite de la vieille abbaye : M. Pérouse fut notre guide, c'est dire quel plaisir nous prîmes tous à revivre les époques lointaines de notre histoire de Savoie, qu'il évoqua auprès de chaque tombeau : depuis le vieux Thomas jusqu'à la moderne Marie Christine. On admira les pleureuses du tombeau de Béatrice de Savoie, on admira la Pieta, on admira surtout un primitif italien sur bois, caché aux yeux des profanes, derrière un autel, et qu'on voulut bien découvrir en notre honneur. Le cloître nous révéla ensuite ses secrets archéologiques : vieilles pierres de l'ancienne chapelle, vieilles statues décapitées, ou amputées, fresques an-

Digitized by Google
Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

ciennes, etc. ; mais les dames, à regret, durent rester à la porte. Les moines bénédictins furent des plus aimables et nous devons les remercier une fois encore.

On quitta Hautecombe vers 4 heures et la vedette nous emporta le long des bords abrupts du Mont-du-Chat jusqu'au Château de Bourdeau, mais longtemps les regards se portèrent vers la vieille abbaye si majestueusement plantée sur son promontoire, vers le golfe minuscule qui lui sert de port, vers ses vieux platanes et vers les robes blanches des moines qui nous avaient accompagnés.

A Bourdeau, nous fûmes reçus par M. et Mme Marignan qui voulurent bien, outre les vieilles choses, nous en montrer de fort modernes et de fort belles. M. Marignan est un collectionneur de tableaux émérite et il a réuni une galerie de toute beauté, Nous y avons vu notamment une superbe série de Diaz, des Courbet, un Rosa Bonheur, etc., et, en bonne place, nos compatriotes Cachoux et Communal. Mais à admirer les belles choses le temps passait, le ciel se couvrait, un orage se dessinait à l'horizon et, au regret de tous, il fallut prendre le chemin du retour. La traversée fut agrémentée de quelques « grains » — on dansa un peu, mais tout se termina si bien qu'à l'unanimité les membres présents décidèrent de renouveler, chaque année, une sortie analogue vers un des nombreux centres archéologiques ou historiques de la Savoie.

Historique. — A ce point de vue, deux événements surtout sont à signaler en raison de la répercussion qu'ils peuvent avoir sur l'avenir de la station.

La municipalité a décidé d'acquérir l'immeuble qui se trouve immédiatement au-dessous de la pension

Digitized by Google
Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

Chabert, déjà propriété de la ville. Cet immeuble, la villa Henri IV, est contigü aux bains romains et aux bains modernes ; réuni à la pension Chabert, il forme une vaste ténement de terrain où pourra se développer l'établissement futur, dont on parle depuis si longtemps. En tout cas, la prise de possession de cet immeuble par la ville, empêche la construction d'Hôtels ou de gratte-ciels comme celui qui dépare la place actuelle de l'établissement. Ne serait-ce que pour cette raison, il faudrait la féliciter de son initiative.

Un autre événement plus important a eu lieu en automne : c'est le rachat du Revard par une société financière, dans laquelle le P.-L.-M. est largement représenté. La société qui avait, en 1891, construit le funiculaire et les hôtels, n'avait pas fait de brillantes affaires et n'avait pas été à même de lancer cette station d'altitude comme il convenait. La nouvelle société, jouissant de moyens plus puissants, a entrepris, dès cet hiver, la transformation des hôtels et des terrains qui les entourent. Elle est, paraît-il, décidé à faire grandement les choses et à ne rien négliger pour rendre au Revard la place qui lui revient, soit comme centre climatique d'été, soit comme centre sportif d'hiver. Il est à souhaiter pour Aix qu'elle réussisse dans ses projets.

Je passe sous silence quelques faits d'importance moindre et je termine cette chronique, non sans signaler toutefois que 1923 nous dota d'une saison thermale particulièrement brillante, le chiffre des baigneurs s'est élevé à près de 35.000, ce qui nous rapproche enfin des plus belles saison d'avant-guerre.

Dr DUVERNAY.

Digitized by Google

Original from
UNIVERSITY OF MICHIGAN

CHRONIQUE ARTISTIQUE

Les monuments sont la beauté des villes, les arbres sont leur parure. C'est même la seule parure que la profusion ne déprécie pas. Plus il y a de momuments dans une ville, plus elle est belle ; plus il y a d'arbres, plus est aimable. Nos édiles ont le soin de rendre Chambéry aussi aimable que possible, aussi font-ils planter partout où cela se peut. Nous nous en réjouissons, mais qu'il nous soit aussi permis de pleurer quand nous voyons tomber de magnifiques arbres comme les deux peupliers de Caroline, qui montaient la garde à la porte de la caserne de cavalerie.

De la beauté, de l'harmonie ont ainsi été détruites. Mais oui, de l'harmonie. Pourquoi voudriez-vous que la seule musique accaparât ce joli mot et cette belle chose ? L'harmonie est la souveraine maîtresse de toutes les beautés et de tous les arts.

Puisque nous avons écrit le mot musique, occupons-nous donc d'abord des disciples d'Euterpe. Mais nous nous refusons à classer parmi eux les adeptes d'un sport anti-artistique qui se réunissent tous les soirs d'été — sans en excepter un seul, car ces amateurs de bruit inharmonique ne connaissent pas même le repos dominical — pour souffler jusqu'à extinction de souffle dans de diaboliques clairons.

Il n'y a d'ailleurs rien à faire pour que cesse ce fléau, car nous avons lu dans un journal que le maire de nous ne savons plus quel endroit, soucieux de la tranquillité nocturne de ses administrés, avait

Digitized by Google
Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

essayé de limiter un pareil abus, mais qu'il avait été obligé de rapporter son arrêté. Nous pensons que les souffleurs de cet heureux pays ont dû aller souffler triomphalement sous ses fenêtres, et de tout leur souffle ironique, la sérénade qu'il avait méritée.

Arrivons donc aux véritables dévôts de la Muse. Comme l'année précédente, la Société des Concerts classiques nous a conviés à une série de six concerts, tous plus intéressants les uns que les autres. Nous avons entendu avec infiniment de plaisir de la musique ancienne ou classique, et de la musique moderne, qui deviendra classique quand ce sera son tour de l'être. Dirons-nous que nous avons toujours compris et apprécié cette dernière comme elle le mérite ? Non, nous n'aurons pas cette prétention. Nous avouerons même que certaines œuvres, quoique exécutées par des artistes hors pair, mais entendues pour la première fois, nous ont laissé, non pas dans le vide, ce ne serait pas exact, mais dans le vague. Et, d'ailleurs, il doit en être ainsi partout et assez régulièrement puisque, sur le programme, on prend soin de nous expliquer ce que nous allons entendre. Qu'il nous soit permis de reproduire ici l'une des explications auxquelles nous faisons allusion. Elle est extraite du « Guide du Concert » et s'applique à une sonate de G. Lequeu.

Fermez les yeux. Si vous la suivez bien, nul doute que votre imagination ne supplée au silence. Ecoutez :

« Dans l'introduction lente s'exposent d'abord successivement, puis simultanément les deux thèmes qui dominent toute l'œuvre, et que nous appellerons A et B, en *sol* majeur. L'introduction s'enchaîne à un *allegro*, dont la première idée (1) très caractéristique

Digitized by Google
Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

va servir à vivifier par sa quinte initiale, sorte d'appel, le retour des thèmes A et B. Une seconde idée (2) s'expose classiquement en *si* mineur ; puis, commence un développement qui exprime la lutte entre ces 2 idées et les thèmes A et B, lutte au cours de laquelle le thème A fait explosion *ff* en *fa dièze mineur*. Enfin, le thème A et la première idée réconciliés s'exposent simultanément en *sol*, la seconde idée revient régulièrement en *mi mineur ;* et, comme un souvenir, le thème A et la première idée reparaissent ensemble en *sol*. Le morceau s'achève par l'apothéose d'une partie du thème B qui conclut sur un rappel lointain de la seconde idée. »

Géométrie ! Algébre ! Problème à résoudre par des équations ! Vous écriez-vous ? Mais non, écoutez donc :

« Le développement hésite tout d'abord à prendre une direction bien déterminée. Après l'exposé du thème A dans le ton lumineux de *mi majeur*, un conflit violent se produit entre les thèmes du premier et du troisième morceau. La seconde idée du premier morceau dérythmée revient dans l'obscurité du ton de *mi bémol mineur ;* puis, soudain, dans un fracas terrible, le premier thème s'impose en *sol mineur*, bientôt régulièrement suivi du second, et l'œuvre se termine par une coda où apparaissent en pleine lumière tous les thèmes ennemis, maintenant unis en *sol majeur*. »

Voilà. Pourtant, malgré la lumière répandue à flots dans cette explication, qui oublie cependant de nous dire comment on vivifie un retour par une quinte, nous restons, disions-nous, dans le vague. Il faudrait entendre plusieurs fois de telles œuvres. Sommes-nous seul de cet avis ?

Digitized by Google
Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

XXX

Un soir, on nous fit entendre un délicieux morceau de violon en sourdine, intercallé d'ailleurs dans une sonate très moderne. La salle, un peu effarée d'avoir si bien compris ce morceau parmi tant de choses nébuleuses, fit explosion, elle aussi, dans un impressionnant et lumineux fortissimo d'applaudissements en majeur. Ce fut un fracas terrible dont ne se plaignirent par les excellents musiciens. Près de nous quelqu'un disait, assez haut, à son voisin, en mi bémol mineur : « *Ils* applaudissent cela parce qu'*ils* y retrouvent leur vieille musique italienne, mais *ils* sont si bêtes qu'*ils* n'ont rien compris au reste ».

Comme nous nous sentions un peu dans cette catégorie des « *ils* » nous avons encaissé — comme on dit — dans l'obscurité du ton, en attendant de nouvelles auditions qui, si *ils* ne sont plus aussi bêtes, *les* feront jouir de l'apothéose.

Cependant Schumann, Mozart et Beethoven font encore bonne figure parmi tout cela.

A quelle muse, maintenant, allons-nous avoir recours ? Il est des arts, et non des moindres, comme la peinture, la sculpture et l'architecture, qui ne sont point spécialement représentés dans le chœur des neuf sœurs. C'est une lacune qu'il est trop tard de demander à Apollon de combler. Mais il est un cinquième art auquel préside l'une d'elles : Terpsichore.

Eh quoi ! La danse ? Mais la danse est-elle donc assez en honneur chez nous pour qu'on prenne la peine d'en parler ? Ce n'est pas du tango et autres pauvres trémoussements dont nous nous occuperons. D'ailleurs, Terpsichore sourit dédaigneusement de notre pudeur effarouchée à l'aspect de ces bêtises, elle, qui en a vu bien d'autres du temps des diony-

Digitized by Google
Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

sies et des lupercales. Mais elle sourit aussi de contentement quand par une belle matinée de septembre, sous un ciel aussi pur que celui d'Hellas, plusieurs centaines de jeunes garçons aux mouvements prestes et bien rythmés, et de jeunes filles aux gestes souples et gracieux, vétues de tuniques blanches, viennent sur l'Agora — ou plutôt sur le Verney — nous donner l'illusion des temps antiques et rappeler à la muse la pureté des cérémonies primitives de la Grèce. Et nous n'avons pas assez de remerciements pour les organisateurs des Centres de Vacances qui nous ont donné ce délicieux spectacle avant le départ de leurs enfants.

Quant à Melpomène, on a donné en son honneur quelques représentations au théâtre de verdure des casinos d'Aix-les-Bains. Cela n'a point dépassé ce qu'on est habitué à voir dans ce genre de spectacle. Arrivera-t-on jamais à faire quelque chose de grandiose dans notre superbe cadre du château ? Invoquons Melpomène !

Si la peinture, la sculpture et l'architecture n'ont point de muses spéciales, est-ce une raison pour n'en rien dire ? Non. Mais il y a une autre raison d'être muet sur les deux dernières : c'est qu'elles sommeillent ou se recueillent, et qu'il ne faut pas les réveiller ou les déranger de peur de troubler leur repos ou leur méditation. Peut-être pourrons-nous parler de l'architecture l'année prochaine, à propos du Monument aux Morts de la Savoie. Un concours va être ouvert pour commémorer nos Morts et leur Victoire par un arc de triomphe. Le sujet est loin d'être nouveau, mais il a permis aux artistes de produire tant de nobles choses, qu'il n'est pas défendu d'espérer que notre monument pourra être classé parmi elles.

Digitized by Google
Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

Et la peinture ? Ah ! la peinture, ce n'est pas ce qui manque. Tout le monde en fait : vous, moi, lui, elle, nous tous. C'est très divertissant pour celui qui peint et c'est quelquefois tordant, suivant une expression que n'a point dédaignée un de nos grands poètes, pour qui assiste à cette production intensive et variée. La vitrine des portiques ne chôme, quant aux expositions de peinture, que lorsque son propriétaire, une fois au plus par an, trouve que c'est bien son tour de montrer quelques échantillons de son commerce. Le reste du temps c'est un défilé ininterrompu de fleurs, de paysages, de portraits, à l'huile, à l'aquarelle, au pastel.

Autrefois, quand un amateur avait barbouillé quelques pochades, il se mirait dedans à l'atelier, mais il ne lui serait pas venu à l'idée de montrer cela au public. Maintenant, à peine a-t-on commis quelques péchés, qu'on va les exposer, pendant huit jours et quelquefois plus, dans un endroit où tout le monde passe.

Faut-il ronchonner et trouver cela mauvais ? Non pas. Laissons chacun montrer ce qu'il fait. Si quelques-uns y trouvent une désillusion, il suffit qu'un seul y trouve un encouragement pour que cela soit bon.

Si les expositions particulières abondent, par contre, les manifestations collectives sont rares. En 1922, un essai fort timide fut tenté à la foire de Chambéry, dans un local trop petit et mal éclairé de la caserne Curial. Cette année, une salle plus grande, où la lumière était moins parcimonieusement répandue,

Digitized by Google
Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

fut mise à la disposition de nos peintres qui y vinrent en foule. Ce fut un grand progrès sur l'année précédente ; mais pourra-t-on faire mieux l'an prochain ? Ce n'est pas sûr, car la caserne n'a point été construite pour autre chose que pour loger des soldats. Et puis la foire dure trop peu de temps.

Malgré que ce fut la foire, qui ne peut être considérée comme une manifestation artistique, les peintres, disons-nous, y sont venus très nombreux et y ont exposé de belles choses, même ceux qui n'habitent plus notre ville. Et c'est très gentil à eux de nous montrer leurs œuvres qui nous enchantent, sachant bien par avance qu'elles n'ont guère de chance de trouver acquéreur chez nous.

Et nous avons revu paysages et fleurs. Ces dernières ont un tel attrait que même nos peintres de montagne se mettent à les interpréter à leur manière.

Mais avez-vous vu, cette année, les roses d'octobre, les vraies ? C'était merveilleux !

Ces lignes étaient écrites quand se produisit, à Aix-les-Bains, une découverte archéologique digne de nous arrêter un instant.

Les vestiges des thermes romains ayant été classés parmi les Monuments Historiques, le Ministère des Beaux-Arts ouvrit un petit crédit, doublé par la ville d'Aix-les-Bains, pour nettoyer ce que l'on connaissait déjà de ces vestiges et pour essayer d'en découvrir davantage. Malheureusement les anciens thermes romains sont, en partie tout au moins, recouverts par des constructions modernes et le champ des investigations s'en trouve fort limité.

Digitized by Google
Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

Dans les recherches de ce genre, l'incertitude où l'on se trouve est grande, on comprend que le hasard est presque toujours au début des plus belles découvertes. Ici, c'est ce qui s'est produit : en cherchant quelque chose qui n'existait pas, on a découvert ce que l'on était bien loin de chercher. Les ouvriers ayant rencontré un sol romain composé de canaux de chaleur horizontaux — disposition que nous croyons très rare — et s'apercevant que ce sol avait déjà remué ou brisé, continuèrent à fouiller et, à 1 m. 20 environ au-dessous du premier sol, découvrirent le fond d'une piscine pavée de marbre. Dans le remblai entre les deux sols, et servant lui-même de remblai, gisait sur le dos un splendide torse d'homme en marbre blanc.

Ce n'est pas la première fois qu'on découvre une statue dans le remblai, il y en a quelquefois des *nids*. A Vaison, dans le théâtre, on en a trouvé trente ; à Arles, une douzaine, aussi dans le théâtre ; à Vienne, dans les thermes, une douzaine encore, dont la Vénus accroupie du Louvre. Aurons-nous la même chose à Aix ? Il est permis de l'espérer.

Quant aux deux sols romains superposés, il n'y a rien là qui doive surprendre, car au cours des siècles que dura l'occupation romaine les thermes durent subir de nombreux remaniements.

Le torse d'Aix-les-Bains est brisé aux genoux, il lui manque les bras et la tête, mais tel qu'il est c'est un magnifique morceau de sculpture de la belle époque. Ses formes athlétiques nous ont, dès l'abord, fait penser à un Hercule, mais l'intervalle entre les épaules, creusé en forme de calotte sphérique au fond de laquelle se trouve un trou de goujon, nous

Digitized by Google
Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

incite à supposer que la tête devait être amovible pour représenter sur le même corps, et suivant l'opportunité, tel ou tel personnage.

Quoi qu'il en soit, l'attitude de cette statue est simple et harmonieuse, c'est la beauté masculine dans le calme et la sérénité. On nous dit qu'il est dommage que nous n'ayons pas trouvé les bras, les jambes et la tête de cette figure, mais nous ne sommes pas convaincu que tout cela la rendrait réellement plus belle. Ce que nous avons est beau, sachons nous en contenter.

Pourtant, souhaitons que, comme à Vaison, à Arles et à Vienne, nous tombions un jour sur le *nid*.

Arthur BERTIN.

Digitized by Google

Original from
UNIVERSITY OF MICHIGAN

Digitized by Google

Original from
UNIVERSITY OF MICHIGAN

INTRODUCTION

J'aurais voulu, dans cette étude, me consacrer uniquement à l'histoire de la commune de Châteauneuf de 1789 à 1860, c'est-à-dire noter la vie de mon village au cours de la période révolutionnaire et du gouvernement de la Restauration, jusqu'au jour où il redevint français pour toujours.

Cependant, et malgré moi, je me suis trouvé entraîné plus loin que je ne pensais ; car l'histoire n'est point fragmentaire ; tout se tient et s'enchaîne dans la vie des peuples comme dans celle des personnes ; il est impossible à l'historien de ne pas expliquer le présent par le passé, une époque par la précédente ; il ne peut marquer une borne au-delà de laquelle il s'interdirait de pousser ses investigations et ignorer des siècles d'existences humaines.

Dans notre pays de Savoie, il y a en outre une raison spéciale qui nous oblige à ne pas séparer la période révolutionnaire de celle qui l'a précédée. Si le XVIII^e^ siècle a été pour la Cour de France une période d'inertie, et si, dans notre grande patrie, la Révolution a éclaté comme un coup de foudre, bouleversant les institutions, transformant les idées préétablies, et inaugurant par sa soudaineté et ses innovations une ère totalement différente, il n'en a pas été de même de notre Savoie. Sans doute, les idées révolutionnaires, qui se sont fait jour de très bonne heure dans notre pays, ont été combattues par les princes de la Maison de Savoie ; mais il faut reconnaître que ceux-ci se sont montrés d'habiles administrateurs et ont introduit en Savoie bien des réformes

Digitized by Google
Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

qui ne furent réalisées en France que par la Révolution. A cet ordre d'idées se rattachent notamment la confection du Cadastre (1728-1738), et l'abolition de la taillabilité et le rachat des devoirs seigneuriaux.

Précisément à cause de ces courants d'idées et de ces réformes empreintes d'un esprit nouveau, il me semble que le XVIII^e^ siècle en Savoie forme une période dont l'étude doit être intimement liée à celle de l'époque révolutionnaire : elle la prépare, car elle présente un caractère novateur et moderne ; et il est infiniment intéressant de voir un Roi tenter, par des moyens légaux et pacifiques, la réalisation de réformes qui, dans les pays voisins, n'ont pris corps et ne se sont accomplies que par un bouleversement total des institutions. L'étude du XVIII^e^ siècle se soude d'autant plus naturellement à celle de la Révolution, qu'elle nous donne l'explication complète de l'attitude de tout le pays savoyen vis-à-vis de la République Française nouvellement née, et, que sans elle, on ne comprendrait pas l'esprit de l'Assemblée Nationale des Allobroges..

Aussi avons-nous délibéré d'écrire l'Histoire de Châteauneuf, non point seulement au XIX^e^ siècle, mais bien depuis le début du XVIII^e^ siècle jusqu'à l'annexion de 1860.

Cette étude, ainsi présentée, semblera plus complète, plus intelligible, plus homogène. Si elle n'embrasse pas toute la vie de ce coin de notre petite patrie savoyarde, du moins fera-t-elle connaître une des époques les plus intéressantes de son existence, la plus rapprochée de nous, celle par conséquent qui nous touche le plus, car, à chaque pas, nous rencontrerons les noms de familles connues, ou de personnes dont les descendants habitent encore la commune.

Digitized by Google

Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

LIVRE PREMIER

CHATEAUNEUF
ET SES ORIGINES

CHAPITRE PREMIER

Topographie de la Communauté de Châteauneuf

Entreprendre la biographie d'une commune est une tâche bien délicate, car, si minuscule que soit cet organisme il n'en est pas moins complexe, et ses relations avec ses voisins sont variées et nombreuses.

C'est pourquoi il faudra signaler d'un mot la situation et les caractéristiques des communes avoisinantes, qui sont des personnages accessoires, souvent mêlés à l'action, et qui par conséquent doivent être présentés au lecteur.

§ 1er *Situation de Châteauneuf.* — La Commune de Châteauneuf occupe l'extrémité Nord-Est du massif de collines qui sépare la vallée de l'Isère (la « combe de Savoie ») de la vallée du Gélon et du Bréda. Elle est bornée au Nord-Ouest par le cours sinueux de l'Isère, qui constituait autrefois sa limite naturelle du côté de Saint-Pierre-d'Albigny. Au Sud, elle s'étend jusqu'au sommet du dernier renflement du système montagneux qui a son point culminant au Mont-Raillant. Elle se prolonge vers l'Est, dépassant même l'extrémité de ces collines, pour aller jusqu'à la vallée du Gélon, vers les Communes de Chamoux et de Bourgneuf.

Digitized by Google
Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

Dans son ensemble, elle présente, sans tenir compte des parties basses situées dans les vallées de l'Isère et du Gelon, un double système de pentes, dirigées en sens inverse.

C'est d'abord un premier plissement, creusé entre deux accidents de terrain : au Nord, la falaise sablonneuse qui domine l'Isère et se termine à l'Est par la colline appelée Bellevarde, et au Sud, le mamelon appelé Tardevel : la pente de cette première dépression se dirige vers l'Est.

Puis, entre Tardevel, au Nord, et la colline d'Hauteville au Sud, s'étend une plaine quelque peu marécageuse, dont les eaux s'écoulent dans la direction du Sud-Ouest, par un petit ruisseau, dit Coisin, qui verse ses eaux dans le lac de Sainte-Hélène. Vers le Nord-Est, la colline d'Hauteville se prolonge assez loin du côté de Bourgneuf et donne naissance à une petite courbe assez rapide, qui descend vers la vaste cuvette formée par la réunion de l'Isère avec l'Arc et le Gélon.

Cette disposition en une série de vallées orientées de l'Ouest à l'Est fait de notre commune un terrain des plus favorables à la polyculture. On y trouve, réunies dans un espace restreint, les productions les plus variées. Les versants Nord de toutes les collines que nous venons d'énumérer sont couverts de bois : châtaigniers sur le versant Nord de la colline de Bellevarde, bois taillis dans les pentes très sablonneuses qui regardent Saint-Pierre-d'Albigny derrière l'Eglise, et sur le versant Nord de la colline d'Hauteville, principalement à son extrémité, vers Bourgneuf, où se trouve le bois dit des Versannes. Les côtes exposées au midi permettent la culture de la vigne, spécialement dans quatre lieux dits : face Sud de Bellevarde, face Sud de Tardevel, lieu dit à Juliancin, versant Sud de la colline d'Hauteville; au point le plus élevé avec le vignoble de Granier (au Sud du village de Frédières) et au point le plus bas, vers la vallée du Gelon, au lieu dit : à Pattaz. Nous aurons d'ailleurs l'occasion de reparler souvent de ces

Digitized by Google
Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

vignobles dans la suite de notre récit. Enfin les céréales, les prés et les cultures maraîchères remplissent toutes les parties plates ou légèrement ondulées entourant le village de Maltaverne, s'avancent dans la plaine au sommet des croupes ou s'étendent à l'Ouest sur le plateau vallonné qui occupe tout l'espace compris entre le village de l'Eglise et les confins des communes de Coise ou d'Hauteville. La plupart de ces champs sont coupés de treilles dites hautains, réunissant sur un même terrain la culture de la vigne aux cultures fourragères.

⁂

Le sol peut se diviser en deux parties distinctes, de composition très différente.

La partie Sud, où se trouvent les villages de Frédières et des Tavauds, bâtis sur le prolongement du Mont-Raillant, est formée par une colline schisteuse où l'on trouve de fréquents affleurements du rocher sous-jacent. Ces schistes sont très friables et se délitent très facilement au contact de l'air, se transformant en une terre assez légère, semée de débris de roches ; c'est sur un terrain de ce genre qu'ont été plantées les vignes de Granier.

Tout le surplus des collines de Châteauneuf est composé de terrains beaucoup plus modernes, datant probablement de l'époque glaciaire. C'est une terre forte, assez profonde presque partout. Au-dessous d'elle s'étend une couche de marne bleue très dure et d'argile mêlée souvent de pierres roulées assez volumineuses, et appartenant pour la plupart à des terrains primitifs, comme on en rencontre dans les montagnes de Maurienne. Au-dessous de cette couche, on trouve, à une profondeur qui varie de 9 à 12 ou 13 mètres, une couche de sable aquifère très importante, qui fournit de l'eau à tout le village de Maltaverne.

Enfin, du côté de l'Isère, il semble qu'il se soit formé, contre la masse préexistante de la colline de Châ-

Digitized by Google
Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

teauneuf, des alluvions de rivière, sable fin et gravier de rivière, qui se voient très nettement le long de la route qui mène de Châteauneuf au pont de Saint-Pierre.

§ 2. — *Les Communes voisines*. — Après avoir rapidement montré la place que notre commune occupe sur la carte de la Savoie, et décrit les particularités de son sol et de son climat, nous ne saurions pousser plus avant l'étude de sa configuration, sans avoir précisé ses limites et dit un mot de ses voisines immédiates.

I. Saint-Pierre-d'Albigny. — Le territoire de Châteauneuf se présente sous la forme d'un quadrilatère à peu près régulier, ayant ses quatre angles orientés vers chacun des points cardinaux.

Le côté Nord-Ouest, était formé, nous l'avons déjà dit, par le lit de l'Isère. La rivière séparait Châteauneuf de l'importante commune de Saint-Pierre-d'Albigny, qui s'étend d'une part jusqu'au château de Miolan, et qui, de l'autre, touche à la commune de Saint-Jean-de-la-Porte : non loin de ce dernier village, se trouvait le fameux prieuré de Saint-Philippe (1), uni plus tard au collège des Jésuites de Chambéry, qui avait la nomination du curé de Saint-Pierre.

Cette vaste commune comptait, en 1781, 2.557 habitants ; elle était, au xv[e] siècle, couverte d'une quantité de chapelles, érigées par des particuliers sous les vocables les plus variés, et disséminées un peu sur tout son territoire ; une, entre autres, sous l'invocation de Notre-Dame-de-Pitié, s'élevait au sommet du col du Frêne, passage qui fait communiquer la vallée de l'Isère avec la vallée des Bauges (2). A Saint-Pierre était aussi un

(1) Au sujet du Prieuré de St-Philippe, je renvoie le lecteur aux explications que j'ai données dans mon ouvrage : *Les Franchises et la Communauté d'Aiton*. p. 12, complétées à l'aide de Marion, *Cartulaire de St-Hugues*, p. 377.

(2) Voyez, pour compléter ces renseignements : J. Balmain, *Les Franchises et la Communauté d'Aiton*, p. 11-12, et Marion, *Cart. de St-Hugues*, p. 378.

Digitized by Google
Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

couvent de Frères Augustins, fondé par la famille de Miolan en 1381.

Le dernier village de cette commune, au bas de la montagne de l'Arclusaz, presque dans les « isles », ou délaissés de l'Isère, en face de Châteauneuf, est Pau. Ce hameau, que nous devons citer à cause des fréquents rapports qu'il eut avec notre communauté, se trouvait sur la route qui unissait Châteauneuf à Saint-Pierre, près de l'endroit où elle traversait la vallée de l'Isère et les bras innombrables de cette rivière. Nous le trouvons appelé Paux en 1520, Peau, Pot, Sous-Pot en 1702, Peaux en 1772 (1).

II. Coise. — Du côté du Sud-Ouest, le territoire de Châteauneuf est voisin de deux communes.

C'est d'abord *Coise*, qui, bordant l'Isère, s'étend principalement dans la petite et très riante vallée qu'arrose le Coisin, né proche du village de Maltaverne.

On trouve cette paroisse citée depuis des temps assez reculés. En 1036, il existait déjà à Coise une église en l'honneur de la Mère de Dieu, église qui fut alors donnée à l'abbaye de la Novalèse dont elle devint un prieuré (2). De la charte citée par

(1) J.-J. Vernier, *Dict. Topog. de la Savoie*, p. 553, V° Pau. — Morand, Bauges, II, p. 474 : *Cart d'Aillon*, n° LXXXIX : « Carta de pace facta à Widone de Chamuseto supra querela quam faciebat in Fraciis de Morbez... Anno Dni MCCXLII, die lunæ decima septima kalendas octobris... Actum est hoc apud portum de Pauz, in ripa Iserae, ex parte vallis Mediolani. Testes interfuerunt vocati et rogati.... Pontius de Chamuseto, Villelmus de plano Ethonis... ».

(2) Voy. D. Carutti, *Il conte Umberto I (biacamano)* p. 195, *Carta di fundazione del priorato di Santa Maria di Coyse, donato alla Badia di Novales;* Cipolla, *Mon. Novaliciensia vetustiora*, I, p. 163 : Ego Maria, filia quondam Maginerii... ob anime mee sen viri mei Ugonis et sepulturam filii mei Ugonis vel aliorum filiorum meorum, id est Vuitfredum, sive Berilone, necnon Ubertum monachum, vel etiam Sigebodum atque Aimonem,... concedo... in pago Savogiense, in valle que dicitur Cosia,... ecclesiam constructam in honore sancte Dei genitricis Marie, cum decima. »

Digitized by Google
Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

D. Carutti et que nous rapportons en note, il semble résulter que l'église de Coise était à ce moment une propriété privée, comme on en voit de si nombreux exemples, en Savoie, et ailleurs, à cette époque ; car elle est donnée et offerte à la grande abbaye de la région ; en même temps, la donatrice cède d'autres biens, et permet ainsi de créer, à côté de l'église, qui existait au moment de la donation, un prieuré qui, lui, certainement n'existait pas. Le prieuré et l'église de Coise étaient encore en 1129 dans le patrimoine de l'abbaye, et sont mentionnés spécialement dans la charte de confirmation accordée par Conon, évêque de Maurienne, de plusieurs donations en faveur de la Novalèse. (1)

Dans la suite, ce prieuré passa dans le patrimoine de la collégiale de Sainte-Catherine-d'Aiguebelle, qui en 1458 obtenait du Pape Pie II des biens ecclésiastiques à

(1) Voy. Besson, *Mém. pour l'hist. eccl.*, preuve n° 112 ; Cipolla, *Monum. Novaliciensia*, I, p. 248. « Ego Cono Dei gratia Maurienensis Episcopus .. confirmamus et in tenore tocius juris tradimus onmes Ecclesias, Decimas ceterasque possessiones, quas in presenti videtur habere et tenere in nostro Episcopatu et que deinceps adquirere poterit, vel que a justis et bonis viris pro salute et remedio animarum suarum date vel relicte fuerint.... *Confirmamus Ecclesiam Cosie cum suis apendiciis*... Testes sunt : D. Vuillelmus abbas, Otto prior Novalitii, *Gregorius Prior Cosie,* Amaricus Prior Corberie,..... ».

V. encore Cipolla, I, p. 254 : dans un acte du pape Eugène III confirmant les biens du Monastère de Breme (1152), figure la mention suivante : « In *Cosia*,ecclesiam sancte Marie et ecclesiam sancti Petri ». — *Ibid.*, p. 257 et s. (1162) : le prieur de la Novalèse, sur l'ordre de l'abbé de Brème et avec le consentement des moines de la Novalèse, concède à Guillaume, évêque de Maurienne, la direction *(dispositio* et *tuitio)* du monastère de Coise, avec obligation d'y entretenir au moins deux moines de la Novalèse, et de payer à la Novalèse un cens de 20 sol. Le contrat doit prendre fin à la mort de l'évêque Guillaume ou à son départ pour un autre siège épiscopal.

Jacobus de Scalis, prieur de Coise, figure au Nécrologe de l'abbaye de la Novalèse, 5 des kal. de juin (Cipolla p. 303). — *Bernardus, prior Cosie*, est mentionné dans une transaction conclue en 1188 entre Lambert, évêque de Maurienne, et les chanoines de la cathédrale. Billiet, Chartes de Maurienne, n° 21, p. 37 (*Acad. de Savoie, Doc.*, t. II) ; *Gallia Christiana*, XVI, *instr.*, col. 301.

R. C.

Digitized by Google

Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

Hauteville, paroisse voisine, dont nous aurons bientôt à parler.

Il faut constater avec regret que le prieuré de Coise, aux mains de la grande basilique de la Basse-Maurienne, ne fut pas plus favorisé que les autres institutions de ce genre à la même époque. Si le prieuré d'Aiton était en 1445 en fort mauvaise posture, et si Pierre Panerel, grand vicaire du Cardinal de Varembon, dans ses visites pastorales, a de nombreux blâmes à formuler à son sujet, (1) il en est malheureusement de même du prieuré de Coise, où le prieur ne résidait pas et ne laissait qu'un seul moine disant la messe, qui avait aussi l'emploi de crieur public (2).

Les chanoines de Sainte-Catherine gardèrent ce prieuré jusqu'à la révolution ; en 1686 les sens en dépendant étaient accensés 210 florins à Jacques Ladoux de Châteauneuf (3).

La commune de Coise, qui est très étendue, est formée de la réunion de deux paroisses anciennes : Coise

(1) V. Balmain, *op. cit.*, p. 59.

(2) Voir le récit de la visite pastorale faite par Pierre Panerel à Coise, le 8 nov. 1442. *Soc. Hist. et Arch. de Maurienne,* IIe série, I, 2e ptie, p. 131 : .....« il devait, à teneur des fondations, y avoir un prieur, deux moines, un curé et un clerc. Mais le prieur, nommé Humbert, ne résidait pas ; il avait ascensé son prieuré à Noble Amédée Marchand, qui ne tenait, outre le curé, qu'un moine disant la messe, auquel on ne faisait qu'un reproche, c'est qu'il remplissait lui-même l'office de crieur public pour les affaires du prieuré, et qu'il faisait ses criées dans le cimetière, ce qui, disaient les gens, ne convenait ni au religieux, ni au cimetière ». Le Registre du P. V. de Panerel existait dans les archives de l'Evêché de Maurienne. Il n'a pas été versé au fonds départemental et doit être à l'heure actuelle à Suze, où se trouve le petit séminaire de St-Jean-de-Maurienne.

(3) En 1686, le 8 janvier, les Chanoines d'Aiguebelle accensent à Me Maurice Ladoux et à son fils les servis dépendant de leur Prieuré de Coise, pour 210 florins. Le fermier devra faire les poursuites contre les rénitents moyennant sa seule nourriture. Il devra se faire envoyer en possession, en particulier, des biens du Comte de St-Pierre, du Sgr de la Roche, de Jean Léger Battaglin. — Archives de l'auteur, F. 9.

Digitized by Google
Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

proprement dit, et, plus loin, Saint-Jean-Pied-Gauthier (1), dont l'église, véritable petite chapelle d'un travail fort remarquable, est située sur la route qui conduit à Montmélian. A Saint-Jean-Pied-Gauthier se trouve une ancienne Maison Forte, dite du Monnet, qui, prétend-on, appartint aux sires de Montmayeur, et leur servit de rendez-vous de chasse. Cette maison forte, qui, dès avant la Révolution, était devenue la propriété d'un bourgeois, est d'une belle conservation, et garde, sauf sa tour décapitée, le cachet et les caractéristiques de son rang.

Sur Coise encore se trouve le château de Rubaud, qui a parfois donné aussi son nom à la Commune (2). Une autre maison forte, dont le caractère à complètement disparu, domine l'Isère, en face de la commune de Cruet, au village dit des Frasses. Enfin une tour minée, dans laquelle on peut encore voir les restes d'une vieille cheminée, se dresse sur la hauteur voisine du Puits.

En 1787, la commune de Coise comptait 848 habitants et trois cabarets.

III. HAUTEVILLE. — Toujours au sud de Châteauneuf, à l'est de Coise, se trouve Hauteville. Cette pa-

(1) On trouve un *Johannes de Podio Galterii* dans l'acte de 1276, confirmé en 1293, par lequel Pierre d'Arvillard concède aux Chartreux de St-Hugon tous les droits qu'il pourrait tenir sur leur territoire (Burnier, *La Chartreuse de St-Hugon*, dans Mém. Ac. Savoie, 2e série, XI, 437).

(2) Dans le compte de la Délégation des affranchissements, années 1786-7, on trourve *Coise et Rubaud* pour désigner notre commune (Arch. dép. Savoie, C. 4937). — Les de Cuynes, seigneurs de Ribod ou Rubaud près Coise, portaient d'or au lion de sable armé et lampassé de gueules, à la bande de même chargée de trois étoiles d'argent. C'est une famille originaire de Maurienne, où elle est connue depuis le XIIe siècle. La seigneurie de Cuines qui lui avait appartenu passa fort anciennement aux puissants vicomtes de Maurienne. Au commencement du XIVe siècle, la branche principale avait quitté la Maurienne pour s'installer à Rubaud. La branche aînée s'est éteinte vers 1610 ; ses biens ont passé aux Mareschal-Duyn de la Valdisère (de Foras, *Armorial*, II, 252 et s.).

Digitized by Google
Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

roisse, au sol plus ingrat et plus sec, se trouve installée à cheval sur le Mont-Raillant. Sur ce versant Nord-Ouest, c'est-à-dire du côté de Coise et de Châteauneuf, de grands bois de châtaigniers ; du côté du Sud-Est, c'est-à-dire sur la pente qui descend vers la vallée du Gélon, à la fois des bois taillis dans les parties hautes, et des vignes dans les parties plus basses. Les villages d'Hauteville sont posés sur le dos d'âne de la montagne qui descend vers la plaine de Miolan, et jouissent du plus magnifique horizon de la contrée.

La première mention de cette commune, ou plutôt de son église, que nous trouvions dans les chartes, remonte à 1129. Elle se rencontre dans l'acte déjà cité, par lequel Conon, évêque de Maurienne, confirme les donations qui ont été faites à l'abbaye de la Novalèse (1). C'est à tort, selon nous, que Vernier (2) prétend trouver une mention de cette commune dans un acte de partage des biens ecclésiastiques entre l'Evêque de Moûtiers et ses chanoines (3).

Il serait, en effet, singulier que l'Eglise d'Hauteville, qui, en 1129, était aux mains de l'abbaye de la Novalèse, et se trouvait comprise dans l'évêché de Maurienne, fît, vers 1170, l'objet d'un partage entre l'Evêque de Tarentaise et ses chanoines. Le simple bon sens indique qu'il s'agit, dans ce second texte, de l'Eglise d'Hauteville-Gondon-en-Tarentaise, et non de notre pa-

(1) Voyez Besson, preuve 112, et Cipolla, *mon. Novaliciensia*, I, p. 249... Confirmamus ecclesiam Cosie cum suis apendiciis, et *ecclesiam Alteville et Sancti Michelis Montis Majoris...* »

Cette église de St-Michel de Montmajeur est sans doute la chapelle qui se trouve sur une sommité du Mont Raillant, voisine du château de Montmayeur, et qui est dédiée à St-Michel. Cette chapelle existe toujours et fait l'objet d'un pélérinage annuel des habitants d'Hauteville.

(2) Vernier, *Dict. Topogr. de la Savoie*, V. Hauteville, canton de Chamoux, p. 452.

(3) *Gallia Christiana*, XII, preuves, col. 383 et s... *Partitio bonorum ecclesiæ Tarentasiensis inter archicpiscopum et canonicos.*

Digitized by Google

Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

roisse; si l'on prend la peine de rapprocher cette mention de celles des paroisses environnantes, on en acquiert la certitude.

Dans la suite, l'église d'Hauteville fit retour, d'une façon qui nous est inconnue, à la mense épiscopale de Maurienne, de telle sorte qu'en 1451, lorsque le prieuré d'Aiton fut uni à cette mense, Nicolas V put donner en retour à la collégiale de Sainte-Catherine-d'Aiguebelle, si non l'église elle-même, du moins une partie de ses dépendances (1).

IV. BETTON-BETTONET. — Vers le Sud-Est, Châteauneuf voisine avec la commune de *Betton-Bettonet*. Cette commune s'étend sur la pente ensoleillée de Mont-Raillant, dominant la vallée extraordinairement verte de Gélon, que nos anciens avaient pittoresquement nommée : *la Valpelouse* (2).

La dénomination de Bettonet se rapporte principalement au village qui se trouve à flanc de coteau, derrière l'église paroissiale du lieu. Cette chapelle est placée au-dessus de la vallée, qu'elle surplombe, et à côté du château, dont les jardins en terrasses offrent au visiteur la vue la plus admirable qui se puisse imaginer; l'œil contemple à loisir la plaine verte et reposante qui s'étale devant lui, ou l'horizon lointain de la combe de Savoie, qui montre à son extrémité le sommet neigeux du Mont-Blanc, érigé au-dessus des montagnes

(1) Voy. J. Balmain, *Les Franchises et la Communauté d'Aiton,* Pr. V, p. 188 : ... « quod eidem ecclesiœ Sanctæ Catherinæ una domus posita in loco de Alta villa, ipsi ecclesiæ satis contigua, ad prefatam mensam legitime pertinens, perpetuo approprietur et assignetur ».

(2) Cette dénomination se retrouve dans tous les papiers des XVII^e^ et XVIII^e^ siècles. Ainsi l'auteur a, dans ses archives : *Cottet sommaire des servis deus au seigneur de la Plasse, à cause de sa rente de la Valpellouse. — Les Receups de la rente de la Plasse riesre la Valpellouse pour 1694*, avec cette annotation : *La rente de la Plasse doit rendre 72 cartes froment, 4 cartes orge, 135 cartes avoines, 23 picots de vin, 12 florins, 16 moudures de châtaignes, 3 1/2 poules, et 2 parts et 6^e^ de poulet.*

Digitized by Google

Original from
UNIVERSITY OF MICHIGAN

vertes de Beaufort. De la vallée, le château et cette église apparaissent détachés de la colline, et dressent leur silhouette claire dans le ciel.

La première mention du Bettonet, que nous pouvons citer, se trouve dans un échange de 1295 entre Amé V de Savoie et François de la Rochette (1). Une autre mention est faite du nom du Bettonet, en 1312, dans une donation de l'évêque Aymon de Miolan au Chapitre de la cathédrale de Saint-Jean-de-Maurienne (2).

Le nom de *Betton* (*Bitumen*) se rapporte plus spécialement à un lieu dit, situé dans la plaine du Gélon, au bas du Mont-Raillant et en amont du village de Bettonet. Là se trouvait autrefois une abbaye de femmes de l'ordre de Citeaux, qui dépendait de l'abbaye de Tamié. Ce monastère, comme beaucoup de monastères de femmes, ne fut point toujours de l'étroite observance, bien que, si mes souvenirs sont exacts, il ait été amené à la règle de l'abbé de Rancé. Cela n'empêchera point certaines religieuses de faire parler d'elles, et le Sénat de Savoie lui-même retentit des échos, des querelles intestines de ce monastère. Abandonnés à la Révolution, les bâtiments, qui avaient d'abord servi de greniers, furent aménagés pour recevoir une colonie d'aliénés, et l'ancienne abbaye devint un hospice. Le lieu, d'ailleurs, était très mal choisi, et les malades furent victimes de fièvres dûes à la proximité des marais ; de plus le monastère ne comportait pas une disposition pratique pour le traitement des malheureux aliénés. Aussi, après de nombreuses

(1) Charte publiée par la *Soc. Sav. Hist. Arch.* V. p. 337. Voir principalement p. 342 : « Item, tres coperios fabarum mensure Aquabelle extimatos novem denarios fortes, quos debent homines de Betoneto ».

(2) Voyez *Acad. Savoie, Doc., II.* p. 167. (23 avril 1312) : Donation de l'Evêque Aymon de Miolan au Chapitre de la cathédrale de St-Jean-de-Maurienne : ... « Trigenta solidis annualibus pro libra facienda annuatim omnibus dictis canonicis, capellanis et clericis eorum dicte ecclesiæ intrantibus, pro remedio anime sue et domini Johannis Vilarii dicti de *Bituneto* quondam capellani sui. »

Digitized by Google
Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

démarches et des études très documentées de M. Duclos, médecin de l'asile, l'établissement fut transporté à Bassens près Chambéry (1).

La première mention du Betton semble plus ancienne que celle du Bettonet, quoique, à notre avis, on doive sur ce point être extrêmement circonspect et qu'il faille se demander si la dénomination de *Bitumine* (2), appliquée à une église en 1103, ne désigne pas le même lieu que l'expression *Betoneto* appliquée à des hommes en 1295. Une autre mention que l'on trouve du Betton est un legs fait à cette abbaye par Pierre d'Aigueblanche, évêque d'Hereford et fondateur de la Collégiale de Sainte-Catherine-d'Aiguebelle, vers 1266 (3). Enfin, au

(1) Duclos, *Mémoire pour servir à la création d'un nouvel asile d'aliénés en Savoie,* Chambéry 1846.

(2) Cette première mention du Betton se trouve dans une transaction de 1103 reproduite dans *Gallia Christiana*, XVI, Preuves, col. 295 : Pactum inter canonicos Maurianenses et monachos Sancti Theofredi... « Sunt autem ecclesiæ sex, ecclesia de Monasterio una, ecclesia de Cruce, ecclesia de Tabla, ecclesia *de Bitumine,* ecclesia de Burgeto, ecclesia de Ponteto, cum omnibus rebus quae ad eas pertinent. Duodecim etiam anguillas, quas canonici Maurianensis ecclesiæ habent censuales in festo B. Joannis pro ecclesia *de Bitumine*. » Je crois, pour ma part, que l'église est la même, qu'on l'appelle de Betton ou de Bettonet, jusqu'au jour où il existera une abbaye du Betton. [En effet, ce premier texte concerne l'*ecclesia de Bitumine*, objet d'une transaction entre les chanoines de Saint-Jean-de-Maurienne et les moines de Saint-Chaffre. Aussi figure-t-il dans le *Cartulaire de St-Chaffre,* publié par U. Chevalier, p. 174 et s., n° 436. — Or cete église est restée dans les domaines des moines de St Chaffre, même après la fondation du prieuré de Cisterciennes du Beton. L'*ecclesia de Bitumine* est mentionnée parmi les domaines de l'abbaye de St-Chaffre, dans des bulles d'Alexandre III de 1179 (Chevalier, *ib.*, n° 442, p. 180), et de Clément IV, entre 1265 et 1268 (*ibid.* n° 452, p. 196). — Cf. U. Chevalier, *Reg. Dauph.*, n°s 2887, 4719, 10486.
R. C.]

(3) [V., sur le prieuré et l'abbaye du Beton, Melville Glover, *L'abbaye du Beton en Maurienne*, dans les *Mémoires de l'Académie de Savoie*, 2e série, t. III (1859), p. 315-356, et le résumé qui en a été donné dans *Gallia Christiana*, t. XVI, col. 651 654. Le prieuré du Beton fut fondé, dans la première moitié du XIIe siècle, par des religieuses cisterciennes venues

Digitized by Google
Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

XIVe siècle, l'abbaye du Betton est citée comme faisant partie des bénéfices de l'église Saint-Hugues de Grenoble (1).

La Paroisse de Bettonet faisait primitivement partie de la Seigneurie de Chamoux. Elle fut érigée en Comté, le 14 février 1717, par Victor-Amédée II, en faveur de Pierre Mellarède, ministre et conseiller d'Etat, qui l'avait acquise en 1715 de Jean et Louis-Chapel de Rochefort, seigneurs de Chamoux.

V. CHAMOUX, BOURGNEUF, CHAMOUSSET. — A l'Est, le territoire de la commune de Châteauneuf forme une

---

de Saint-Paul d'Izeaux, sous la direction de la mère de Saint Pierre de Tarentaise, qui, d'abord moine à Bonnevaux, avait fondé, de son côté, vers 1132, l'abbaye de Tamié, et était devenu plus tard archevêque de Tarentaise. V. dans Manrique, *Ann. Cisterc.*, I, p. 356, les passages relatifs à cette fondation du *cœnobium quod Bitumcn vocant,* et à la visite que l'évêque de Maurienne Bernard (1147-1158 env.) y rendit à la mère de Pierre.

D'après une bulle du pape Lucius III de 1183 (analysée dans invᵉ ms. dont M. Glover reproduit les indications), le prieuré du Beton possédait alors : l'église de Bourgneuf avec ses dépendances, la grange de Montfort avec sa chapelle, la grange de Confians, trois pièces de terre à Hauteville, avec les dîmes de cette localité ; celles du Croset et de Marthod en Tarentaise, celles des Bauges, de Grésy ; la grange de Montmélian, le moulin de Chambéry ; les dîmes du Bettonet, de la Trinité, etc. — Le 27 février 1193, Guigue *de Puteo* donna au Prieuré des terres situées au Puis, paroisse de Coise, entre le Villaret et les terres des Bénédictins. — En 1195, donation, par le comte Thomas, au prieuré du Beton, de terres situées dans la vallée de Suze (Cf. Guichenon, *Hist. Généal. de la M. de Savoie*, l, p. 245).

Le prieuré du Beton fut transformé en abbaye avant 1225, car à cette date l'*abbesse* du Beton, dame de Villette, signe au nom du monastère une reconnaisance au profit de noble Boniface de Pié-Gauthier.

L'abbaye du Beton est souvent mentionnée dans des documents du XIIIe siècle. Outre le testament de Pierre d'Aigueblanche, cité à la note précédente, on peut mentionner :

Le testament d'Amé IV de Savoie (19 sept. 1252 ; Guichenon, preuves de l'*Hist. Gén.*, p. 70) : « Item volo et praecipio quod

(1) Voyez Marion, *Cart. de Grenoble*, p. 279. Beneficia civitatis et diocesis Gratianopolitane : « Abbatissa de Betonno, LXVIII l. »

Digitized by Google

Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

sorte de pointe qui la met en contact avec deux autres paroisses : Chamoux et Bourgneuf.

Chamoux, dont l'origine est fort ancienne, est aujourd'hui un petit chef-lieu de canton assez maussade. Nous avons montré ailleurs (1) que cette bourgade avait pour maître, au XI[e] siècle, un certain Witfredus, qui pouvait bien être un membre de la puissante famille de Miolan, et qui semble, en tout cas, avoir appartenu à une famille ayant un important patrimoine dans notre région ; nous avons également parlé alors des inféodations successives de ce fief, qui le firent passer au XV[e] siècle dans la famille des La Chambre ; nous avons dit ce qu'était la collégiale de

---

Beatrix filia mea minor intret monasterium *Bituminis,* et ibidem sit monialis, et pro ipsa ibidem recipienda et sepultura mea, et pro remedio animae meae et parentum meorum, dono et lego domui *Bituminis*, in [qua] sepulturam meam eligo et sepeliri volo, omnia vaissalamenta mea aurea et argentea et onmes annulos meos et omnia alia monilia mea et immobilia (?), praeter grossum annulum quem dono et dimitto dicto B (onifacio) filio meo, et omnia molendina quae habeo apud Chamberiacum. »

— le testament de Boniface de Savoie, archevêque de Cantorbéry (11 oct. 1264 ; Guichenon, *Preuves,* p. 60) : « Ecclesiae *Delbeton (sic),* ecclesiae de Tamicis, cuilibet pro emendis redditibus ad anniversarium meum annis singulis faciendum, centum libras Viennenses. »

— le testament de Pierre de Savoie (7 mai 1268 ; *ibid.*, p. 76) : « Abbatiae *Bituminis* l. libras. »

— le testament de l'évêque de Maurienne Anthelme de Clermont (ou Anselme de la Chapelle) ; *Gallia Christ.*, XVI, col. 635 ; 26 février 1269 ; Billiet, Ch. de Maurienne [*Acad de Savoie, Documents*, II], n° 62, p. 98) : Item legamus domui *Bituminis* viginti libras Viennenses... Item legamus domui *Bituminis* capellam nostram de samycio rubeo cum alba et stolis, quas apportavimus de Anglia. »

— le testament de Sibille de Bâgé (11 mai 1294 ; Guichenon, *op. cit.,* preuves, p. 151) : « Item damus et legamus abbatiis Habundantiae, de Alpibus, Filiaci, Sancti Ragniberti, Ambroniacis, *Betonis,* de Bons, cuilibet dictarum abbatiarum viginti libras Viennenses, pro viginti solidis annui redditus in quoli-

(1) Balmain, *les franchises et la communauté d'Aiton,* p. 16 et s.

Digitized by Google

Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

chanoines, fondée par cette famille dans le château qui existe encore au milieu du bourg. Il n'est donc pas nécessaire d'y revenir.

La paroisse de Bourgneuf, qui occupe toute la plaine où se donnent rendez-vous l'Isère, l'Arc et le Gélon, et que nous avons également présentée autrefois au lecteur, ne fera pas l'objet d'une plus longue dissertation. Elle est le trait d'union entre Châteauneuf et Aiton, et ainsi elle rapproche notre travail de ce jour de celui que nous faisions hier.

Au Nord-Est, enfin, se trouve une dernière commune, qui a déjà fait de notre part l'objet d'une courte explication, c'est *Chamousset*. Cette paroisse, on le sait, est, comme la précédente, une voisine de celle d'Aiton. Son apparition dans les textes que nous connaissons est ancienne. Le premier qui en fasse mention est l'acte d'union de l'Evêché de Maurienne à celui de Turin, fait par l'Empereur Conrad, en 1038 (1). Nous re-

---

bet dictorum locorum acquirendis, et anniversariis nostris in singulis locis praedictis annis singulis faciendis. »

M. Glover indique encore d'autres actes du XIIIe s. relatifs au Beton, notamment une bulle d'Innocent IV du 2 juin 1251, plaçant le monastère du Beton sous sa protection, et enjoignant aux archevêques de Tarentaise et de Vienne de respecter ses droits ; et une donation faite au Beton, en 1251, par Nantelme de Miolan, de la montagne de l'Arcluse, sauf la partie déjà donnée au prieuré de Bellevaux en Bauges.

En 1310, à la demande de l'abbesse Eyglina, le comte Amé V ordonna à ses officiers de rendre à l'abbaye tous les bans et les condamnations qu'ils avaient pu lever sur les hommes du monastère, et leur défend de troubler désormais l'abbaye du Beton dans l'exercice de sa juridiction [acte publié par M. Gloyer, *l. cit.*, p. 355, et dans *Gallia Christ.*, XVI, *inst.*, col. 315].

Lorsque M. de Mellarède acquit le Bettonet en 1715, un conflit s'éleva entre lui et l'abbaye du Beton au sujet de la juridiction. Une transaction intervint en 1730, en vertu de laquelle la juridiction des dames du Beton fut limitée à leurs enclos et terres, dont l'étendue était alors de 281 journaux, 224 toises. R. C.]

(1) Besson, preuves, n° 6, p. 345.

Digitized by Google
Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

trouvons le nom de Chamousset dans la confirmation des biens de l'abbaye de la Novalèse, en 1129, par Conon, évêque de Maurienne (1). Une autre mention en est faite, en 1205, dans une transaction de la Chartreuse d'Aillon (2), et enfin nous voyons apparaître la maison forte de Chamousset, dès 1363, dans une transaction entre Jean de La Chambre et Anthelme d'Urtières. Cette mention est la première que nous trouvions de cette forteresse, devenue célèbre, que Lesdiguières détruira en 1597. Cette Maison forte, qui semble à l'origine avoir été fief, devait probablement se trouver alors dans les biens de l'importante famille qui avait ses possessions dans la plaine de Chamousset, dont le lieu d'origine était peut-être Charbonnières, et dont la descendance pourrait avoir donné naissance à la fois aux familles de Miolan, d'Hurtières et de La Chambre. Il semble bien, en effet, que la contestation tranchée par l'acte de 1363, que nous venons de citer, ait eu sa source dans une parenté entre les parties. Dans la suite, la Maison de Chamousset passa (fin du XIV[e] siècle) à la famille des Bertrand, qui garderont ce fief jusqu'à la Révolution (3).

Nous avons maintenant rappelé rapidement au lecteur le nom et la physionomie des communes voisines de celles qui font l'objet de notre étude. Ainsi caractérisée par sa situation géographique, par sa configuration et ses particularités géologiques, ainsi limitée dans l'espace, notre communauté a, pour ainsi dire, pris corps dans l'esprit du lecteur.

Nous devons maintenant, avant d'aborder son his-

(1) Besson, preuves, n° 112, p. 480 ; *mon Novaliciensia*, I, p. 249. « *Et capellam Camoseti* ».

(2) Voy. Morand, *Les Bauges*, II, p. 400.

(3) V. de Foras, *Armorial*, p. 189 et s. La famille des Bertrand est peut-être originaire de Montmélian, où en 1550 on trouve encore un lieu dit : *Mons Bertrandorum*.

Digitized by Google
Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

toire proprement dite, en faire une description plus détaillée, passer en revue chacun des villages qui la composent, de façon que le lecteur puisse aisément s'y transporter par la pensée, et connaître exactement chaque repli du sol de Châteauneuf.

§ 3. *Les Villages*. — La description des diverses agglomérations de notre commune présente une certaine difficulté, car elles sont disséminées sans ordre apparent sur tout son territoire. Nous suivrons, dans cette tâche, le plan suivant : nous étudierons, au point de vue des groupes d'habitations, chacun des systèmes de collines, que nous avons fait sommairement connaître au lecteur, en commençant par le renflement le plus septentrional, c'est-à-dire en partant du point le plus élevé de chaque ligne de collines pour nous diriger vers la plaine de Chamousset.

Dominant l'Isère en face de Saint-Pierre-d'Albigny, sur la haute falaise sablonneuse qui s'écroule chaque année un peu dans la plaine, se trouvent deux maisons cachés dans des buissons, et que l'on appelle dans le pays : *A la Tour*. Effectivement, tout à côté, sur un léger renflement, se trouvent les restes, ruinés et presques rasés, de ce qui fut autrefois une tour. J'ai entendu exprimer bien des opinions contradictoires sur cette tour. Quelques personnes prétendaient que c'était une tour à signaux, comme celle que j'ai déjà signalée à Coise, et qu'elle servait à mettre en rapports les deux châteaux de Montmayeur et de Miolan.

Cette hypothèse n'est pas inadmissible ; mais les paysans, qui par hasard pourraient bien avoir raison, déclarent que c'était un château et disent que le sol sonne creux sous la pioche et qu'on trouve des débris de murs et de voûtes assez loin de la tour. Ils entremêlent, il est vrai, ces indications de légendes horrifiques, qui ne sont qu'un ramassis de lieux communs populaires, à l'usage des vestiges féodaux ; mais, malgré tout, je garde la conviction que ce fut bien la

Digitized by Google
Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

véritable et la seule maison forte de Châteauneuf : à l'argument, tiré de sa situation, viendront s'ajouter les données d'une charte que nous aurons bientôt à citer; de plus, si l'on ne place pas en cet endroit la maison forte de Châteauneuf, on se demande où elle pouvait bien être.

Quittons le bord de la falaise, et élevons-nous au sommet de la colline qui se termine du côté de la plaine de Chamousset par le coteau de Bellevarde. Nous y trouvons, également en face de Saint-Pierre-d'Albigny, le village de Châteauneuf proprement dit, celui qu'on nomme aussi : *village de l'église*. L'église, telle que nous la connaissons aujourd'hui, est de construction relativement récente, et doit dater du XVII[e] siècle. M. l'Abbé Rochat, curé actuel de la paroisse, m'a dit qu'il avait trouvé un écrit constatant que l'église avait été dallée à cette époque, avec les larges dalles qui s'y trouvent encore, par les communiers, qui avaient fait les transports par corvées, et que, en compensation, ils avaient été exempts des transports militaires d'Aiguebelle à Montmélian. Si je retrouve ce document, sur lequel je n'ai pas encore pu mettre la main, je le publierai. C'est également vers cette époque qu'un curé de Châteauneuf, probablement Pierre Plantard, a bâti le Presbytère, ou plus exactement a remis à neuf l'ancien, qui tombait en ruines et qui était trop exigu.

Il convient de signaler le déplacement du village de Châteauneuf, dans la direction de l'Ouest ; si ce fait curieux est d'une constatation facile dans les villes qui se modifient assez rapidement, et surtout qui contruisent sans détruire les parties anciennes, il n'en est pas de même des villages, qui ont une tendance très marquée à la diminution constante. Aujourd'hui, Châteauneuf est bâti au Nord de l'église actuelle, sur la crête de la colline, et s'allonge, de chaque côté, à l'Est et à l'Ouest. Autrefois, selon toute vraisemblance, le village se trouvait, sinon tout entier, du moins en très gran-

Digitized by Google
Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

de partie, à l'Est et au Sud de l'église. Nous pouvons déjà donner, comme première preuve à l'appui de notre assertion, les quelques vestiges de murs qui se trouvent derrière le chœur de l'église, et dont la présence ne peut s'expliquer que par la disparition d'anciennes maisons, puisque sur tout le territoire de la commune on ne peut pas trouver une pierre à bâtir. Mais la preuve irréfutable du déplacement que nous signalons, se trouve dans la présence d'un puits en plein champ, au midi de la cure. Or, il semble étrange qu'on ait pris la peine de creuser un puits à plus de 100 mètres des habitations, alors que le puits n'a pas pour but de capter une source, et n'est plus alimenté, à l'heure actuelle, que par l'égoût des terres.

Suivant la crête de la colline, nous rencontrons, un peu plus loin, un tout petit village qui a nom : *Le Villaret*. Il se compose de six ou sept maisons, dispersées dans un bouquet d'arbres, et dont la première a vue sur la vallée de l'Isère, tandis que la dernière est accolée à la pente sud du coteau, regardant Chamoux. Dans ce village était, autrefois, une chapelle, fondée en 1656 par Honorable Garin, châtelain de Montmélian, et sa femme, et placée sous l'invocation de Notre-Dame de Grâce.

Cinq cents mètres plus loin, au pied de la colline, se trouve une nouvelle agglomération qui porte le nom de *Boitard;* autrefois : *Boistard* ou *Boyttard*. Une grande maison de maître en occupe le milieu : c'était la maison appartenant à la famille de Châteauneuf, et qu'elle avait acquise du prince de Carignan (1).

Au pied de Bellevarde, presque dans la plaine, et sur les confins de la commune de Chamousset, se trouve un dernier hameau, dit : *Les Boissons*. Avec lui, nous rencontrons un village d'origine très ancienne. Il a dû prendre la place d'une station romaine, qui peut-être avait elle-même succédé à des habitations autoch-

(1) Prix fait du 27 mars 1687, aux archives de l'auteur.

Digitized by Google
Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

tones plus anciennes encore. A cet endroit, on a en effet trouvé des poteries anciennes et des monnaies, qui malheureusement n'ont pas été conservées par leur « inventeur ». Dans une maison, on peut voir au bas d'un escalier une pierre, probablement le reste d'une colonne votive ou tombale, portant un fragment d'inscription latine. En 1460, on trouve une mention de ce hameau, sous le nom de *Boysso* et *Boyssonum* (1).

Près de ce hameau, dans les Verneys qui occupent le revers de la butte de Chamousset, se trouve le moulin, dit de *Rottier* ou de *Riottier*, qui faisait partie des biens de M. Castagnère.

Un peu au sud de Bellevarde, entre Boitard et les Boissons, se trouve un petit monticule qui s'accote à la colline principale comme une sorte de verrue. Son sommet porte deux ou trois maisons qui prennent le nom de : *au Mollard*. Le lecteur ne saurait s'étonner de cette appellation, très commune en Savoie, et qui sert à désigner le belvédère d'une commune, son point culminant ou son point central, lorsque celui-ci se trouve, pour une raison quelconque, dans une situation un peu élevée et plus en vue que les contrées voisines.

Le second mouvement de terrain que nous rencontrons sur le territoire de Châteauneuf est la colline appelée *Tardevel*, ou *Tardivel* dans les vieux actes. Elle se détache de la première vers les confins de Coise, pour venir former au milieu de la commune le mas ensoleillé et chaud dit de *Juliancin*, et sert de support à deux villages, qui prennent le nom de *Tardevel d'en haut*, et de *Tardevel*, ou *Tardevel d'en bas*. Le premier se trouve au sommet, vers les confins de Coise, et regarde le massif des Bauges et la vallée de Saint-Pierre-d'Albigny ; le second se blottit sur le versant méridional, dans une côte bien exposée, et autrefois presque totalement garnie de vignes.

(1) Arch. hosp. de Chambéry, Terrier des Montmayeur, f^os^ 214 et 170. — Cité par J.-J. Vernier, *Dict. topogr. de la Savoie,* v. Boissons (Les), p. 249.

Digitized by Google
Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

Au pied du coteau de Tardevel et de Juliancin, au centre de la commune, se trouve le village important de *Maltaverne*, dans lequel est bâtie la mairie actuelle. Située sur la Grande route de France en Italie, il avait autrefois un relai de poste, avec le maistre de poste; il bénéficiait de tout le mouvement qui résultait du charroi énorme qui empruntait cette route. Enfin, pendant le régime Sarde (1816-1860) la brigade des carabiniers y résidait. Ce village, bien que le plus important à l'heure actuelle, n'a laissé à notre connaissance aucune trace dans l'histoire, et n'est cité par aucune des pièces anciennes qui nous ont paru sous les yeux. Il est possible qu'à l'origine il ait été de beaucoup moindre importance, et ne se soit accru qu'après le développement des communications et en raison de la route qui le traversait. Il faut remarquer, en effet, que, même à l'époque de la confection dú cadastre de 1730, le village n'occupait pas une surface aussi considérable qu'aujourd'ui.

La colline qui limite la commune au Sud, et qui prolonge le Mont-Raillant, sert de support à trois villages d'inégale importance. C'est d'abord, au pied du versant-nord, tout proche de Maltaverne, un petit village qui a nom : *Les Poncins*. Cette appellation tient probablement à ce qu'autrefois cette agglomération réunissait toutes les familles portant le nom de Poncin, nom qui est fort répandu dans la commune, et qui devait l'être encore davantage autrefois.

Sur le même versant, mais cette fois à mi-côte et caché dans des bois de chênes et de noyers, se trouve le hameau dit *des Tavaud*. Cette appellation paraît encore être l'appropriation par la terre du nom des habitants ou des propriétaires, car le nom de Tavaud se rencontrait assez fréquemment à Châteauneuf autrefois, et s'y rencontre encore. Ce village toutefois est à signaler, car il jouit de deux privilèges : il est assis à un point où le rocher sous-jacent affleure en deux ou trois endroits, et où, à la rigueur, on pourrait l'ex-

Digitized by Google
Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

ploiter, bien que la pierre (schiste) soit de très mauvaise qualité; en outre, ce hameau possède une source assez abondante, qui aujourd'hui alimente un lavoir public situé au sommet du village. Ces particularités sont dignes d'être notées, car, je l'ai dit, on ne peut trouver nulle part ailleurs de la pierre, sauf quelques cailloux roulés, et tous les villages s'alimentent en eau potable, soit par des puits citernes, soit par des puits assez profonds; le village des Tavaud a donc une source, bénéfice qu'il partage avec le village des Boissons, qui doit ce bonheur à sa situation au bas de tout le massif de collines sur lequel repose la commune.

Sur cette élévation, nous trouvons enfin un troisième village, qui en occupe le sommet. C'est *Frédière*, qu'on écrivait aussi *Freidières* ou *Freydière*. Là, se trouvait autrefois une chapelle, assez importante par les biens qui en dépendaient, et où l'on disait la messe tous les dimanches pour les besoins spirituels des habitants de l'endroit; cette chapelle, dont nous aurons d'ailleurs à reparler beaucoup plus longuement par la suite, avait été fondée par des sieurs Sallief, puis dotée à nouveau par dame Jehanne Vibert, épouse de Noble Charles de Vegié, par son testament du 14 avril 1626 (1). C'est au Sud de ce village, dans la pente qui descend vers le Bettonet, que se trouve le vignoble de *Granier*, qui donnait un vin autrefois assez réputé.

Il faut signaler en dernier lieu, non plus un village à proprement parler, mais deux fermes et un lieu-dit qui sera rappelé plusieurs fois dans le courant de l'ouvrage. C'est *Coulouvron*. Le Mas de Coulouvron se trouve situé à l'extrémité Est de la commune, du côté de Chamoux, au bas de la colline qui descend d'Hauteville et supporte le village de Frédière que nous venons de quitter. Il y a dans cet endroit deux maisons isolées qui, à proprement parler, ne sauraient

(1) Arch. de la cure de Châteauneuf. — Arch. Dép. Savoie. G. 127.

Digitized by Google
Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

constituer un hameau, mais dont il est utile de connaître l'existence et la situation. L'étymologie du nom de ce mas ne nous est pas connue, et sur ce point nous en sommes réduits à des conjectures. Il semble bien qu'au XVIII[e] siècle le mot actuel de Coulouvron, se soit toujours écrit Coulevron; — d'autre part les paysans le nomment encore Coulovron ou Colovron. Ne pourrait-on pas songer à une étymologie dérivant du mot *couleuvre*, ou du latin *coluber ?* Cela vient à l'esprit, si l'on se rappelle que ce mas est presque dans la plaine du Gélon, très près du marais, et que d'autre part le patois local continue à désigner la couleuvre sous le nom de *Colouvre*.

§ 4. *Les Routes*. — Maintenant que nous connaissons le nom et la situation des différents villages épars dans la commune, nous devons examiner les voies de communication.

Au nombre des chemins que nous allons passer en revue dans cette partie de notre ouvrage, deux sont particulièrement importants. Ils traversent la paroisse dans toute son étendue, formant une sorte de croix dont le point central serait le village de Maltaverne. Le premier, qui vient de Montmélian et de Coise, se dirige du Sud au Nord-Est, pour aller à Bourgneuf et à Aiguebelle. C'est la grande route par excellence, la voie de communication internationale, qui va de France en Piémont. Aussi l'existence de cette route vaut-elle au village de Maltaverne son importance exceptionnelle dans la commune. Il y a un relai de poste, toutes les voitures s'y arrêtent, tous les voyageurs y font une halte, et ces voyageurs sont nombreux.

Le second chemin, beaucoup moins important, car il ne servait pas de communication internationale, se dirigeait à peu près du Nord-Ouest au Sud et mettait en rapports Saint-Pierre-d'Albigny avec les villages de la rive gauche de l'Isère. Ce chemin descendait à travers les vignobles de Saint-Pierre au village de Pau, qui se

Digitized by Google
Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

trouve au bord de l'Isère, en face de la Tour de Châteauneuf ; de là, il traversait les verneys de l'Isère pour atteindre le bac qui servait à franchir le canal principal de cette rivière. Ce bac, qui, à la Révolution, donnera son nom à la commune de Châteauneuf, existe dès la plus haute antiquité ; il est déjà mentionné, au milieu du XIII[e] siècle, dans une prestation d'hommage, faite par un Nantelme de Miolan au comte Pierre de Savoie (1). Le bac passé, les voyageurs montaient, à travers les bois de châtaigniers, la colline sablonnneuse, pour atteindre enfin le château, puis le village de Châteauneuf, que la route traversait. Ils descendaient ensuite à travers les champs et les vignes, pour atteindre le village de Maltaverne; le traversaient, passaient devant le village des Poncins et escaladaient ensuite le monticule, qui borne la commune au midi. Arrivé à son faîte, ce chemin se divisait, pour conduire d'une part vers le Bettonet, et de l'autre côté à l'église d'Hauteville, après avoir traversé dans toute sa longueur le village de Freidière.

A cela ne se bornait pas le système de communications de notre paroisse. Les chemins, s'ils n'étaient pas luxueux, étaient assez nombreux, et ont formé un réseau de chemins vicinaux qui atteint à l'heure présente plus de dix kilomètres.

Venant de Coise (village du Puits), un chemin suit la crête de la colline qui domine l'Isère, traverse le village de l'église (ou Châteauneuf), se prolonge jusqu'au Villaret, et se perd ensuite dans les bois qui couvrent le versant-nord de Bellevarde. De ce chemin s'en détache un autre, qui dessert le second mamelon du système montagneux que nous avons décrit, passe à Tardevel d'en haut, puis à Tardevel d'en bas. Il rejoint la route d'Italie, la traverse, longe le bas de

(1) L. Menabréa *Des origines féodales dans les Alpes occidentales,* p. 397 : Nantelme de Miolan reconnaît tenir en fief : ... 4° le bac du village de Peaulx sur l'Isère, et le pontenage ou péage qui en dépend.

Digitized by Google
Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

la colline d'Hauteville, atteint le village des Poncins en lui servant de rue, coupe, à la sortie de ce village, la route de Maltaverne à Freidière que nous venons de décrire; il se continue vers Bourgneuf, parallèlement à la route d'Italie, pour desservir les maisons de Coulevron. Ce chemin est en outre mis en communication avec la route d'Hauteville par un autre, qui s'en détache avant les premières maisons des Poncins, traverse les Tavauds et aboutit à l'extrémité du village de Freidière.

Enfin, une dernière route part du chemin de Châteauneuf à Freidière, avant l'entrée de ce dernier dans le bourg de Maltaverne, franchit la petite plaine qui s'étend au nord de ce village, traverse le hameau de Boitard, gagne le village des Boissons en longeant le pied de la colline de Bellevarde, puis se rend aux moulins de Rottiers, et, de là, à Chamousset.

Telles sont, brièvement décrites, les voies de communications dont nos aïeux disposaient pour se mouvoir dans la commune ou pour en sortir. A l'exception de la grande route d'Italie, qui était plus large, mieux entretenue, tous ces chemins étaient des voies de 2 m. 50 à 3 mètres, épousant tous les accidents du sol, et ne se préoccupant jamais d'éviter une pente pour faciliter le trajet. La plupart ont été rectifiés par les soins des administrations modernes et aménagés au goût du jour. Néanmoins, ici, comme dans toutes les communes, bien que presque tous ces chemins aient été classés dans le réseau de la vicinalité, on peut en retrouver qui se présentent encore sous leur aspect primitif : ainsi le chemin des Tavauds à Frédière; et il n'est pas sans intérêt de constater *de visu* quelle énorme différence sépare le chemin du temps jadis, caillouteux ou boueux, montant, cahotant, transformé parfois en ruisseau, et les chemins modernes, dont le moins bien entretenu semble une allée de jardin à côté de ses devanciers.

Digitized by Google
Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

§ 5. *Les eaux*. — Nous aurions terminé la description géographique de la commune de Châteauneuf, s'il ne nous semblait pas nécessaire de la compléter par un aperçu hydrographique. Cette étude, d'ailleurs, ne saurait être longue, car sous ce rapport notre paroisse est fort mal partagée, et ce n'est certes pas l'excès d'eau qui la gêne.

La plus grande nappe d'eau de Châteauneuf était un marais, qui occupait et occupe encore le fond du village de Maltaverne, entre la route d'Italie au Nord et le village des Poncin et la route qui y conduit au Sud. Il est alimenté en majeure partie par l'eau de pluie qui provient des deux collines qui le bornent et aussi, très accessoirement, par la source qui alimente le village des Tavauds et qui, après avoir traversé ce village, descend la pente de la colline, et vient se perdre dans le bas-fond. Ce marais qui, de temps immémorial, a donné asile à une forte colonie de grenouilles, se déverse au couchant dans la direction de Coise, et donne ainsi naissance au petit ruisseau nommé le Coisin, qui conduit les eaux de toute la vallée de Coise dans le lac de Sainte-Hélène. Assez récemment, un syndicat a été constitué pour le desséchement du marais de Châteauneuf; un canal a été creusé pour faciliter l'évacuation de l'eau, et, aujourd'hui, l'étendue marécageuse a diminué.

Notre commune possède encore un ruisseau, minuscule cours d'eau, qui prend naissance dans la commune d'Hauteville, sert ensuite de frontière entre Châteauneuf et Bettonet, circule quelque temps sur le territoire de notre paroisse, et va se perdre dans les marais de la Valpelouse. On le nomme, dans le pays, le ruisseau de *la Jaillette*.

Enfin, il faut signaler une source en quelque sorte historique, qui voit le jour dans une petit ravin qu'elle a creusé avec l'assistance des eaux d'écoulement de drains, au Nord du village de Maltaverne. C'est la source dite : *la Ferranche*. Comme son nom l'indique, cette

Digitized by Google
Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

eau est ferrugineuse, qualité qui se retrouve d'ailleurs, à un degré moindre, dans l'eau des puits du village de Maltaverne, où la couche aquifère correspond à peu près au niveau de l'issue de la source de la Ferranche. Les habitants du pays s'en servent parfois comme remède et comme fortifiant. Autrefois, les prisonniers de Miolan étaient également traités à l'aide de ce médicaments naturel que l'on nommait, académiquement, *l'eau martiale de Châteauneuf*.

***

Ainsi, par un préambule nécessaire, nous avons fait connaître au lecteur la situation, l'aspect général, la conformation de la commune de Châteauneuf; nous avons, pour ainsi dire, procédé à la présentation de notre personnage. Maintenant, nous allons essayer de faire revivre presque deux siècles de son existence. Cependant, avant d'aborder l'étude qui fait l'objet principal de ce livre, il nous semble qu'il faut compléter ces pages préliminaires par une rapide esquisse des temps plus anciens, car dans la vie des peuples, comme dans celle des gens, tout se tient, tout s'enchaîne, chaque événement à une raison antérieure et lointaine, et l'on ne saurait découper une vie, quelle qu'elle soit, en tranches parfaitement nettes.

Digitized by Google

Original from
UNIVERSITY OF MICHIGAN

CHAPITRE II.

Les Origines

Les origines de notre paroisse sont assez anciennes pour qu'il soit difficile de les préciser. Nous devons du reste nous montrer d'autant plus circonspect dans cette étude, que Châteauneuf est un nom très commun en France, et que, si cette paroisse est la seule de son nom en Savoie, il n'y a pas besoin d'aller loin pour lui trouver des homonymes, puisque le département de l'Isère nous en fournit.

D'après Léon Ménabréa (1), le point initial de l'histoire féodale de notre commune serait un Château dont faisait partie la tour ruinée qui domine l'Isère. Cette tour, dont il ne reste aujourd'hui que la base, serait le dernier vestige d'un très vieux castel appartenant aux rois de Bourgogne. Rodolphe, le Fainéant, en fit présent, vers l'année 1013, à sa femme, la reine Hermengarde (2).

(1) Voy. Léon Menabrea. *Des origines féodales dans les Alpes occidentales,* p. 395.

(2) La Charte où est consignée cette donation est en réalité du 21 février 1015 ; elle désigne le château sous le nom de *Novum Castellum super Isaram* et qu'il est situé *in pago Savoigense* (U. Chevalier, *Cartulaire de Saint-André-le Bas,* app., n° 43, et *Regeste dauphinois,* n° 1638).

[v., sur Rodolfe III et sur ses domaines. Poupardin, *le royaume de Bourgogne,* 1907, p. 112 et s. — Le diplôme relatif à Châteauneuf fait partie d'une série de donations du roi Rodolfe à la reine Ermengarde. Ce sont d'abord deux diplômes, faits tous deux à Aix le 24 avril 1011 ; Rodolfe donne à sa nouvelle épouse, en *sponsalitium*, la ville de Vienne avec le château de Pipet, et les comtés de Vienne et de Sermorens (*C. de St-André-le-Bas,* p. 310) ; puis la *villa* d'Aix, *sedem regalem* ; le fisc d'Annecy ; l'abbaye du *Mons Jo-*

Digitized by Google
Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

Dans la suite, à une date qu'on ne saurait préciser, probablement au cours du XII[e] siècle, s'établirent des seigneurs particuliers qui prirent le nom du lieu. Peut-être cette famille, sur laquelle nous ne savons que fort peu de choses, était-elle apparentée à la grande famille qui a donné naissance aux Miolan et aux La Chambre, et représentait-elle une branche cadette de cette lignée. Elle était, en tout cas, assez riche et puissante, dès la fin du XII[e] siècle, pour concourir à la fondation de la Chartreuse de Saint-Hugon, en 1173. Cela laisse supposer qu'elle possédait des biens dans la vallée de Saint-Hugon, et, d'ailleurs, le même Guy de Châteauneuf confirma cette donation quelque temps après (1).

La première mention que l'on retrouve de cette fa-

---

vensis (Grand Saint-Bernard) ; le fisc de Ruë (canton de Fribourg) ; le château royal de Font (même canton) ; une partie de la *villa* d'Yvonant (canton de Vaud) ; Neufchâtel, *regalissimam sedem* ; *Averniacum* ; *Arinis* (Arens, sur le lac de Neufchâtel) : Ul. Chevalier, *Diplomatique de Bourgogne*, p. 72. Dans un autre acte, daté de Bâle et qui est de 1014 ou de 1016, il lui donne encore, dans les comtés de Grésivaudan et de Savoie, Aix, Lémenc, *Camefriaco* (Chambéry ?), Saint-Cassin : *Cart. de St-André-le-Bas*, p. 253, n° 44. Voici enfin l'acte où figure Châteauneuf :

« In nomine sancte et individue Trinitatis. Rodulfus Dei clementia serenus rex. Justis fidelium nostrorum petitionibus adquiescere utile ducimus. Quapropter notum sit omnibus natis et nascendis qualiter, petentibus Burchardo archiepiscopo et episcopo Anselmo, damus Irmingarde regine, conjugi nostre dilecte, in comitatu Savoigense, nostre proprietatis cortes in Albiniacum majorem, cum ecclesia in honore sancti Petri consecrata et aliis omnibus appendiciis, et alium Albiniacum cum ecclesia in honore sancti Johannis consecrata et aliis omnibus appendiciis, et Conflenz cum ecclesia in honore sancte Marie consecrata et omnibus appendiciis, et Novum Castellum super Isaram fluvium cum omnibus appendiciis et mandamentis : hec supra nominata, cum servis et ancillis, ei damus ut habeat potestatem habendi, donandi, vendendi vel quicquid ipsi placuerit inde faciendi. Ut hec a nobis facta credantur et a posteris nostris non infringantur, manu nostra

(1) Voyez E. Burnier, *La Chartreuse de Saint-Hugon*, Mém. Ac. Savoie, 2[e] série, XI, p. 253 et 257, pièces n[os] 1 et 6.

Digitized by Google
Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

mille nous reporte presque au milieu du XIII[e] siècle. En 1248, un certain Anselme de Châteauneuf signe, en qualité de témoin, une charte de reconnaissance, passée en faveur des Chartreux d'Aillon, par Nantelme, Rodolphe, Humbert et Jacques, fils d'Humbert d'Aiton (1).

On trouve ensuite un Siboud de Châteauneuf, qui, en septembre 1277, passe reconnaissance à Aimon, Comte de Genève, pour partie des biens procédés d'Isabelle de Compey, se mouvant du fief dudit comte, à condition de fidélité lige (2). Le 6 février 1283, une

---

roboravimus et sigillari jussimus· Signum domni Rodulfi regis piissimi. Paldolfus cancellarius recognovi. Data VIIII Kalendas marcias,auno ab Incarnatione Domini M° XIII, regni domni Rodulfi regis XXIII. Actum Logis castello ».

Les domaines donnés à Ermengarde sont donc, outre Châteauneuf, Saint-Pierre-d'Albigny, Saint-Jean (de la Porte), Miolan et Conflans. L'acte est fait à la suggestion de Burchard, archevêque de Lyon, et d'Anselme, évêque d'Aoste.

Ermengarde avait ainsi, en Savoie et dans les régions voisines, des domaines considérables. Mais ils ne restèrent pas tous entre ses maius· Le 14 septembre 1023, le comté de Vienne et le château de Pipet furent transférés aux archevêques de Vienne (*Gall. Christ.*, XVI, *instr.*, col. 18). Rodolphe et Ermengade donnèrent Talloires à l'abbaye de Savigny, y fondèrent une église et la dotèrent. *Cart. de Savigny*, n[os] 638 et 639). L'abbaye de Saint-André-le-Bas de Vienne reçut une partie des possessions d'Ermengarde dans la vallée de l'Isère : l'église de Saint-Jean-d'Albigny avec ses dépendances (*C. de S. André*, n° 224), une vigne au même lieu (n° 228), un

(1) Voyez Morand, *Les Bauges*. t. II, p. 528. Cart. d'Aillon, n° CL.

(2) Cet acte est cité par L. Ménabrea. *Les origines féodales*, p. 375, qui renvoie au sommaire genéral des fiefs, prov. de Savoie, art Châteauneuf. J'en ai trouvé mention également aux archives départementales, dans l'*Indice Savoya*, v. Châteauneuf. Ce livre renvoie à : Archives de Cour, *guardarobba provale*, Pag. 9, n° 1. — Je n'ai pas eu le loisir de vérifier les indications de *l'Indice* ; je les donne donc sous toutes réserves, en notant au surplus que les références de *l'Indice* ne sont plus toujours exactes, les archives de Turin ayant été remaniées depuis sa confection.

Digitized by Google
Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

certaine Briauda de Châteauneuf, veuve de Théobald de Châteauneuf, vendit une partie de fief à Jean de La Chambre. Elle agissait à l'acte en qualité de tutrice de ses fils (1). Cette vente ne semble d'ailleurs pas porter sur la totalité des biens de cette famille à Châteauneuf, puisque, à la date du 27 octobre 1323, l'*Indice* nous signale l'hommage d'un Ainard de Châteauneuf (2). Enfin, une dernière trace de cette famille

---

manse, des condamines et un prê, entre St-Pierre d'Albigny et Saint-Jean (n° 242). D'autres domaines, situés en Genevois. passèrent à l'abbaye de Cluny (*Ch. de Cluny*, IV, n° 2892). — Plus tard encore, le 23 août 1057, Ermengarde donne à l'église de Grenoble, l'église N.-Dame à Aix, avec ses dîmes, un manse à Chambéry-le Vieux, un manse à St-Jean-de-Couz et une maison dans le bourg de Chambéry (*C. de Grenoble*, B. XX, p. 99).

Enfin d'autres terres d'Ermengarde sont passées entre les mains de puissances laïques : c'est le cas pour Miolan et pour Châteauneuf. Dès la seconde moitié du XI^e^ siècle, des conflits surgissent entre l'abbaye de Saint-André-le-Bas et les seigneurs de Miolan, notamment au sujet de l'église de St-Pierre-d'Albigny. Un acte du cartulaire de St-André-le-Bas (n° 225, p. 170), est particulièrement intéressant et doit être signalé ici : Gauthier de Miolan renonce à ses réclamations au sujet de l'église de Saint-Pierre ; or, cet acte est fait « par les mains » de plusieurs personnages, parmi lesquels figure un *Evrard de Châteauneuf* : « Hoc actum est .. per manum . . et Ebardi de Castello Novo ».

Le rôle joué dans cet acte par le seigneur de Châteauneuf rend très vraisemblable l'hypothèse, indiquée au texte, d'une parenté entre les seigneurs de Miolan et ceux de Châteauneuf. Cette puissante famille a dû ainsi recueillir, dans la région de Miolan, sur les deux rives de l'Isère, une partie des anciens domaines des rois de Bourgogne. Ailleurs, les terres royales sont tombées entre les mains d'Humbert aux Blanches Mains, le fondateur de la Maison de Savoie : dans l'acte de donation de l'église de Coise au monastère de la Novalèse, cité au chapitre précédent, la terre donnée est limitée de plusieurs côtés par la « *terra regis sive Uberti comitis* ».

R. C.]

(1) *Arch. Dép. Sav.* C. 1793, f° 345.

(2) *Ainardi di Châteauneuf d'Entremont investitura od omaggio delle cose feudali que dischiarese.* Turin, *Archivio di Corte*, Reinaudi, Tom. IV, 1323 in 1325, f° 21.

Digitized by Google
Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

nous est révélée par la signature d'un certain Guillaume de Châteauneuf, apposée au bas de la transaction intervenue en 1317, entre l'évêque de Maurienne Aymon de Miolan et le Comte Edouard le Libéral, à la suite de la révolte des Arvains. Nous avons tout lieu de croire que c'est encore un membre de la famille qui habitait notre paroisse, puisque cet acte a été passé à Aiguebelle, et que Guillaume de Châteauneuf se trouvait au nombre des membres du chapitre de Maurienne (1).

A partir de cette date, nous n'avons plus trace de cette famille, qui semble avoir disparu, et le fief est passé tout entier entre les mains des comtes de La Chambre. Toutefois il n'y est pas parvenu sans discussion, puisque l'*Indice* consigne une transaction entre le comte Amédée de Savoie et Jean, seigneur de La Chambre, pour la juridiction de cinq maisons de ce lieu, transaction qui aurait été passée le 17 avril 1345 (2).

Depuis lors et jusqu'au milieu du XVI[e] siècle, le fief de Châteauneuf restera dans les domaines de la famille de La Chambre, et nous voyons cette famille obtenir une série d'investitures en sa faveur (3). A peine peut-

(1) Voyez Besson, *Mémoires*, preuves 81, p. 426, et *Gallia Christ*, XVI, instr. col. 315.

(2) Citée par *l'Indice Savoya* comme portant sur Châteauneuf et Fredière.

(3) Voir la série de ces investitures dans *l'Indice Savoia*, au mot *Châteauneuf* : 24 avril 1346, reconnaissance de Jean de La Chambre (Arch. de Cour, inventaire Maurienne et Tarentaise, f° 10). — 3 juillet 1419, investiture en faveur d'Urbain de La Chambre (Arch. Camérales, Prot. Ballay, n° 84) — 2 avril 1465, investiture en faveur d'Aimon de La Chambre (Arch. de Cour, Prot. Duplastre, t. t. 1465 à 1467, f. 63) — 12 mai 1484, investiture en faveur de Louis de La Chambre (Arch. de Cour, Prot Besson, II, 61). — 4 décembre 1497, investiture en faveur de Louis de La Chambre (Arch. de Cour, Prot. Ant. Brunet. f. 105) — 1519, investiture en faveur de Jean de La Chambre (Arch. de Cour, Prot Chatel, II, 11) — 1566, investiture en faveur de Jean de la Chambre. — L'investiture ci-dessus mentionnée, du 2 avril 1465, a été publiée dans Balmain, les franchises et la Communauté d'Aiton, p. 182.

Digitized by Google
Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

on relever, et ceci sous toutes réserves, quelques inféodations en arrière-fief passées, à d'autres qu'elle, pendant cette même période (1).

Après les La Chambre, la seigneurie de Châteauneuf passa dans le patrimoine de la famille de Battefert de l'Aubépin, laquelle vendit cette terre, en 1639, à la famille Castagnère (2), qui posséda ce fief jusqu'à la Révolution, acquit à Châteauneuf de grandes propriétés et y vécut bien après la Révolution. En effet, chose très remarquable, que nous rappellerons en temps utile, cette famille n'émigra pas de la Savoie durant la période révolutionnaire, et c'est ainsi qu'elle put conserver les biens qu'elle y possédait, notamment à Châteauneuf, biens qui furent ensuite acquis par Me Antoine Balmain et revendus à divers particuliers.

Nous ne trouvons pas trace, aux origines de Châteauneuf, d'autres possessions féodales sur notre paroisse, et il semble qu'à ce point de vue son histoire, contrairement à celle de beaucoup d'autres communes, soit très simple. Cela s'explique peut-être par l'ambiance, et par l'absorption plus ou moins rapide

(1) Ces inféodations sont ainsi désignées dans *l'Indice Savoia*, sous la date du 15 juillet 1447 : frères de la Balme, investiture pour fiefs et arrière-fiefs dans le mandement de Châteauneuf. — Humbert de Teisy, investiture pour fiefs, arrière-fiefs et biens féodaux dans le dit mandement. — Louis *Prepositi*, même formule. — Barthélemy de Teysy, investiture pour fiefs et arrière-fiefs qu'il a dans le dit mandement.

(2) Sur la famille de Castagnère, voir De Foras, *Armorial et Nobiliaire de la Savoie*. I. p. 313. Les Castagneri, d'origine italienne, eurent de nombreux servis et rentes emphytéotiques dans les paroisses de Châteauneuf, Chamousset, Coise, Bourgneuf, Bettonet, Chamoux, Aiton, Bonvillard, etc. Ils étaient au XVIIIe siècle propriétaires d'un certain nombre de filons de fer dans le mandement des Urtières, ainsi que de martinets et de hauts fourneaux à Argentine, où ils possédaient une maison (voir l'inventaire des biens meubles délaissés par le président de Castagnère à Argentine et les nombreuses pièces du procès relatif aux mines des Hurtières, archives de l'auteur). Les Castagnère ne quittèrent la Savoie qu'à l'annexion de 1860.

Digitized by Google
Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

du fief dans les domaines d'une grande famille telle que celle des La Chambre ; peut-être aussi, plus simplement, par ce que notre documentation est incomplète. Pourtant et malgré tout, il semble bien que les divisions variées et nombreuses que nous trouverons au XVIII[e] siècle, sous forme de fiefs de noms divers, soient l'œuvre des derniers siècles, et se soient opérées à une époque où les biens nobles se divisaient, où les domaines éminents se vendaient lambeau par lambeau, où le prince lui-même cherchait à faire argent en vendant des titres et des baronnies.

Au point de vue ecclésiastique, Châteauneuf ne semble pas nécessiter de longs développements. La première mention que nous trouvons de la Chapelle de Châteauneuf, la place dans le patrimoine de l'Abbaye de la Novalèse (1). Elle n'en sort que pour entrer dans les biens de l'Evêché de Maurienne, auquel elle appartiendra jusqu'à la Révolution.

(1) Besson, preuve 112, p. 480, et Cipolla, *Mon. Novaliciensia,* I, p. 248.

Digitized by Google

Original from
UNIVERSITY OF MICHIGAN

LIVRE DEUXIEME

CHATEAUNEUF au XVIII[e] SIÈCLE

CHAPITRE PREMIER

L'Administration communale

Pour donner une idée de la commune de Châteauneuf au XVIII[e] siècle et en faire une description vraiment originale, il aurait fallu trouver, dans les archives du département ou de la commune, quelques pièces inédites, capables de faire de cette étude autre chose qu'une répétition fastidieuse de faits déjà narrés par les auteurs qui se sont occupés de l'histoire générale. Or, de ces deux fonds, l'un, le second, n'existe même pas, et le premier, en ce qui touche Châteauneuf, est si pauvre que l'on n'y trouve que quelques mentions forts rares d'évènements concernant cette paroisse. A dire vrai, ces mentions sont en général peu utiles à l'histoire, car elles sont incomplètes, et ne font que signaler le passage à l'Intendance de pièces et de dossiers qui ont été, par la suite, soit envoyés aux archives de Turin, soit retournés à la communauté. D'autre part, les archives que l'auteur a en sa possession ne présentent, au point de vue général, qu'assez peu d'intérêt ; elles se composent presque uniquement d'actes se rapportant, soit à la famille Ladoux, soit à la famille de Castagnieri de Châteauneuf, mais laissant ignorer le « movus vivendi » de la communauté en général.

L'administration communale, au XVIII[e] siècle, est déjà arrivée à Châteauneuf comme ailleurs au terme de la lente évolution qui a été mise en lumière, notam-

Digitized by Google
Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

ment, par M. Pérouse dans son étude sur la commune de Termignon (1). Nous retrouvons d'abord à Châteauneuf l'assemblée générale des communiers faisant feu, organe délibérant de la commune ; mais ce n'est plus alors qu'un organe accessoire, dont l'avis n'est pris qu'à de rares intervalles et pour les très graves circonstances de la vie paroissiale, comme il s'en est présenté, par exemple, lorsqu'il s'est agi de racheter les servis féodaux.

Les affaires courantes de la communauté sont réglées par un *conseil*, présidé par le *syndic*, et tenu en présence et généralement sur la convocation du *secrétaire*. A Châteauneuf, le syndic touche, à raison de ses fonctions, un gage de 19 livres (2).

Le véritable maître de la communauté est, non le syndic, mais le secrétaire. A lui s'adresse la correspondance administrative, à laquelle il répond ; c'est lui qui dresse les rôles de l'impôt, surveille l'entretien des chemins, vérifie les comptes des exacteurs ; il est, comme l'a dit M. Pérouse dans son livre cité plus haut : le « seul intermédiaire entre la communauté et le pouvoir universel de l'intendant (3). » Le secrétaire rédige les délibérations du conseil de la commune et leur imprime le caractère authentique ; car il est toujours choisi parmi les notaires, alors infiniment plus nombreux qu'aujourd'hui. Il reçoit de la commune un gage de 25 livres, et a droit en outre à certaines vaca-

(1) G. Pérouse. *Une communauté rurale sous l'ancien régime, d'après les archives de Termignon en Maurienne*, Paris 1904. (Extrait du *Bulletin historique* du Comité des travaux historiques, 1903). — Voir aussi G. Pérouse, *les communes et les institutions de l'ancienne Savoie*, 1911. — et Fr. Vermale, *les classes rurales en Savoie au XVIII^e siècle*, 1911.

(2) Voy. Budget de la communauté de Châteauneuf pour l'année 1749. *Arch. dép. Sav.*, C. 380. Le syndic se nommait alors Antoine Amoudry.

(3) Pérouse, *Loc. cit.*, p. 44.

Digitized by Google
Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

tions (1), pour la visite des chemins et la surveillance des menus travaux de la commune, que souvent il paie lui-même, et se faisait rembourser par le conseil sur l'exercice suivant.

* * *

A côté de ce personnel de direction, nous trouvons *l'exacteur*, agent financier et comptable de la commune. Il fait la levée de la taille pour l'année, à forme des cottets, dressés par le secrétaire ; il verse au trésor le montant de l'impôt de la commune, et paye directement, sur mandat de l'intendant, les autres dépenses. En fin d'année, il rend ses comptes en conseil de communauté, dans un mémoire divisé en deux parties : *la charge* et *la décharge* ; il est ensuite reconnu débiteur de la différence entre ces deux parties. La règle du budget communal est, en effet, l'excédent des recettes sur les dépenses. Il arrivait parfois que cet excédent, passé au débit de l'exacteur, rentrait fort difficilement, ce qui faisait qu'à chaque budget on trouvait aux recettes prévues, une série de sommes dues, souvent depuis plusieurs années, par les exacteurs. Vers la fin du XVIII[e] siècle semble s'être introduite une façon de procéder qui tendait à remédier à cet état de choses : l'exacteur de l'année, devait faire entrer en charge tout ce dont son prédécesseur était débiteur en solde de son compte ; et si, comme cela se produisit pour l'an 1782, il ne touchait pas l'intégralité de cet arriéré, l'intendant, en vérifiant son compte, portait d'office à son débit les sommes qu'il aurait dû toucher et qu'il avait omis de faire rentrer. Le nouvel exacteur se trouvait ainsi tenu personnellement de la dette de son prédécesseur, et

(1) Voy. *Arch. Dép. Sav.*, C. 380.

Digitized by Google
Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

avait par conséquent intérêt à faire rentrer la somme avec toute la diligence nécessaire. (1).

Ensuite, nous trouvons le *regratier,* ou commis du banc à sel, qui est aussi un agent des contributions et délivre le sel aux particuliers en leur remettant un billet détaché du talon du registre des Gabelles. Le banc à sel devait se trouver au village de Maltaverne (2).

***

A côté de ces personnages importants, qui sont les hauts fonctionnaires de la communauté, il faut placer des serviteurs plus modestes, et des communiers occupant une situation spéciale.

Pour la servir, la paroisse a le *valet de communauté,* qui a remplacé l'ancien champier d'autrefois. C'est un homme à tout faire, qu'on emploie un peu à tous les métiers. Ainsi, en 1776, Louis Barral se plaint à l'intendant que le commis de la communauté, le nommé Tena, a pris du gravier dans une de ses terres, pour entretenir le grand chemin de Maltaverne à Aiguebelle lors du passage de Madame de Provence.

(1) Voyez *Arch. Comm. Châteauneuf,* CC. 2 : compte rendu par hon. Pierre à feu François Pépin, en qualité d'exacteur de la taille et autres impositions de la dite paroisse de Châteauneuf, pour l'année 1782.

(2) Acte des archives de l'auteur : « L'an 1682... s'est établi en personne hon. Novel fils de feu Pierre Fuzet de Châteauneuf, lequel, de son gré, pour luy et les siens, confesse debvoir aux sieurs conselliers de S.A.R. et gabelliers généraulx deça les monts, les sieurs Jean François Jay Donzel et Isaac Delamaire, d'icy absentz, Me Jacques Ladoux, commis au banc à sel de Maltaverne, icy présent et pour eulx acceptant, la somme de cinquante florins, monoye de Savoye, et c'est pour vante et expédition présentement à luy faicte d'un Ballin de sel, provenant dudict Banc à sel de Maltaverne, et par ledit Me Ladoux à leur nom deslivré... Faict et passé au devant du Banc à sel du dit lieu, en présence de Pierre Gerod, maistre mareschal au dit lieu, et Claudy Vincent de Pont de Bonvoysin, Postillon au lieu dit de Malletaverne ».

Digitized by Google
Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

Pour garder les vignes, il est nommé chaque année un *garde-vigne*, qui prête serment entre les mains du Châtelain, et qui généralement ne conserve ses fonctions que six mois ; ainsi nous voyons Me Mollot, notaire et châtelain, adresser une supplique à l'intendant pour se faire payer les émoluments qui lui sont dûs par la commune à raison de cette prestation de serment (1).

Une catégorie de personnes en quelque sorte privilégiées était constituée par la corporatien des *cabaretiers*. Le nombre des débits était en effet limité, et aucun débitant ne pouvait ouvrir auberge sans l'assentiment des syndics, et, plus tard, aussi de l'administration centrale. Châteauneuf devait compter en 1737 cinq cabarets, s'il faut en croire une procédure dont nous aurons à reparler plus tard, intentée par Messire Charles-Joseph de Castagnère, baron de Châteauneuf, contre honorable Claude Brunier, J.-B. Duport, Claude Amoudry, Jacques Giroud dit *Natus est*, et Vincent Lachenal, tous cabaretiers dudit lieu de Châteauneuf, par décret d'ajournement en date du 14 août 1737 (2). Plus tard, le nombre des cabaretiers diminuera et l'on n'en trouvera plus que trois en 1787 (3). Après la Restauration, il y en aura quatre (4).

Pour terminer l'énumération des hauts personnages qui habitaient Châteauneuf, il faut dire deux mots du maître de Poste. C'est le village de Maltaverne qui abritait cet homme important. Il ne faut pas oublier que la position de Maltaverne, comme relai sur la route de France en Italie, à égale distance de Montmélian et d'Aiguebelle, lieux d'étape, donnait à ce village une importance prépondérante, qu'il conserve encore au-

(1) *Arch. Dép. Sav.*, C. 680.

(2) Archives de l'auteur.

(3) Arch. dép. Sav., C. 4937.

(4) Arch. dép. Sav., Fonds Sarde, Châteauneuf, n° 2.

Digitized by Google

Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

jourd'hui mais qui peut décroître par suite de la suppression du roulage.

Le premier maître de poste que nous connaissions à Maltaverne est un nommé Bernard.

Installé dans la commune au XVIII^e^ siècle, il y faisait diverses acquisitions, qui semblent indiquer de sa part l'intention de s'y fixer d'une façon stable (1). Il fut remplacé, en 1776 probablement, par un nouveau maitre de poste, qui, parait-il, éprouva quelques difficultés à se loger, et dut même, pour trouver un local à sa convenance, faire intervenir l'intendant. Ce dernier, en effet, à la date du 12 février 1777, écrivait en ces termes, aux syndics : « le sieur Tatin, nouveau maître de poste à Maltaverne, nous ayant représenté que, malgré ses diligences, il n'a pu se procurer un logement convenable, et le service exigeant qu'il lui en soit fourni un et sans le moindre délai, mandons aux sindic et conseil de Châteauneuf de lui en procurer un dans le hameau de Maltaverne, et dans l'endroit le plus à portée pour les commodités de la dite poste, sous peine, contre les sindic et conseil, d'être punis en cas de désobéissance, ainsi que la circonstance l'exige. » (2).

Un dernier personnage doit retenir notre attention, c'est le Châtelain. A l'époque où se place notre étude, ce fonctionnaire n'occupe plus, il est vrai, sur l'échelle sociale, la place prépondérante qui lui était dévolue au moyen-âge. Ce n'est plus qu'un agent judiciaire subalterne, faisant fonction de juge de paix au petit pied. Inutile d'ailleurs de définir ici ses attributions, puisque nous l'avons essayé ailleurs (3) et que d'autres ont

(1) Arch. de l'auteur.

(2) *Arch. Dép. Savoie,* C. 65.

(3) Sur les fonctions des châtelains au XVIII^e^ siècle, je ne saurais que rappeler ce que j'ai déjà dit dans *Les Franchises et la Communauté d'Aiton*, et surtout je dois renvoyer le lecteur aux travaux de M. G. Pérouse, cités *supra*, et à l'étude très complète de M. E. Dullin : *Les Châtelains dans les domaines de la Maison de Savoie en deça des Alpes.*

Digitized by Google

Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

précisé, depuis, le rôle de ce magistrat. Disons seulement ici quelques mots sur la nomination des châtelains de Châteauneuf et sur une famille qui a fourni pendant un siècle ces magistrats à la commune.

Le châtelain de Châteauneuf était, au XVIII[e] siècle, à la nomination des nobles Castagneri, baron de Châteauneuf, et exerçait ses fonctions dans la seule paroisse de Châteauneuf. Cette charge fut, pendant près d'un siècle, presque uniquement exercée par les membres d'une même famille, la famille Ladoux. Originaire de Conflans, elle vint s'installer à Châteauneuf vers la fin du XVII[e] siècle, en la personne d'un Maurice Ladoux, fils de Gabriel, lequel était notaire. Son fils Jacques, son petit-fils Maurice et son arrière petit-fils Jacques vont pendant un siècle rester dans la commune où ils exerceront la charge de notaire et, presque sans interruption, celle de châtelain dont ils seront investis par le baron de Châteauneuf. En outre, cette famille prend à ferme le soin de faire payer les servis dus par les favetiers de la commune, comme aussi de louer et d'ascenser les terres et biens du baron. Nous voyons ainsi, en 1710, Jacques Ladoux, châtelain et fermier de Châteauneuf, ascenser en sa qualité de fermier à Louis Giroud le droit de pêche du Gellon et une terre d'environ trois journaux (1). Au reste, ces fonctions n'ont pas été occupées sans aucune interruption par les membres de cette famille. La ferme de Châteauneuf est sortie à plusieurs reprises de leurs mains ; en 1699, on trouve Jacques Mestrallet fermier de la baronnie de Châteauneuf ; en 1736, c'est Joseph Feige. Mais en définitive c'est bien la tribu des Ladoux qui, pendant tout le XVIII[e] siècle, a occupé presque constamment ces fonctions, qui d'ailleurs se cumulaient avec celles de châtelain, et encore avec celles de secrétaire de la communauté, que les Ladoux semblent avoir exercées sans interruption durant près

(1) Archives de l'auteur.

Digitized by Google
Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

de 100 ans. En effet nous trouvons la signature de Ladoux, secrétaire, sur un budget de 1749 (1), et sur deux délibérations approuvant les comptes des exacteurs en 1782 et 1783 (2).

Cette famille, qui, par un siècle de travail, avait acquis dans la paroisse une situation prépondérante, et dont les membres faisaient partie des personnes les plus marquantes et les plus aisées du lieu, s'est éteinte exactement à la Révolution, en la personne de Jacques Ladoux, qui occupait les fonctions de secrétaire en 1782. Il laissait pour unique héritière une demoiselle Noraz, de La Chambre, en Maurienne, qui était elle-même la dernière descendante de sa famille. Benoîte Noraz avait épousé un M. Balmain, d'Epierre, qui était maître de forge. C'est ainsi qu'à la Révolution on trouvera, à Châteauneuf, la citoyenne Noraz, qui à Epierre recevait les patriotes et en même temps cachait les prêtres insermentés (3). C'est ainsi également que l'auteur s'est trouvé en possession d'une grande quantité d'archives provenant des minutes et des livres de la famille Ladoux.

---

(1) *Arch. Dép. Sav.*, C. 380.

(2) *Arch. Comm. Châl.*, CC. 2. — A ce moment, Jacques Ladoux, dernier de la famille, n'était plus châtelain ; il avait été remplacé en 1780 par Gabriel Mollot, aussi notaire à Châteauneuf. — Voy. *Arch. Dép. Sav.*, C. 680.

(3) Voy. *Souvenirs de la persécution soufferte par le clergé du diocèse de Maurienne pendant la période révolutionnaire*, par François Molin, ancien curé d'Epierre ; Chambéry, 1868.

Digitized by Google

Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

CHAPITRE II.

Les établissements ecclésiastiques

§ 1er. — *L'église.* — L'église de Châteauneuf, nous l'avons dit, occupe le sommet de la colline qui surplomble l'Isère. Elle se trouve à peu près au milieu du village qui porte le nom de Châteauneuf, et que les générations modernes appellent plus volontiers : le *Village de l'église.*

Au commencement du XVIIIe siècle, l'église et la cure de Châteauneuf occupaient déjà l'emplacement actuel ; il est probable qu'à cette époque l'église fut, sinon complètement transformée, du moins rebâtie de façon nouvelle et plus vaste qu'auparavant. Cette réfection a eu lieu probablement dès la fin du XVIIe siècle, alors que la paroisse avait pour pasteur le Révérend Pierre Plantard (1).

L'église, comme la plupart de ces édifices, était entourée de son cimetière, qui occupait environ l'espace actuellement enclos de murs, et qui a servi à cet usage jusqu'après 1860. Toutefois il faut bien remarquer qu'il n'y avait aucune clôture à cette époque, pas plus du côté du chemin que du côté du presbytère. De ce dernier côté, il n'y avait, entre le champ du repos et la cour qui existe toujours, qu'un talus assez mal entretenu, protégé par les ronces, et qui malheureusement subissait l'érosion des eaux pluviales, à tel point qu'après les forts orages il n'était pas rare de

(1) Acte d'apposition des scellés après le décès du Révérend Pierre Plantard, curé de Châteauneuf, survenu le 6 sept. 1706, à 4 heures après midi ; du 7 sept. 1706. (Arch. de l'auteur).

Digitized by Google
Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

voir le bois d'un cercueil apparaître dans ce talus (1). Du côté de la route, il n'y avait également aucune séparation, et il me semble qu'à une époque que je ne saurais préciser, faute de documents, le chemin devait occuper une place autre que celle qu'il a actuellement. Je m'appuie, pour émettre cette opinion, sur le fait suivant : En 1908, la municipalité de Châteauneuf voulut pourvoir à l'alimentation d'eau potable du Village de l'église, qui, par sa situation, est complètement privé d'eau de source. Dans ce but, on fit construire devant l'église, à la croisée des chemins, une citerne assez considérable, qui est alimentée principalement par l'eau de pluie tombée sur le toit de l'église. Or, en creusant dans le chemin qui longe l'ancien cimetière et traverse le village, la pioche des ouvriers a mis au jour de nombreux débris d'ossements humains. Il semble qu'on doive en conclure que le chemin était jadis légèrement plus au nord.

C'est également vers la fin du XVII[e] siècle, pendant la vie du curé Plantard, que le presbytère reçut la forme qu'il a aujourd'hui. A l'origine, en effet, la cure de Châteauneuf ne comprenait qu'une petite maison, assez basse et mesquine, ayant au rez-de-chaussée deux pièces voûtées, qui d'ailleurs existent encore.

Révérend Pierre Plantard, docteur en théologie, curé de Châteauneuf, fut le premier d'une série de trois prêtres qui ont rempli les fonctions sacerdotales dans la paroisse de Châteauneuf durant plus d'un siècle. Le premier acte signé de lui que nous ayons retrouvé

(1) Ce détail quelque peu macabre m'a été donné par M. Rochat, qui dit l'avoir lu dans des lettres et divers écrits se trouvant à la cure de Châteauneuf. Je n'ai pas retrouvé ces pièces dans ces archives. M. Rochat m'a assuré que ces documents avaient disparu en 1905, alors qu'il n'habitait plus la cure à la suite de la loi de séparation. Je donne donc ces renseignements sous toutes réserves.

Digitized by Google
Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

porte la date de 1669. Par son testament, du 15 août 1706, il lègua 200 florins pour une messe à dire un jeudi de chaque mois (1).

Il fut remplacé par Cosme-François Deléglise, qui avait exercé précédemment les fonctions de vicaire auprès du Révérend Plantard. On trouve des actes signés de son nom jusqu'en 1733. Il mourut également à Châteauneuf, où il avait passé toute sa vie, et fut remplacé dans ses fonctions par Révérend Antoine Garin, dont nous trouvons la première trace seulement en 1750. Le curé Garin, dont les parents, originaires de Montmélian, s'étaient ensuite fixés dans notre paroisse, fut un grand procédurier, comme l'avait aussi été le curé Pierre Plantard ; on peut trouver aux archives de la cure une série de procédures qui ont été entreprises ou continuées par lui, et dont quelques-unes vont nous fournir matière à développement. Il testa en 1772, à la date du 9 avril, devant Jacques Ladoux, notaire à Châteauneuf, et donna par son testament, à la cure de sa chère paroisse, une rente constituée, du capital de 350 livres, qui lui était dûe par un nommé Jean Gelon d'Hauteville. Antoine Garin est-il mort peu de temps après ses dispositions de dernière volonté ? Ce qui est certain, c'est qu'il a été remplacé sans intermédiaire par le Révérend Bonjean, qui, en 1788, prenait lui-même des conclusions dans un procès qu'avait commencé le curé Garin et que sa mort avait laissé pendant (1). Le curé Bonjean lui-même ne semble pas avoir gardé la cure jusqu'à la Révolution, car le curé Molin, dans ses mémoires, mentionne comme étant alors curé de Châteauneuf M. Giraud de Montailleur (2).

(1) Archives de la cure de Châteauneuf.

(2) Molin, *Mémoires sur les persécutions*, déjà cité, *passim*.

Digitized by Google

Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

***

Pendant tout le cours du XVIII[e] siècle, l'existence des pasteurs qui présidèrent aux destinées morales de la paroisse de Châteauneuf fut agrémentée par les occupations naissant d'une série de procès, qui déroulèrent les pages innombrables de leurs longues procédures devant l'Officialité de Maurienne, et leurs interminables conclusions devant le Sénat de Savoie. Notre compatriote Henry Bordeaux a rapporté jadis, dans une conférence sur la Savoie qu'il fit un jour à Paris, ce mot d'un vieux paysan de chez nous : « Un procès, voyez-vous, ça fouette le sang » ; et, ce faisant, il rapportait un trait bien caractéristique du tempérament savoyard, l'amour de la justice, le goût du droit et le besoin de sanction judiciaire qui en est la conséquence. Au XVIII[e] siècle, ce besoin de se faire rendre justice était encore plus développé qu'il y a cinquante ans, et ce bonheur qu'un procès procurait était entretenu par la sage lenteur avec laquelle notre Sénat rendait ses arrêts. Pendant plus d'un siècle les curés de Châteauneuf eurent le « sang fouetté » par une fort longue série de procès, qui, commencée vers 1670 par Révérend Pierre Plantard, ne finit qu'à la Révolution.

Une chose à remarquer, c'est que tous ces débats, qui occupèrent plus d'un siècle de vie communale, qui firent couler des flots d'encre et noircir des monceaux de papier, roulèrent, sous des formes différentes, sur un seul sujet : la dîme.

Les hostilités commencèrent, dès avant 1676 (à quelle date exactement ? je ne saurais le préciser), entre le curé Plantard et les religieux de Saint-Rambert. Toutes les pièces du procès ne nous sont pas connues, elles existaient peut-être aux Archives du

Digitized by Google
Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

Sénat de Savoie, nous n'avons pu nous en assurer, étant donnée l'absence de répertoire méthodique de ces archives ; mais une trace en subsiste sous forme de deux actes de procureur qui se trouvent à la cure de Châteauneuf. Ce même procès durait encore ou s'était renouvelé en 1726, entre Révérend Cosme-François Deléglise et Révérend Jacques de Glapigny, sacristain de Chamoux, agissant tant pour lui que pour les religieux de Saint-Rambert (1).

Voici de quoi il s'agissait : le Prieuré de Chamoux, qui dépendait de Saint-Rambert, possédait sur le territoire de Châteauneuf, rière les mas de Couleuvron, de Rougemont, des Nants, une série de terre. Le curé de Châteauneuf avait élevé la prétention de faire payer la dîme aux religieux de Saint-Rambert, ou plutôt à leur représentant, à raison de ces terres, et en particulier de celles situées à Couleuvron. Les religieux soutenaient que le mas de Couleuvron avait été donné au Prieuré de Chamoux, et que celui-ci avait seul le droit d'y percevoir les dîmes ; que le curé de Châteauneuf n'avait aucun droit à prétendre sur ces terres. Le curé, au contraire, soutenait avec énergie qu'il avait le droit de percevoir la dîme sur toutes les terres, sans exception, situées dans le territoire de la paroisse.

Le plus extraordinaire de tout ce débat, c'est qu'il en fit naître un second : à savoir si le curé, qui prétendait obliger les religieux à lui payer la dîme pour le mas de Couleuvron, avait bien réellement le droit de percevoir la dîme sur le reste de la paroisse. Dans les procédures qui nous ont servi de guide, Révérend de Glapigny explique qu'il avait été obligé d'intenter un procès au curé Deléglise, parce que celui-ci avait voulu s'emparer des dîmes appartenant au prieuré de

(1) Archives de la cure.

Digitized by Google
Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

Chamoux rière Couleuvron, et que du reste un autre procès était intervenu entre les parties, à cause de l'ensemble des dimes de Châteauneuf elles-mêmes, dont un tiers appartenait au prieuré de Chamoux, que lui, Jacques de Glapigny, représentait. De ce premier procès des dîmes, qui daterait ainsi de 1720 environ, il ne reste rien dans les papiers de la cure ; mais nous le retrouvons en 1767, sous forme d'une volumineuse procédure entre Antoine Garin, curé de Châteauneuf, Révérend Bovery, doyen de Chamoux, et Anthoine Duret, agissant ès qualités (1). Ce procès, qui roulait sur la dîme de Châteauneuf et qui avait été intenté par le Révérend J.-B. Duret, alors chanoine de la cathédrale d'Annecy, devenu par la suite chanoine de Genève, était né du fait que cette dîme n'appartenait pas en propre au curé du lieu, mais se trouvait partagée en égales parts entre trois bénéficiaires, qui la percevaient à des titres différents. C'étaient d'abord le curé de Châteauneuf et le doyen de Chamoux, qui la percevaient au titre clérical. Ce dernier avait produit, à l'appui de sa réclamation, une bulle de Léon X, du 19 juin 1515, fondant la collégiale de Chamoux (sous le vocable de Sainte-Anne), et lui unissant certaines dîmes, entre autres celles que les seigneurs de La Chambre, fondateurs, percevaient sur la paroisse de Châteauneuf, et un acte de département du Révérend Amblard de Gerbex, de la cure de Châteauneuf, du 23 septembre 1534, suivi de prise de possession.

Le troisième ayant droit, le Révérend Duret, prétendait au contraire recevoir au titre laïque son tiers des dîmes, qui portaient sur le blé et sur le vin, et il expliquait son droit de la façon suivante : Révérend J.-B. Duret l'avait acquis de Cosme-François Delé-

(1) Archives de la cure.

Digitized by Google
Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

glise, curé de Châteauneuf, qui l'avait lui-même acquis par acte du 30 mars 1735 (Me Drivet notaire), de la dame Françoise de Saint-Martin de Champalléon, comtesse de Saint-Laurent, et de noble François-Manuel de Locatel son fils. (1)

Cette instance aboutit, le 3 juin 1768, à une transaction entre le Révérend Pierre-Louis Hodet, doyen de Chamoux et successeur de Révérend Bovery, et le curé de Châteauneuf (2). Par cet acte, Pierre-Louis Hovet cède tous ses droits sur les dîmes de Châteauneuf, moyennant une rente annuelle et perpétuelle de deux charges de vin, quatre vaissels de froment et deux de seigle (3). Révérend Garin soutient désormais seul le procès contre Révérend Duret, qui refuse énergiquement toute transaction. Cet accord laissait donc en définitive le procès entier entre deux parties au lieu de trois.

Il n'est pas sans intérêt de se demander pourquoi le Révérend Hovet cédait ainsi bénévolement ses droits, alors que le Révérend Duret faisait valoir si opiniâtrement les siens. La raison s'en trouve dans un autre procès, contemporain du premier, qui mettait aux prises les syndics et communiers, qui demandaient un vicaire payé sur les dimes, et les trois personnes qui percevaient les susdites (4). Dès lors, apparaissent les intérêts qui ont poussé les parties à transiger et à plaider l'affaire des dîmes. Il me semble qu'en présence

(1) Il semblerait donc que cet achat ait été la suite du procès-relatif à la dîme qni avait eu lieu, vers 1720, entre C.-F. Deléglise et le prieuré de Chamoux.

(2) Archives de la cure.

(3) La charge vaut deux barils de 27 pots et demi, mesure d'Huile, soit environ 55 litres par baril. Le vaissel de mesure courante ou de Grenette vaut 6 quartes soit, pour le blé, environ 80 kilogrammes. Le vaissel de servis ne valait que 4 quartes (Arch. dép. Sav., C. 4842).

(4) Archives de la cure.

Digitized by Google
Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

des prétentions des communiers, Révérend Hodet, dont la dîme était ecclésiastique, ait préféré s'en tenir aux deux charges de vin et aux six vaissels de grains, plutôt que de se voir contraint, après avoir gagné son procès, d'abandonner sa dîme pour subvenir à l'entretien du vicaire de Châteauneuf. Le chanoine Duret, au contraire, avait intérêt à plaider, pour faire juger que sa part était laïque, et par conséquent ne pouvait être affectée à la rétribution d'un vicaire.

Le « procès du vicaire » commence avant 1758, époque à laquelle Bovery, dans ses conclusions, proteste que la dîme ne peut servir à l'entretien d'un vicaire, et que lui-même est dans un dénuement lamentable et n'a que ce revenu pour subsister. A peu près à la même époque, le curé Garin, dans des conclusions, se plaint de n'avoir dans son bénéfice que juste la portion congrue ; encore faut-il, à ce qu'il prétend « porter bien haut les denrées, pour arriver à la somme de trois cent trente-trois livres, dix sols, huit deniers, surtout distraction faite des tailles et servis. » Au surplus, le curé Garin reconnaît la nécessité d'établir un vicaire dans la paroisse ; il lui promet un logement dans la cure, à condition qu'il soit procédé aux réparations urgentes nécessaires à l'entretien du presbytère ; et même il consent à lui verser tout ce qui excède sa portion congrue, si toutefois il est démontré que ses revenus la dépassent.

Malgré les termes de ces conclusions pleines de bienveillance à l'égard des communiers, et bien que le curé Garin ait acquis peu après, en 1768, les dîmes appartenant au Chapître de Chamoux, les choses ne s'arrangèrent pas, et, en 1788, nous retrouvons encore un cahier de procédures sur le même sujet (1). Les

(1) Archives de la cure.

Digitized by Google

Original from
UNIVERSITY OF MICHIGAN

personnes ont changé : Antoine Garin a fait place au curé Bonjean, et le chanoine Duret est représenté par l'Hôpital d'Annecy, son héritier. Mais le procès reste le même. La communauté demande l'installation du vicaire, disant que le curé perçoit toute la dîme, alors qu'il n'a droit qu'au tiers de celle-ci, et que d'ailleurs Révérend Garin avait un vicaire. Le curé répond : que l'institution du vicaire n'est pas un droit pour les communes, mais une faculté pour le desservant ; qu'il a lui-même gardé Révérend Degalis, son vicaire, par charité ; que les dîmes sont la propriété du curé et non du vicaire ; enfin que le presbytère n'est pas assez grand pour deux prêtres. Au surplus, il se déclare prêt à faire abandon au vicaire de toute la dîme dépassant la portion congrue.

Le procès dut se continuer, car nous n'avons pas trouvé trace de sa solution aux archives de Châteauneuf ; il est très probable qu'il a duré jusqu'à la période révolutionnaire, dont les lois vinrent trancher le différend, en exilant tous les prêtres insermentés, c'est-à-dire la grande majorité du clergé, et en privant la commune, à la fois du curé qu'elle avait et du vicaire qu'elle prétendait avoir... A moins toutefois que les discussions n'ait pris fin dès 1792, alors que la paroisse rachetait les dîmes et les servis dûs au curé du lieu, pour la somme de 200 livres (1).

Avant de clore cette partie de notre étude, il est naturel de se demander, d'après les déclarations des curés de Châteauneuf au cours de leur procès, quels étaient les revenus au moins approximatifs du bénéfice de Châteauneuf. Nous avons retrouvé un état des revenus de la cure, qui nous permettra d'arriver à une

(1) Contrat d'affranchissement du 29 février 1792, Arnaud Not^re^.— Archives du Tabellion de Chambéry, année 1792, vol. II, f° 537.

Digitized by Google

Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

assez grande certitude. De cette pièce, sans date, mais qui est du XVIII[e] siècle, il résulte que les revenus du bénéfice du curé s'élevaient à 303 livres, sauf à déduire les servis et 7 livres de taille (1). Seulement il conviendrait d'ajouter à cette somme divers revenus de legs et fondations, qui s'élevaient à environ 38 livres à la fin de ce siècle (2). Il conviendrait également d'ajouter à l'estimation des revenus en nature énumérés en l'état cité, le montant des censes en argent des 30 journaux de terres dont il y est question, car il est plus que probable qu'elles étaient affermées pour un loyer qui comprenait à la fois des prestations en nature, blé,

(1) *Arch. dép. Savoie*, G. 122 : Etat des biens ruraux et revenus de chaque espèce, réduits en leur valeur et charge, du bénéfice de Saint-Etienne de Châteauneuf.

1. Les Biens non tirés en taille sont de 16 journaux, en terres, prés et vignes ; outre ce, il est 10 jx. de bois et broussailles du patronage de l'église.

2. 4 jx. tirés en taille, quoique trois soient d'ancien patrimoine.

3. Le produit des champs en froment est 50 quartes, et autres 50 quartes même blé pour le tiers de la dîme, l'un estimé 1 livre 4 sols la quarte, et le froment de la dîme une livre la quarte, pour être de très mauvaise qualité, ce qui fait 110 livres.

4. Le produit du seigle, tant pour les fonds que pour le tiers de la dîme, est de 80 quartes, à 16 sols la quarte, ce qui fait 64 livres.

5. Orge et avoine pour la dîme ; 60 quartes, estimées à 10 sols pour être presque tout avoine, ce qui fait 30 livres.

6. Les vignes du bénéfice produisent 6 charges du vin, à 7 livres la charge ; la dîme rend 4 charges de très mauvais vin, la charge valant 4 livres, ce qui fait 66 livres.

7. Prés, bois et broussailles, 5 petites seiterées, qui s'accensent ordinairement à 6 livres la seiterée, soit 30 livres ; plus trois livres pour le châtaigneraie qui ne s'accense pas, étant pour l'usage du sieur curé.

8. Les charges sont : Pour la taille : 7 livres, 1 sol, 7 deniers. Les Servis sont de 7 quartes froment, et 77 moudurées ; les laods reviennent à 7 livres ; il y a 13 messes.

9. La paroisse comprend 120 familles et 280 communiants de tous les estats *qui sub cælo sunt*.

(2) Archives de la cure.

Digitized by Google
Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

seigle ou vin, et une cense en argent. C'est sous cette forme que déjà, en 1669, Pierre Plantard avait accensé une partie des biens de sa cure à un nommé Guillaume Chaberd ; il n'y a aucune raison pour penser que ses successeurs n'ont pas agi de même.

Ainsi l'on peut croire que, malgré les affirmations des divers curés de Châteauneuf, le revenu de leur bénéfice dépassait sensiblement la portion congrue, et que les syndics et communiers avaient raison de prétendre qu'avec le surplus des dîmes et un peu de bonne volonté, ils pouvaient avoir un vicaire. Nous sommes loin, en effet, des revenus très exigüs de la cure d'Aiton, où les communiers constatent que, à cause de la modicité des ressources de la paroisse, leurs « curés ne s'affectionnent pas assez à eux », et cherchent à les quitter pour obtenir des prébendes qui leur permettent de vivre plus commodément.

§. 2. — *Les Chapelles.* — La paroisse de Châteauneuf se glorifiait de posséder, outre son église paroissiale, très convenablement pourvue au temporel comme nous venons de le voir, une série assez considérable de chapelles. Ces édifices cultuels, fondés à des époques assez diverses, mais principalement au XVII^{e} siècle, pouvaient se diviser en deux catégories. Il y avait des chapelles qui, situées dans l'église même, n'étaient en quelque sorte que des autels érigés par des particuliers et dotés de revenus destinés à acquitter chaque année un certain nombre de messes à une intention particulière. Les autres étaient de petits édifices construits dans différents lieux et abritaient un autel sur lequel on pouvait célébrer le Saint-Sacrifice. Ces chapelles, comme les premières, avaient une dotation, et un prêtre pour les desservir, qui, touchant les revenus affectés au service de cette église en minia-

Digitized by Google
Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

ture, célébrait aux époques voulues les messes et services auxquels l'astreignait l'acte de fondation.

On ne peut malheureusement pas faire la séparation bien exacte de ces deux sortes de chapelles. Il y en a qui sont certainement hors de l'église, d'autres qui se trouvent sûrement dans l'église; mais, à côté, il y en a d'autres qui se trouvent *probablement* dans l'église, mais sur lesquelles il n'existe qu'un vague renseignement tiré d'un vieux cottet de la rente de Châteauneuf, qui les place à Châteauneuf (1). Comme ce livre classe les favetiers, non d'après la situation des biens tenus, mais d'après le lieu d'habitation du débiteur, on peut dire que les chapelles qu'ils place à Châteauneuf devaient se trouver, sinon dans l'église, du moins dans ce village.

***

Dans l'église de Châteauneuf se trouvait une chapelle sous le vocable de Saint-Sébastien, qui fut fondée à une époque assez lointaine pour qu'il n'existe plus, dans les archives modernes, de titre pouvant lui donner un âge, même très approximatif. Cette chapelle devait tomber en ruines et être presque abandonnée en 1632, puisque, à cette date, un sieur Jean Pupin, fondant une chapelle sous le vocable de Sainte-Anne et Saint-Roch, unit sa fondation à la chapelle déjà existante de St-Sébastien, qui se trouvait en l'église de Châteauneuf. Désormais la chapelle porta le nom de ces trois saints, et Pierre Pupin en devient le patron (2). A l'époque de la confection du cadastre,

(1) Cottet de la Rente de M. de Châteauneuf pour les années 1709 à 1715, des papiers de Me Jacques Ladoux. Arch. de l'auteur, actuellement aux Arch. Dép. de la Savoie.

(2) Acte du 4 août 1632. *Arch. Dép. Sav.*, G. 127.

Digitized by Google

Original from
UNIVERSITY OF MICHIGAN

il fut porté à sa cote, 3 jx., 46 t. de terres, qui étaient tirés en taille et payaient des servis.

Il y avait également dans l'église une chapelle dédiée au Saint-Sacrement. Elle n'a pas de biens sur les registres du cadastre, mais elle est portée sur le cottet des Rentes du Baron de Châteauneuf, ce qui indique qu'elle possédait des terres. La date de sa fondation nous est également inconnue ; nous savons qu'elle fut gratifiée dans le testament du noble Michel Mestral de Maltaverne (1667) d'une somme de 21 florins pour les réparations dont elle devait avoir besoin (1).

Le Cottet de la Rente de Châteauneuf signale encore, au village de l'église, la chapelle de Notre-Dame-du-Repos. Nous n'en savons rien de plus. Sur la chapelle dédiée à Saint-Joseph, que ce registre place au même lieu, nous sommes un peu mieux renseignés : la tabelle cadastrale de 1730 nous apprend que cette chapelle possédait quatre numéros de la mappe, formant au total une contenance de 3 journaux, 235 toises, 6 pieds.

Avec la chapelle placée sous l'invocation de Saint-Laurent, nous devenons tout à fait instruits. Nous savons qu'elle payait des servis au Baron de Châteauneuf (2), et cela pour deux numéros, nous dit la tabelle cadastrale, soit sur une surface de 2 journaux 40 toises. De plus, nous pouvons dire qu'au 23 février 1706, ces biens avaient été affermés à Me Jacques Ladoux par R. Nicolas Passerat, prieur de Montailleur, à cette époque recteur de la chapelle de St-Laurent en la paroisse de Châteauneuf (3).

(1) Arch. de l'auteur.

(2) Nous ne savons pas quels étaient les servis dûs au Baron de Châteauneuf, car les feuilles du registre manquent aux fos consacrés à ces trois chapelles, dont la mention ne figure plus que sur le répertoire placé en tête du registre.

(3) Arch. de l'auteur.

Digitized by Google
Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

⁂

Hors de l'église paroissiale, il existe sur le territoire de notre commune trois chapelles, disséminées dans différents villages. Nous connaissons mieux leur histoire, car elles sont plus récentes, semble-t-il, que les premières, et l'une d'entre elles est infiniment plus importante et se présente comme une petite paroisse dans la grande.

De ces petits sanctuaires, le plus récent se trouvait placé dans le village de Maltaverne, d'ou le nom vulgaire qu'on lui donne le plus souvent. Cette chapelle fut fondée et dotée par Pierre Plantard, notaire royal à Montmélian, frère de Louis Plantard, jadis curé de Châteauneuf, et par Jean-Louis Bernard, maître de poste à Maltaverne, le 27 février 1684 (1). Elle fut placée sous l'invocation de la Sainte-Vierge, de Saint-Louis, roi de France, Saint-Antoine abbé, Saint-Antoine de Padoue et Saint François de Sales. Elle possédait, dans sa dotation, 5 journaux, 233 toises de terres, rangés sous trois numéros du cadastre ; elle n'est pas comprise au nombre des favetiers du Baron de Châteauneuf.

Le 3 mai 1656, Antoine Garin, châtelain de Montmélian, avec sa femme Anthonie Vidal, fondait une chapelle sous le vocable de N-Dame de Grâce (2). Elle fut élevée dans le village du Villaret, près de la maison qui domine la vallée de l'Isère, au sommet du hameau, maison qui devait déjà, à cette époque, être la propriété du fondateur et qui d'ailleurs n'a cessé

(1) Acte de fondation, qui se trouve aux *Arch. Dép. Sav.*, G. 127.

(2) Voy. *Arch. Dép. Sav.*, G. 127. — La famille Garin était celle du curé Antoine Garin, dont nous avons déjà eu à parler fort souvent.

Digitized by Google
Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

d'appartenir à ses descendants que tout dernièrement après l'extinction de la famille. Cette chapelle avait à sa cote cadastrale 2 journaux, 54 toises de terrain.

§ 3. — *La chapelle de Sainte-Croix.* — Il nous reste maintenant à parler de la plus ancienne, et aussi de la plus importante des chapelles détachées de l'église : c'est pour cette raison que nous avons cru utile de lui consacrer un paragraphe spécial.

Cette chapelle était située à Freidière, c'est-à-dire dans le village le plus éloigné de l'église paroissiale, et qui lui fait face au midi, sur le dernier mamelon du système montagneux de la paroisse. Son emplacement assez minuscule, se trouvait presque à l'extrémité du village devers Hauteville, à l'endroit où aboutit le chemin qui vient du village des Tavaud. Elle ne devait certes pas être très grande, et pourtant on peut dire qu'elle servait d'église paroissiale au village de Freidière. Pour ce motif, étant donnée l'importance de son service, elle avait été richement dotée, et ses prieurs pouvaient comparer sans honte leurs revenus à la prébende de bien des prêtres des paroisses voisines.

Elle fut fondée par des sieurs Sallief, à une époque qui ne nous est pas connue, mais qui, à notre avis, doit se placer vers la fin du XVI^{e} siècle. En 1626, en effet, on nous apprend que cette chapelle était mal desservie, « tant à cause de la toutte notoire pouvretté de la dicte parroisse, que pour s'estre les titres de fondation, à l'invasion du païs, perdus et ésgagés. » (1). Cette phrase fait sans doute allusion à la guerre entre Charles-Emmanuel I^{er} et Henri IV. et peut-être en particulier à la campagne de juillet 1597, pendant laquelle Lesdiguières occupa et ravagea

(1) Arch. de la cure et Arch. Dép. Sav., G. 127.

Digitized by Google
Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

toute la vallée du Gelon. L'acte de fondation prévoyait la célébration de deux messes par semaine, dont l'une les dimanches et fêtes accoutumées. Or, en 1627, par suite des malheurs du temps, une de ces messes ne se célébrait plus, à cause de la pauvreté de la paroisse. C'est pourquoi, par acte du 14 avril 1626, dame Jehanne Vibert, veuve de noble Charles de Vegié, dit Dupuis, fit une donation au Révérend Messire Claude Plaisance, pour lors curé de Châteauneuf et recteur de la dite chapelle de Ste-Croix, pour lui permettre de subsister plus commodément. Cette donation attribue à la chapelle 11 journaux de terre en différents mas de Châteauneuf, un journal de Bois aux Costes, 20 fosserées de vignes, une maison et la moitié d'un four, deux vergers, l'un à Freidière, l'autre à Maltaverne, enfin un capital de 500 florins en diverses créances. Cette libéralité est faite pour le plus grand bien de la chapelle, et sous l'obligation pour le recteur de dire l'office du dimanche et des fêtes, la messe de semaine prévue par l'acte de fondation qui ne se disait plus, et encore une messe par semaine le jour qui lui plairait. Pour assurer la perpétuité du service de la chapelle ainsi créée, la donatrice constitue pour l'avenir, au cas de manquement de la part du recteur dans l'accomplissement de ses charges, « les scindics, conseillers et plus apparans communiers présents et advenir, procureurs pour, au cas de manquement dudict service à la dite chapelle, en faire toutes poursuittes. » Le notaire qui a dressé l'acte en a délivré en conséquence trois copies : une pour la donatrice, une pour la chapelle, la dernière pour les communiers.

Cette stipulation au profit des paroisssiens n'était pas sans intérêt, car, 85 ans plus tard, les manants de Freidière eurent l'occasion d'user du droit qui leur était ainsi conféré par la dame de Vegié. En 1710, en

Digitized by Google
Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

effet, comme il n'avait pas été pourvu au service de la chapelle de Ste-Croix, les syndics et communiers firent saisir les biens qui en dépendaient. Ce moyen énergique fut couronné de succès, et Révérend Victor-Amédée Carrel, doyen et chanoine de Chamoux, fut nommé recteur.

A l'exception de cette procédure, il semble que le service du culte ait été assuré d'une façon normale jusqu'en 1760. Ainsi, en juin 1719, le R. Deléglise est nommé recteur de Sainte-Croix ; après lui sans doute, le 5 nov. 1743, c'est R^d^ Georges Daussens, doyen de Chamoux, remplacé lui-même, le 2 février 1746, par Révérend Bovery, aussi doyen de Chamoux (1).

En 1760, s'éleva une discussion qui dura assez longtemps au sujet de droit de nomination au rectorat de cette chapelle. Ce privilège appartenait à la famille Carrel. Cette famille, de noblesse de robe, était originaire de Chambéry, où un certain Laurent Carrel, bourgeois de Chambéry et « hoste au faubourg Montmélian », avait eu pour fils Laurent Carrel, nommé, vers 1613, maitre auditeur en la Chambre des comptes, titre qui lui avait conféré la noblesse (2). Son fils acheta des biens dans la commune de Coise, puis ses descendants vinrent s'établir à Châteauneuf. En 1760, Sigismond Carrel, qui habitait Freidière, avait pourvu au rectorat de Sainte-Croix. Mais cet acte provoqua une réclamation de Laurent et Joseph de Rolland, qui prétendaient devoir être consultés pour cette institution, comme descendant de Marie, fille de Laurent Carrel. Ce différend fit naître, devant l'Officialité de

(1) Archives de la Cure.

(2) Sur la famille Carrel, voyez De Foras, *Armorial Nob. de Savoie,* I, p. 308. Cette famille a encore, à Châteauneuf, des représentants qui n'ont pas été notés par M. De Foras dans son tableau généalogique.

Digitized by Google
Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

Maurienne, une longue procédure dont une partie se trouve auv Archives de la Cure de Châteauneuf ; le malheur est qu'ici encore le meilleur manque, et que l'on ne peut pas savoir comment fut tranché le procés.

Les biens dépendant de la chapelle et servant à l'entretien du recteur étaient assez importants pour fournir un casuel qui ne devait pas s'éloigner beaucoup de la portion congrue dont parle avec tant d'insistance le curé de Châteauneuf. Un acte de la cure, du 3 juillet 1709, nous apprend qu'à cette époque tous les biens donnés par la dame de Végié existaient encore dans le patrimoine de sa fondation et étaient accensés pour un loyer annuel de 217 florins 2 sols. Du reste, je ne crois pas que ce fussent là les seuls biens attachés à ce bénéfice. Sans doute le cadastre attribue au recteur de cette chapelle 15 journaux 298 toises 8 pieds, ce qui correspond, à peu de chose près, à l'évaluation de la donation initiale. Mais les différents états des biens de cette chapelle qui ont passé sous nos yeux, s'ils s'accordent tous à peu près dans l'évaluation de la contenance totale, ne concordent plus dans le détail des terres, ce qui laisse supposer que les biens de cette chapelle étaient plus considérables que chacun de ses états pris isolément ne l'indique. D'autre part, les indications du cadastre ne s'opposent pas à cette conclusion, si on veut bien remarquer que le journal du cadastre était de 400 toises et la fosserée de 50, alors qu'anciennement la mesure commune du pays était un journal de 260 toises et une fosserée de 30.

Ainsi avons-nous justifié de l'importance de cette petite chapelle, et du titre que nous lui avons donné d' « Eglise paroissiale au petit pied ». Elle mérite ce titre, on le voit, puisque l'office y était célébré tous les dimanches et jours de fête, et encore deux jours dans la semaine ; qu'à partir dn XVIII[e] siècle elle a été

Digitized by Google
Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

pourvue d'un recteur particulier distinct du curé du lieu, et qu'enfin les revenus du bénéfice qui y était attaché se rapprochaient de fort près du chiffre de la portion congrue attribuée à tout desservant de paroisse.

Toute cette organisation, d'ailleurs, ne devait être qu'éphémère. La Révolution viendra bientôt ; elle supprimera le recteur de Ste Croix, vendra son bénéfice et rasera la minuscule chapelle, qui ne renaîtra plus de ses cendres.

Digitized by Google

Original from
UNIVERSITY OF MICHIGAN

CHAPITRE III

Biens et charges de la Communauté

§ 1er. — *Habitants et propriétés.* — Nous avons vu dans les chapitres précédents quelle était la forme de l'administration de la communauté au XVIIIe siècle et de quels rouages elle se composait ; nous avons étudié aussi ses établissements ecclésiastiques et les divers organes que comportait le service religieux dans la paroisse. Nous devons nous occuper maintenant plus particulièrement des éléments, dont l'ensemble constituait cette communauté, et donner une idée de ce qu'étaient les habitants de Châteauneuf.

Nous allons, pour ce faire, nous servir d'un document d'une valeur relativement grande, qui par sa date se place au commencement du XVIIIe siècle, mais qui peut néanmoins, complété par quelques autres, s'appliquer avec suffisamment de précision à ce siècle tout entier. Le cadastre, on le sait, est une des plus utiles et des plus remarquables entreprises qu'ait menées à bien la monarchie Sarde ; ce ne fut peut-être pas une œuvre définitive et à l'abri de toute critique, mais elle est venue combler une grave lacune, et elle fournit à l'historien des renseignements précieux.

Nous savons, par un document déjà cité (1), que, dans le courant du siècle qui nous occupe, la paroisse de Châteauneuf comptait 120 feux et 280 communiants. Un autre document, dont la date est certaine, nous apprend qu'en 1787 la commune comptait 716 habi-

(1) *Arch. dép. Sav.*, G. 122.

Digitized by Google
Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

tants (1). Ces habitants, d'après le même texte, possédaient 268 bêtes à cornes, 268 bêtes à laine, 43 bêtes à saler,... et trois cabarets.

La lecture des tabelles cadastrales (2) nous permet de faire des constatations extrêmement intéressantes sur l'état de fortune des manants et habitants de la paroisse de Châteauneuf. La mappe de la commune englobait dans son étendue 2.342 journaux, 275 toises, 3 pieds, divisés en 1.588 numéros et formant une surface appropriée réelle d'environ 2.000 journaux. La propriété de ces terres était divisée comme suit (sous le bénéfice des inexactitudes légères qui peuvent provenir d'erreur de comptabilité où de fautes de copiste, et en tenant compte de ce fait qu'il s'agit ici de la répartition du domaine utile, et non d'une répartition qui tiendrait compte à la fois des domaines utile et éminent) :

Les 1.588 numéros sont divisés en 175 cotes cadastrales, portées au nom des divers possédants. Ces cotes peuvent se répartir en catégories d'importance fort différente, et dont l'étude est très instructive.

On peut d'abord séparer de la masse celles portées au nom d'étrangers (3). Ceux-ci sont au nombre de 27, et ne possèdent, entre eux tous, que 22 journaux, 27 toises, 3 pieds environ.

Ensuite, nous distinguerons les divers établissements religieux qui ont des terres sur la commune, comme les religieux du Betton avec leurs 78 journaux, la cure avec ses 42 journaux, la Visitation de Rumilly, les

(1) *Arch. dép. Sav.*, C. 4937. — Etat fait en 1786, à l'occasion du rachat des servis. A titre de comparaison, nous dirons que dans ce même document Chamoux figure avec 733 habitants, Chamousset avec 229, et Coise-et-Rubaud avec 848.

(2) Voy. surtout *Arch. dép. Sav.*, C. 2578.

(3) Je ne fais pas entrer dans cette catégorie les terres appartenant à des établissements ecclésiastiques étrangers.

Digitized by Google
Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

Religieux de Saint-Rambert (Collégiale de Chamoux), etc. Ces possédants ecclésiastiques sont au nombre de 14, avec des propriétés s'élevant à 197 journaux, 268 toises.

Puis viennent les Nobles, dont la plus grande partie du reste n'habite pas la paroisse, et qui détiennent réellement le tiers de la surface de la commune. Ils sont au nombre de 17, possédant entre eux tous 814 journaux, 273 toises, le Baron de Châteauneuf ayant pour sa seule part 301 journaux.

La commune a quelques biens, peu productifs du reste, graviers, verneys de très mauvaise venue, au total un peu plus de 74 journaux.

Une autre catégorie de possédants qu'il convient également de mettre dans une série particulière est celle des bourgeois. Je range dans ce groupe les notaires, les prêtres lorsqu'ils détiennent à titre particulier quelque parcelle, enfin les très gros propriétaires dont la cote comporte plus de 30 journaux. Cette catégorie comprend 13 personnes, qui ont dans leur patrimoine commun un peu plus de 441 journaux : ce qui fait, en additionnant toutes ces propriétés, ainsi sériées suivant la qualité de leur maître, un total fort respectable de 1.565 journaux, 367 toises. Ainsi, déduction faite des étrangers, des ecclésiastiques, des nobles et de quelques rares gros propriétaires, il reste pour les communiers environ 440 journaux à se partager. C'est évidemment fort peu. Toutefois nous ne sommes pas au bout de nos constatations. Si nous nous livrons à un calcul exact des cotes cadastrales de la tabelle, nous sommes amené à découvrir que, déduction faite des catégories sus-énoncées, il reste 103 inscrits appartenant à la commune. Ceux-là sont vraiment les manants et habitants de la commune de Châteauneuf. Si nous admettons (ce qui n'est pas absolument exact, mais ce

Digitized by Google
Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

qui est compensé d'autre part) que tous les individus qualifiés bourgeois habitent la paroisse, nous arrivons à trouver que 116 cotes sont possédées par des indigènes. Or, nous savons qu'il y a dans la commune 120 faisant feu, nous pouvons donc en conclure qu'il y a au moins quatre chefs de famille qui ne possèdent absolument rien en propre. Ce nombre d'ailleurs doit être majoré, car il y a des cotes qui font double emploi. De plus, dans cette catégorie de propriétaires paysans, nous pouvons encore faire des classifications, et les diviser eux-mêmes en divers genres selon leur fortune. Nous arrivons à trouver, par l'étude attentive de la tabelle cadastrale, que, sur les 103 inscrits, il y en avait 10 seulement dont la propriété dépassait 7 journaux, 53 possédant de 1 à 7 journaux, la grosse majorité n'ayant pas plus de 3 journaux, et enfin 39 malheureux qui n'arrivaient pas à détenir pour leur compte personnel un pauvre petit journal de terrain. Pour quelques-uns tout leur avoir se bornait à la maison qu'ils habitaient (1).

Grâce aux réformes du cadastre, tous ces terrains étaient soumis à l'impôt, sauf environ 250 journaux qui étaient classés dans les biens féodaux ou dans les biens ecclésiastiques de « l'ancien patrimoine ». C'étaient en particulier, 200 journaux environ compris dans les biens du baron de Castagnère. les 42 journaux de la cure de Châteauneuf, diverses vignes à Pattaz, à Rotherens, au Nant, appartenant à la Chapelle de St-Blaise-de-Chamoux et à celle de Bourgneuf (2).

(1) [Vermale, *Classes rurales en Savoie,* p. 61, donne, pour Châteauneuf, des chiffres quelque peu différents : 18 nobles, qui possèdent 842 journaux, 318 toises ; clergé, 17 cotes, 195 j., 208 t. ; 16 bourgeois, 418 j., 106 t. ; 317 paysans, 526 j., 191 t. ; communaux, 359 j., 204 t. — R. C.]

(2) *Arch. dép. Sav,,* C. 485.

Digitized by Google

Original from
UNIVERSITY OF MICHIGAN

§ 2. — *Charges pesant sur les habitants. Budget de la Communauté.* — Sur tous ces biens ou à peu près pesaient certaines charges, qu'il faut à présent passer en revue :

Nous mettrons en première ligne les *servis féodaux*, parce que ce sont les plus anciennes charges qui grèvent la propriété foncière, ensuite parce que nous nous bornerons ici à les rappeler à la mémoire du lecteur, nous réservant de les étudier plus en détail dans le chapitre suivant, lorsque nous aurons à parler de l'abolition des droits féodaux. Dans notre commune, les redevances féodales semblent avoir emprunté uniquement la forme de baux emphytéotiques, dont les rentes se composaient à la fois d'argent et de prestations en nature. La commune de Châteauneuf, comme d'ailleurs toutes les communes de cette époque, en était littéralement couverte, nous les étudierons bientôt.

A côté des servis féodaux, les communiers devaient la *dîme*. Celle-ci se payait de différentes façons et sur différent s denrées. C'était toujours le don d'une partie de la récolte, prélevée suivant des règles préétablies. A Châteauneuf, la dîme portait sur le blé et sur le vin. Un mémoire d'un de nos curés plaideurs nous apprend de quelle façon elle se percevait (1). C'était, nous dit-il, le prélèvement d'une gerbe par journal de terre ensemencé en blé, et un pot de vin par fosserée de vigne. La difficulté pour le bon curé était de savoir quel était le journal et quelle était la fosserée qu'il fallait mesurer. Les débiteurs de la dîme disaient : c'est un journal de 400 toises et une fosserée de 50 toises ; tandis que le curé s'efforçait de les convaincre, — et peut-être avait-il raison, — que la dîme s'appliquait à l'ancienne mesure du pays, c'est-à-dire à un journal de 260 toises

(1) Archives de la cure.

Digitized by Google

Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

et à une fosserée de 30 toises. Cette dîme, nous l'avons vu, se répartissait entre trois personnes, qui se trouvaient être, au commencement du XVIII[e] siècle, le curé de Châteauneuf, le doyen de Chamoux et Noble Manuel de Locatel, coseigneur de Cuines. Par suite de divers procès et transactions, à la fin de cette même période, il n'y avait plus que deux bénéficiaires : le curé pour deux tiers, ayant succédé aux droits du doyen de Chamoux pour un tiers ; et l'hôpital d'Annecy, qui possédait le dernier tiers comme étant aux droits du Révérend Duret, qui lui-même représentait M. Manuel de Locatel par l'intermédiaire du Révérend Déléglise.

Quelle était la valeur de ces dîmes ? Un document dont la sincérité doit être mise hors de doute, nous apprend que M. de Locatel affermait ses parts de dîme pour la somme de 150 florins, plus quelques légères redevances (1). Mais le fermier n'y perdait rien, cette cense ne représentait que le revenu du tiers de la dîme, et un simple calcul nous permet dès lors d'apprécier la valeur exacte de cette imposition, et de dire qu'elle s'élevait au moins à 450 florins (2).

(1) Ascensement du 28 janv. 1693, par N. et puissant seigneur François-Manuel de Locatel, conseigneur de Cuyne, à hon. Noël Faisan de Châteauneuf, des dismes lui appartenant sur cette paroisse, pour 150 florins et diverses redevances (2 cartes de millet, 2 de pois sèches (sic) portables à Conflens, et une charge de vin, mesure d'Aiguebelle, portable à titre d'aumône aux R.R. Dames de Sainte-Claire en la ville de Chambéry.) Arch. de l'auteur.

(2) [D'un document publié par Vermale, *Classes rurales en Savoie*, p. III, il résulte que les dîmes de Châteauneuf, en 1790, se montaient à 483 l. Cet auteur en donne le détail suivant : 15 veisseaux de froment à 12 l. le veissel, 180 livres ; 17 veisseaux de seigle à 9 l., 153 livres ; 7 veisseaux de seigle à 6 l., 42 livres ; 2 quartes de pois, 3 livres ; 4 charretées de paille, 12 livres ; 6 quintaux de paille, 3 livres ; 12 charges de vin, 120 livres. Total 513 livres. A déduire les frais de perception du vin qui se montent à un quart, soit

Digitized by Google
Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

Il faut ajouter encore diverses charges qui pesaient fort lourdement sur les populations : c'était d'abord l'impôt sur le sel ; puis les corvées, ou journées fournies pour la réparation des chemins. Enfin les communiers devaient faire face, par des impositions réparties à forme du cottet dressés par les syndics et conseillers, aux diverses dépenses de la commune et à la taille royale. Cet impôt n'était pas perçu, comme les contributions de nos jours, sur chaque particulier, mais était dû par la communauté toute entière, considérée en tant que personne morale ; et elle en portait le montant au chapitre de ses dépenses.

Le budget de la commune, du reste, était chose fort simple. On inscrivait au chapître des recettes la taille générique de la communauté, et les fonds qui étaient restés aux mains de l'exacteur de l'année précédente. Puis on établissait les dépenses, parmi lesquelles figurait en première ligne la taille royale, qui était, au XVIII[e] siècle, de 2044 livres, 14 sols, 9 deniers. Ensuite venaient l'imposition pour les chemins, les gages du syndic et du secrétaire, enfin les diverses dépenses qui avaient été faites l'année précédente. Nous avons retrouvé un budget pour 1749 (1): Les recettes se montent à 2.593 l., les dépenses à 2.638 livres, d'où la nécessité d'augmenter la taille de 44 livres, 19 sous, 6 deniers. Si nous nous reportons à la fin du siècle, nous voyons, par les comptes des exacteurs (2), qu'à cette époque le mouvement de fonds du

---

30 livres. Produit net, 483 livres. (Extrait du Recueil des Etats des dîmes et revenus des cures des paroisses de la province de Savoie, dressés par les châtelains respectifs en suite des ordres portés par la lettre du Sénat du 8 juin 1790. — Archives du Sénat). R. C.]

(1) Arch. Dép. Sav., C. 380.

(2) Arch. comm. de Châteauneuf, CC. 2.

Digitized by Google

Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

budget communal était beaucoup plus considérable. Mais il faut remarquer aussi que, aux recettes et dépenses, figurent les sommes touchées et versées pour les affranchissements, soit L. 1447 en 1782. Aux dépenses obligatoires, nous retrouvons L. 2044, 14, 9, pour la taille royale, les gages du syndic et du secrétaire. Mais l'imposition des chemins a augmenté très sensiblement, jusqu'à L. 232, 18. A côté se sont placées des impositions nouvelles : pour la paille de la Cavalerie, L, 45, 8, 9 ; frais pour les maladies épidémiques (service sanitaire), L. 8, 10, 4. Le gage de l'exacteur figure pour des sommes variables suivant l'enchère de l'année (en 1782, L. 146, 13, 3). Les recettes montent à L. 5731 pour 1782, et L. 7638 pour 1783 ; les dépenses à L. 4130 et 5266.

A côté de ces charges normales, rappelons les impositions qui frappaient la commune pendant les périodes de guerre, lourdes surtout quand elles se présentaient sous forme de réquisitions en nature, dans des années mauvaises comme fut par exemple celle de 1708. Citons ici le compte rendu par Me Jacques Ladoux, châtelain de Châteauneuf, des vacations qu'il avait faites en suite de réquisitions ordonnées pendant la guerre de Succession d'Espagne, ou plus exactement en 1706 et 1707. On y voit une réquisition du 31 mars 1706, portant sur 80 quintaux de foin ; pareille quantité est demandée le 13 juin ; en septembre, le 16, on demande à la commune 300 bottes de foin et 300 cartes d'avoine ; le 21, on la gratifie de cinquante dragons avec deux lieutenants et deux cornettes ; le 28, elle voit venir 98 soldats du régiment de la Reine. Un ordre du 2 octobre lui enjoint de fournir 5 quintaux de foin et 16 cartes d'avoine, par jour, au régiment de dragons stationné à Aiguebelle ; le lendemain on lui demande 40 cartes de froment, et, par ordre des 15,

Digitized by Google
Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

16 et 17 octobre, 700 cartes d'avoine, 450 bottes de foin, 92 cartes de froment, 2 bœufs, 6 moutons, 20 quintaux de paille, 4 charges de bois. Cela continue jusqu'à la fin de 1706, pour recommencer l'année suivante. Dans ces circonstances, la présidente baronne de Châteauneuf dut se montrer bienveillante à l'égard des communiers et les aider à supporter leurs charges, car, le 1er novembre 1707, « à l'issue de la grande messe de paroisse, le peuple duement assemblé par devant Me Jacques Ladoux châtelain », les communiers déclarent, qu'eu égard aux grands bienfaits qu'ils reçoivent de cette dame pendant le temps de guerre, elle ne serait comprise dans aucune répartition, bien que sa cote soit tirée à 4 florins, 1 sol, 5 deniers (1).

Nos contrées subiront un sort encore pire lors de l'occupation espagnole. Les armées de l'Infant dom Philippe vont en effet, pendant près de sept années consécutives (1742-1748), se pourvoir de tout ce qui sera nécessaire à leur susbistance par voie de réquisition, sans compter les impositions de guerre qui seront levées par surcroît sur les malheureuses populations.

---

(1) Archives de l'auteur.

Digitized by Google

Original from
UNIVERSITY OF MICHIGAN

CHAPITRE IV.

Le rachat des servis féodaux

Au XVIII[e] siècle se place dans l'histoire de Savoie une réforme importante, œuvre de princes à l'esprit libéral et largement ouvert au progrès : c'est l'affranchissement des droits féodaux. Cette œuvre des princes de Savoie est, à notre avis, capitale : elle marque l'esprit profondément novateur de la dynastie qui préside aujourd'hui aux destinées de l'Italie.

A Châteauneuf, comme d'ailleurs dans beaucoup de paroisses, le rachat recueillit l'unanimité des suffrages, et se poursuivit ensuite avec toute la diligence dont était capable une population épuisée par les impots et les réquisitions qu'avaient fait peser sur elle des guerres funestes.

Quels étaient les servis qui frappaient les communiers, et quels étaient les seigneurs ayant droits sur la paroisse ? Quand et comment les paysans se libérèrent-ils ? Tel sera l'objet de ce chapitre, qui, de ce fait même, sera automatiquement divisé en deux paragraphes, répondant aux deux questions que nous venons de poser.

§ 1[er]. — *Etat des fiefs au XVIII[e] siècle.* — Les charges féodales qui pèsent sur la commune sont assez considérables ; elles peuvent se répartir en 20 chefs différents, d'importance fort variable, que nous allons sommairement passer en revue.

1° à 7°. — A tout seigneur tout honneur, dit le vieux proverbe ; au seigneur Castagnieri, baron de

Digitized by Google
Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

Châteauneuf, la première place dans cette étude ! Si ce noble possédait directement sur la commune plus de terres que tout autre, il joignait à cela le domaine éminent de beaucoup le plus considérable. Les servis que Me Jacques Ladoux percevait en son nom sur le territoire de notre commune relevaient de six fiefs, dont chacun était de raisonnable importance.

Les servis dus au baron de Châteauneuf se percevaient :

1° *A cause de la rente de Châteauneuf.* — Cette rente était sans doute celle qui mouvait du fief de Châteauneuf ; elle portait sur 39 maisons, granges ou choseaux, 18 jardins, 576 seyterées de pré, 367 journaux de terres, 275 fosserées de vignes, 106 journaux de bois et gleires. Cette rente produisait 196 varcines de froment, 17 varcines et 1 coppet 3/4 de seigle, 10 varcines 1/2 d'avoine, 3 coppets 1/3 de châtaignes, 82 sols forts, un chapon, neuf poules, cinq poulets, 9 bottes de foin. (1)

2° *A cause de la rente de Roberti.* — Cette rente, qui figure sur tous les cottets du XVIIIe siècle que j'ai eus entre les mains, est venue dans le patrimoine des barons de Châteauneuf à une époque que nous ne saurions préciser. Elle était d'ailleurs peu importante, car elle ne s'étendait que sur 6 maisons, places ou jardins, 19 journaux de terre, 5 journaux de prés, 6 journaux de bois, et 40 journaux de gleires, vernays et autres, de peu de valeur. Son revenu était fort maigre ; elle ne rapportait à son seigneur que 8 varcines et 10 coppets de froment, 2 varcines 1/2 de seigle, 5 coppets d'avoine, 6 sols forts, 1 poule, tiers et dizain d'autre poule.

(1) Ces détails, et ceux des rentes qui suivent, sont pris dans un sommaire, aux *Arch. Dép. Sav.*, C. 4921.

Digitized by Google
Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

3° *A cause de la rente d'Aix.* — Celle-ci, plus considérable que la précédente, portait sur : 2 maisons-fortes, places, etc., 8 maisons, granges et places, 135 fosserées de vignes, 116 journaux de terres, prés et bois, 7 seyterées de prés, 7 prés et bois sans contenances. Ces diverses terres fournissaient un revenu de 30 varcines de froment, 3 varcines 1/2 de seigle, 2 varcines 1/3 d'avoine, 2 setiers de vin, 2 poules 1/4, 1/4 de chapon, 1/2 poulet, 1 faix de foin.

4° *A cause de la rente de Fontanel.* — Ce fief appartenait originairement au comte de Beaumont, puis est venu dans le patrimoine du baron de Châteauneuf à une époque qui est certainement antérieure à 1715, puisqu'alors noble de Beaufort en tient une partie, qu'il reconnait entre les mains du baron de Châteauneuf (1). Cette rente s'appliquait à 10 maisons ou granges, 3 jardins ou terres sans contenances, 37 journaux de terres et prés, 14 seyterées de prés, 67 fosserées de vignes, 1 journal de bois. Elle produisait 22 varcines 1/2 de froment, 7 varcines 1/2 et 6 coppets de seigle, 19 varcines d'avoine, 2 cartelets 1/2 et 52 picots 1/4 de vin, deux poules et la moitié d'une autre, un poulet 1/2, 26 sols forts, huit deniers (2).

5° *A cause de la rente de Morinis.* — Cette rente appartenait en 1623 à noble Pierre Rey (3). Elle a dû passer dans le patrimoine des Castagnieri à peu près

(1) Archives de l'auteur.

(2) Voy. *Arch. Dép. Savoie*, C. 4921.

(3) « Rolle des biens que tient et possêde Me Jacques Ladoux, relevant du fief du seigneur Charles-Joseph de Castagnère, rière la paroisse dudit lieu : ...Item en fief emphitéose perpétuelle et direct domaine dudit seigneur à cause sa rente de Morinis...des biens dernièrement reconnus en faveur de Noble Pierre Rey par Noble Mauris, fils de feu Noble Claude de Lepigny, le 17 juin 1623, en mains de Me Bardet, dernier rénovateur et commissaire...» — Arch. de l'auteur.

Digitized by Google
Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

à la même époque que la précédente. Elle pesait sur 8 maisons et granges, 68 journaux de terres et prés, 25 seyterées de prés, 94 fosserées de vigne, 18 journaux de bois ; et 1 vigne, 4 bois, et 3 prés dont la contenance n'est pas fixée. Elle produisait 28 varcines 1/2 de froment, 6 cartes de seigle, 4 cartes 1/2, et 2 rasières d'avoine, 3 poules, 23 sols forts, une demie coupe de vin.

6° *A cause de la rente de Rubaud.* — Cette rente appartenait, dans le principe, à noble Annibal de Cuynes. Cette famille, originaire de Cuynes en Maurienne, localité dont elle portait le nom, avait acquis vers le XIII[e] siècle le château de Rubaud ou Ribaud près Coise, et c'est sans doute à ce titre qu'elle possédait le fief de ce nom sur le territoire de Châteauneuf. Cette rente portait sur 33 journaux de terre, 5 journaux de pré, 3 journaux de bois, 1 journal de verger, 5 journaux de teppes, châtaigneraies, maisons et granges, 22 fosserées de terres, 9 fosserées de prés, 48 fosserées de vignes, 8 seyterées de pré, 3 seyterées d'abimes et gleires. Elle rapportait 42 varcines de froment, 3 cartes de seigle, une rasière d'avoine, six poules, 7 sols forts, 186 deniers forts, 3 deniers viennois, 12 oboles fortes, 7 pictes-forts.

7° *A cause de la rente de La Bitieux.* — Cette rente, que l'on rencontre très fréquemment, soit dans les cottets, soit surtout dans les reconnaissances, n'a pas été décrite dans le registre de la Délégation pour les affranchissements qui nous a servi de guide pour les précédentes rentes. Faudrait-il l'assimiler à la rente désignée sous le nom de rente d'Aix par les livres officiels ? Je ne saurais le dire ; mais à défaut de certitude, je crois qu'il faut la signaler ici, car elle est trop souvent citée par les documents que j'ai eus sous les

Digitized by Google
Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

yeux. Ce fief emphithéotique était reconnu en faveur de Me Urbain du Verger en 1473 (1), et en faveur de noble Ant. de Beaumont en 1638 (2). De ce fief là nous ne savons rien qui nous permette de fixer son étendue et sa valeur.

Les servis ainsi résumés par cette liste sont supportés par soixante-cinq favetiers, dont les noms sont donnés par la table du cottet de la rente de Châteauneuf de Jacques Ladoux. (3)

Ces rentes, réunies dans le patrimoine de la famille des Castagnieri, barons de Chateauneuf, formaient la plus grosse part des servis pesant sur les communiers de Châteauneuf. Nous avons dû, à cause de cela, nous

(1) Archives de la cure, Rôle des biens de Sainte-Croix.

(2) D'après une reconnaissance aux Archives de l'auteur, dont voici le début :

« L'an mil six cents trente-six, et le sizième jour du moys de juillet, à l'instance, postulation et duc réquisition de Moy Jean Mellarède, notaire ducal, commissaire d'extentes, bourgeois de la ville de Montmélian et rénovateur des terriers et recognoissances appartenant à noble seigneur Anthoine de Beaumont Carra, gentilhomme ordinaire de la chambre de S. A. R., cappitaine de cavallerie, seigneur de la maison forte de Labithieux ; et c'est à cause de sadite maison forte de Labithieux et par devant moy dict notaire ducal et commissaire soubsigné, et presents les tesmoins cy apprès nommés, establye en sa personne la dicte demoiselle Jeanne Porral, vesve de noble Michel Mestral, laquelle de son bon gré, pour elle et les siens confesse » etc...

(3) Ces noms étaient, par village :

A Châteauneuf : le sieur curé, les recteurs des chapelles de Ste-Anne, de St-Sébastien, de St-Laurent, de St-Joseph, de Notre-Dame-de-Repos ; les sieurs de Beaufort, de Bellegarde, de Saint-Réal ; Jean-Antoine Peaget, Jean-Antoine Plaisance, Pierre Jourde, Noël Fuset, Jacques Vial, Pierre Richard, Claude Maillet, Pierre Bourdon ; Me Georges Garin, Me Joseph Jarin (à présent sieur Bonnard), Me Hyacinthe Garin, Jean d'Humbert Faisan, Jean d'Anchoz, Heustache Faisan, les hoirs de Me François de la Charnée, Pierre Richard.

A Freydière : Jean et Claude Fuzet, Melchior et Noël Fuzet, Claude Girod, Claude Deleau, Anne Maistre, Claude Gerod Entrenant, Hyerome Mambrouillet, Jean-Antoine Girod, Claude Roustaz, J.-C. Bernet-Viviand, Sébastien Rancurel,

Digitized by Google
Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

étendre plus longuement sur cette série de fiefs ; la tâche nous a été facilitée par les indications très précises et très détaillées à ce sujet qui se trouvent dans les registres de la Délégation générale des affranchissements, et aussi par les indications que nous avons pu recueillir dans nos propres archives.

Le Baron de Châteauneuf n'était pas le seul possédant-fief de la paroisse, et nous devons signaler bien d'autres mouvances, d'étendue et de produit bien différents, sur lesquelles d'ailleurs nous ne nous appesantirons pas aussi longuement, car elles ne représentent souvent qu'une valeur infiniment moindre que les fiefs précédents. C'étaient :

8° *Le fief du Marquis de Chamousset*, qui alors appartenait à la famille Bertrand de Gilly.

9° *Le fief de l'Abbaye de Betton,* dont l'étendue exacte ne nous est pas connue. Il avait été déclaré à la Délégation pour la vérification des servis le 26 janvier 1732 (1). Il semble qu'une partie (la moitié) de ce fief appartenait au baron de Châteauneuf, ainsi qu'il

---

Louis Rancurel, la Martine et consorts ; Estiennaz Laurent, François-Bernard Poncin, J.-François Goddon. Hoirs du sieur Demonaz, Me Pierre Plantard, les frères Carrel, le recteur de Sainte-Croix, Heustache Rat.

A Rotterens : Claude Buisson, hoirs de Benoit Buisson, N. Giraud-Franc, Me Jean Brunoz, hoirs de Charles Maillet.

A Maltaverne : Jean-Louis Bernard, César Bernard, Claude Amoudry, Jean-Ant. Crepin, Me Jacques Ladoux.

Au Crozat : Claude Terrant, hoirs de Denis Tavaud, Charlotte Guillermin, Vve Aug. Tavaud, Claude et Hierosme Tavaud.

Au Mas : Claude Richard.

Aux Poncins : Jean Poncin, Claude Poncin l'ayné, Antoine Poncin, Claude Poncin le jeune, Louis Poncin, Melchior Girod.

(Double du cottet pour la rente de Châteauneuf, de Me Jacques Ladoux, de 1709 à 1715. *Arch. dép. Savoie*).

(1) *Arch. dép. Sav.*, C. 4879.

Digitized by Google

Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

résulte d'une reconnaissance passée en faveur de l'abbaye du Betton par N. Jean-Claude fils de feu Michel Métral, en 1678 (1).

10° *Le fief de la Collégiale de Sainte-Catherine-d'Aiguebelle,* qui lui appartenait comme dépendance du prieuré de Coise, et qui avait été déclaré le 18 août 1732 (2). En 1686, Guillaume de Bertrand de Chamousset, prévôt de la collégiale d'Aiguebelle, au nom de ce Chapitre, avait accensé à Maurix Ladoux, notaire et châtelain de Châteauneuf, et à son fils, « tous les servis, laouds, rentes directes, plaits et devoirs seigneuriaux aux dicts Révérends Seigneurs appartenants comme prieurs du prieuré de Coyse », pour deux cents dix florins, monnoye de Savoie, par an (1).

11° *Le fief de la Prévôté d'Aiguebelle.* Celui-ci n'était peut-être qu'une partie du précédent, affectée à une destination particulière. Nous le signalons toutefois, car il a fait l'objet d'un contrat d'affranchissement spécial. Il ne devait pas être bien important, puisqu'en 1788 il est racheté pour le capital de 60 livres.

12° *L'Ordre de Malte* possédait aussi un fief minuscule, racheté en 1792 pour 12 livres.

13° *La Cure de Châteauneuf* possédait le tiers des dîmes, mais en outre devait avoir droit à un servis particulier, puisqu'il y eut contrat d'affranchissement, et que les dîmes n'étaient pas comprises dans l'édit de 1771.

14° *La Baronne de Gilly :* Petit fief, qui fut racheté en 1792 pour 60 livres.

15° *La Serraz :* Fief encore plus petit, puisque son prix de rachat atteint seulement 30 livres.

(1) Archives de l'auteur.
(2) *Arch. dép. Sav.*, C. 4879.

Digitized by Google
Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

16° *La Chartreuse d'Aillon.* Fief signalé par quelques pièces (1), mais qui n'a fait l'objet d'aucun contrat d'affranchissement ; il devait être également de fort peu d'importance. Il fut déclaré à la Commission spéciale, le 6 mars 1731 (2).

17° *Le fief des RR. Chanoines de Saint-Jean-de-Maurienne.* Ce fief, dont il n'est nullement question pendant la période des affranchissements, devait pourtant encore exister dans le patrimoine des RR. prêtres à cette époque, puisque très peu auparavant ils obtenaient une ordonnance obligeant le curé de Châteauneuf à reconnaître à nouveau une série de biens qu'il tenait de leur fief (3).

18° *Le Seigneur de Saint-Pierre-de-Soucy.*

19° *Me Bertrand Garin :* Deux fiefs qui ne nous sont révélés que par leur inscription dans un état des affranchissements (4) ; ils n'ont d'ailleurs fait l'objet d'aucun contrat.

20° *La Cure de Chamoux* possédait un fief à Châteauneuf, qu'elle a fait vérifier par la Délégation, après déclaration en date du 23 juin 1732. Elle le possédait comme exerçant le rectorat de la Chapelle de Saint-Jean-Baptiste, Saint-Jacques et Saint-Antoine, fondée dans l'église paroissiale de Chamoux et au village de Villardizier (5).

21° Enfin *les chanoines de Chamoux* possédaient un tiers de la dîme. Nous ne le rappelons ici que pour mémoire, puisque la dîme n'est pas comprise dans les

(1) Voy. *Arch. dép. Sav.*, C. 4969.
(2) *Arch. dép. Sav.*, C. 4879.
(3) Archives de la cure.
(4) *Arch. dép. Sav.*, C. 4969.
(5) *Arch. dép. Sav.*, C. 4879.

Digitized by Google
Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

affranchissements de 1771, et que, de plus, à cette date, les chanoines de Chamoux ne sont plus possesseurs de leur tiers de dîme, qui a été cédé au curé de Châteauneuf. Rappelons aussi qu'à la fin du XVIII[e] siècle le troisième partageant-dîme se trouve être l'hôpital d'Annecy.

§ 2. — *Le Rachat des droits féodaux.* — Nous avons ainsi rapidement énuméré les divers fiefs qui étendaient leur domaine direct sur la paroisse de Châteauneuf. Si beaucoup ne présentaient pas une grande importance, il en était toutefois un dont la valeur ne saurait être contestée, et il est hors de doute que les droits du Baron de Châteauneuf devaient peser considérablement sur les communiers. Par suite, le rachat des servis en dépendant va les grever d'une lourde dette et les impositions nécessaires pour y faire face vont constituer pour la paroisse une charge très considérable.

A Châteauneuf, comme ailleurs, la misère des paysans se faisait cruellement sentir, et le pays était encore appauvri à la suite des réquisitions énormes qu'il avait dû fournir à l'armée espagnole.

Néanmoins, le désir de supprimer les servis fut tel qu'il ne se trouva pas dans la commune un seul favetier qui ne consentit, même au prix de lourdes charges, à libérer sa terre de l'impôt des servis, lods, etc. Le 14 juin 1772, on réunit tous les habitants de la paroisse, qui furent unanimes à demander le rachat des droits féodaux. On nomma des procureurs pour procéder aux actes nécessaires. Les habitants choisirent Spectable Hyacinthe-François Garin, avocat au Sénat, bourgeois de Chambéry, Spectable Paul Cugnet, Spectable Paul feu Melchior Carcey, natif de Chamousset, et hon. François à feu Pierre Pépin, natif de Châteauneuf et y

Digitized by Google
Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

habitant, à qui ils donnèrent pleins pouvoirs (1). Cette communauté, note-t-on, souhaite fort de s'affranchir, et les possédants-fonds sont la plupart en état d'en payer le prix. Cependant, malgré cette aisance de la majorité des habitants, l'argent était ce qui manquait le plus, et pour l'instant on n'avait en caisse qu'un reliquat de compte de gestion resté aux mains de l'exacteur, et qui se montait à 1.090 livres : C'était peu.

Il fallut donc recourir à une imposition spéciale, comme toute les communes de Savoie, et voici comment peuvent être résumées les perceptions qui furent faites dans ce but (2) : en 1772, montant de l'imposition, 500 livres ; en 1773, 250 ; en 1774, 240 ; en 1775, 160 ; en 1777, 180 ; en 1778, 830 ; en 1779, 760 ; en 1780, 670 ; en 1782, 3048 livres, 10 sols ; en 1783, 582 livres, 9 sols, 3 deniers ; en 1784 et en 1785, même somme (3) ; en 1791, 291 livres, 4 sols, 11 deniers (4). Toutefois ces impositions ne pouvaient permettre de solder immédiatement le montant des prix d'affranchissements ; d'autre part, la communauté ne possédait pas en caisse une somme suffisante pour y faire face, et ne pouvait non plus réaliser des capitaux suffisants en vendant des parcelles de communaux, puisque ces derniers ne consistaient qu'en une soixantaine de journaux de mauvaises broussailles, lesquelles étaient en outre utiles aux communiers. Il fallut donc avoir recours au dernier des moyens prévus par les édits, c'est-à-dire à la souscription de la

(1) Arch. dép. Sav., C. 4968.

(2) Arch. dép. Sav., C. 4934.

(3) En 1788, l'état des affranchissements était : sommes exigées, L. 9550,16,3 — payé sur mandat, L. 4733,17,4 — reste, L. 4816,18,11 (Arch. dép. Sav., C. 4932).

(4) Chiffre donné par Arch. dép. Sav., C. 4970.

Digitized by Google
Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

somme par les particuliers les plus notables et les plus solvables. C'est ainsi que, par acte du 22 septembre 1774, onze des plus notables et des plus gros possédants-fonds, aux personnes des 4 procureurs et encore de noble Pierre le Blanc, spectable Pierre-Hyacinthe Bernard, François Goddon, Antoine Mestrallet, André Durand, Michel Rosset et noble François Vichard de Saint-Réal, conviennent entre eux de contribuer, chacun à rate-partie de sa taille, au prix total auquel serait fixé l'affranchissement général de tous les fiefs existant dans l'étendue de la paroisse (1).

Le premier fief que les Communiers cherchèrent à racheter fut naturellement le plus important. Ce fut aussi celui dont le rachat présenta les plus grandes difficultés. Les premières formalités faites, l'engagement ci-dessus relaté souscrit, l'Intendant Blanchot fit notifier cette délibération à tous les possédants-fiefs à Châteauneuf, le 20 decembre 1774, en leur accordant un délai pour produire leurs états de servis. Le Baron de Châteauneuf demanda un délai de 3 mois pour le faire, car il ne pouvait les fournir dans le terme imparti. On lui accorda ce délai. qu'il laissa passer sans donner signe de vie. Mais, en février 1776, il adresse une supppliqué au Roi, dans laquelle il énumère ses servis, et vante sa modération dans leur exaction ; puis il prie S.M. de faire fixer le prix de son fief et de faire « conster » les fonds et moyens que les manants ont pour se libérer, car, dit-il, « ce n'est que verbalement qu'ils publient être en état de faire face aux prix des affranchissements ». Il rejette hautement le moyen des souscriptions faites par des particuliers, qu'il qualifie de « gens factieux qui brûlent du désir ardent d'amasser des richesses à vil prix. »

(1) Voy. Arch. dép. Sav., C. 73.

Digitized by Google

Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

Cette supplique à fait l'objet d'un long rapport de l'intendance (1), qui réfute tous les arguments du « vassal » Castagneri de Châteauneuf. On discuta encore quatre ans, et ce fut seulement par arbitrage que, le 14 juin 1780, le rachat fut conclu pour le prix de 24.300 livres (2), lesquelles d'ailleurs ne furent payées que vers la fin de 1782, puisque c'est seulement au 11 avril 1782 que les syndics et procureurs de la paroisse de Châteauneuf empruntent à la Délégation 22.000 livres pour payer l'affranchissement à M. de Castagnière (3).

Les autres fiefs semblent avoir fait moins de difficultés ; il est vrai qu'ils étaient infiniment moins importants. C'est ainsi que successivement furent rachetés :

Le fief de Bertrand de Gilly et de Bertrand de Chamousset, pour le prix de 180 livres, par contrat du 16 oct. 1782, Arnaud notaire (4) ;

Le fief de l'abbaye de Betton, pour le prix de 3.950 livres ; et celui de la collégiale d'Aiguebelle pour 640 livres ; celui de Me Vernaz pour 360 livres, par contrats de M. Arnaud, notaire, de 1788 (5) ;

Le fief de la Prévôté d'Aiguebelle, pour le capital de 60 livres, par contrat du 1er septembre 1788, Arnaud notaire (6) ;

Le fief de La Serraz, pour 30 livres, par contrat du 9 octobre 1790, Arnaud, notaire (7) ;

(1) *Arch. Dép. Sav.*, C. 73.
(2) *Arch. Dép. Sav.*, C. 4970.
(3) *Arch. Dép. Sav.*, C. 4914.
(4) *Arch. Dép. Sav.*, C. 4970.
(5) Turin, Arch. Cam., Inv. III, t. 60, f° 640.
(6) Tabellion, année 1788, T.V. f° 58.
(7) Tabellion, année 1790, T.V., f° 757.

Digitized by Google
Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

Le fief de l'Ordre de Malte, pour la somme de 12 livres, par contrat du 17 février 1792 (1) ;

Le fief de la cure de Châteauneuf, pour le capital de 200 livres, et celui de Bertrand Garin pour 20 livres, par contrats du 20 février 1792, Arnaud, notaire (2) ;

Enfin, le fief de la Baronne de Gilly, pour 60 livres, par contrat du 1er mars 1792, Arnaud notaire (3).

Ainsi la commune de Châteauneuf arrivait à la Révolution ayant affranchi la presque totalité des servis féodaux qui pesaient sur elle ; ceux qui subsistaient ne présentaient qu'une valeur des plus minimes. Elle avait atteint ce but moyennant le capital de 29.812 livres, dont 24.880 étaient remboursées à la date de 1792 (4).

A partir du 22 septembre 1792, va s'ouvrir pour la Savoie une nouvelle ère historique. Devenue française par sa volonté et sans effusion de sang, elle se donne à la France, vers qui la poussaient ses affinités. Elle trouvera dans la période révolutionnaire et sous l'Empire une destinée agitée et terrible, qui lui fera payer parfois cher son admission dans la grande famille française.

(1) Tabellion, année 1792, T. II., f° 40.

(2) Tabellion, 1792, T. II, f° 537.

(3) Tabellion, 1792, T. II, f° 537.

(4) Voy. Max Bruchet, *L'Abolition des droits seigneuriaux en Savoie,* p. 350 ; et, pour ces derniers chiffres, *Arch. Dép. Sav.*, C. 4973.

Digitized by Google

Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

LIVRE TROISIEME

LA RÉVOLUTION ET L'EMPIRE

CHAPITRE I

La Commune de Châteauneuf et la Révolution

L'histoire de la période révolutionnaire dans une petite commune de la Savoie est assez difficile à présenter d'une façon complète, claire et précise, si l'on tient à ne pas empiéter sur le domaine de l'histoire générale. C'est pourtant ce que nous voudrions nous attacher à faire.

Il est inutile, en effet, dans cette courte monographie communale, de rappeler les événements qui ont précédé et accompagné la Révolution en Savoie, l'état d'esprit des populations, les courants d'idées qui s'étaient manitestés dans nos contrées, la façon dont furent accueillies les troupes révolutionnaires. Ces points ont fait l'objet de nombreux travaux et nous ne saurions mieux faire que d'y renvoyer le lecteur (1).

La Savoie, en 1792, était réellement annexioniste et toute acquise aux idées révolutionnaires. La réception qu'elle fit aux troupes de Montesquiou, et la rapidité

(1) Voy. Saint-Genis, *Histoire de Savoie,* t. III ; Plaisance, *Histoire des Savoyens,* t. II, p. 96 et s. ; Dufayard, *Histoire de Savoie,* p. 254 et s. ; publications de F. Vermale sur la période révolutionnaire, S. S. H. A., principalement t. XLVI et L.

Digitized by Google
Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

avec laquelle elle réunit l'Assemblée nationale des Allobroges en sont une preuve. Les motifs de son état d'esprit sont assez faciles à discerner. Ce sont des affinités de langue et de mœurs, le contact constant des Savoyens et des Français, l'émigration continue qui envoyait chaque année vers Paris des quantités de Savoyens ; enfin, au temps même de la Révolution, les liens étroits qui s'établirent entre les Savoyards de France et ceux qui étaient restés au pays, et cela, en dépit de toutes les mesures du gouvernement piémontais.

En outre, bien que la chose semble paradoxale, on peut dire que le gouvernement du roi de Sardaigne était devenu impopulaire en Savoie, non seulement *malgré les réformes* utiles qu'il avait déjà réalisées, mais peut-être aussi *à cause de ces réformes*. Le cadastre, sans donner satisfaction complète aux paysans, avait indisposé les nobles et le clergé, à qui il imposait le paiement de la taille, dont ils étaient totalement exempts jusqu'alors. Le rachat des devoirs féodaux, qui pourtant réalisait une grande réforme économique, ne fut pas mieux accueilli : les bénéficiaires de ces droits ne se voyaient pas dépouillés, même contre une juste indemnité, sans un certain ressentiment, qui se manifesta par leur résistance à conclure les rachats ; les favetiers n'apercevaient dans cette mesure que les cotisations qu'ils devaient payer pour se racheter ; et leur mauvaise humeur grandira encore, quand ils verront les paysans français obtenir l'abolition des droits féodaux sans avoir à payer leur liberté. Qu'on ajoute à cela l'antipathie naturelle des populations pour les fonctionnaires piémontais, les maladresses des gouverneurs militaires, la morgue des officiers, et l'on aura un aperçu de l'esprit de la Savoie en 1792.

Mais les sentiments de la première heure ne vont pas tarder à changer, ou tout au moins à se modifier. Je ne

Digitized by Google
Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

crois pas, en effet, que les populations savoyennes aient jamais cessé d'être françaises de cœur. Mais il ne faut pas douter qu'elles cessèrent bientôt d'être républicaines. A vrai dire, la Terreur passa sur la Savoie sans causer les horreurs qui la signalèrent dans tant d'autres lieux. Il est bon de constater ici que, dans notre pays, comme aussi dans le Dauphiné, le caractère des populations et la placidité naturelle de l'esprit savoyard surent éviter les excès de cette période et épargner à notre région les massacres dont le souvenir est trop souvent attaché à ces jours néfastes. Mais l'application à la Savoie des lois révolutionnaires, en particulier la Constitution civile du clergé et les levées de troupes, rencontrèrent dans le pays une vive opposition ; la résistance prit parfois une forme grave et aboutit à un véritable soulèvement.

La Commune de Châteauneuf n'alla pas jusqu'à la violence ; mais il est certain que, dès le commencement de l'année 1793, et surtout depuis les premières manifestations du régime de la Terreur, et la proscription des prêtres insermentés, elle manifesta à l'égard des lois révolutionnaires une tiédeur qui ressemblait presque à de l'antipathie. Il ne faut pas oublier qu'à l'époque où se passent les événements que nous allons narrer, le curé de Châteauneuf, qui se nommait Giraud, n'ayant pas prêté le serment prévu par la Constitution civile du clergé, avait dû quitter la commune. Nous savons, par les mémoires de M. Molin, curé d'Epierre, qu'il s'était retiré à Montailleur, son pays d'origine, et qu'il était resté en relations avec d'autres prêtres réfractaires du diocèse de Maurienne, qui vont passer toute la période révolutionnaire dans les montagnes, protégés par leurs anciens paroissiens, et célébrant la messe un peu partout, même dans les églises et chapelles des paroisses. Le curé Giraud, d'ailleurs, revint à

Digitized by Google
Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

Châteauneuf durant la période révolutionnaire ; il habita pendant assez longtemps une ferme au-dessous du village de l'église, où il se faisait passer pour garçon d'écurie. Entre temps, du reste, un autre prêtre, du diocèse de Chambéry, se retira dans la Maison Garin, au village du Villaret (1).

Dès le mois de mars 1793, la tiédeur des officiers municipaux de Châteauneuf est signalée au Directoire du District, qui s'inquiète du peu de zèle de ces fonctionnaires, et les mande à sa barre, pour recevoir leurs explications et leur faire les observations nécessaires. Effectivement, à la séance du 29 mars, le maire et les officiers municipaux se présentent devant cette assemblée, et y reçoivent une vigoureuse admonestation (2). Par la même occasion, le Directoire fait quelques observations sur la situation du maire, qui est en même temps sergent exploitant, et du procureur, qui est aussi collecteur des deniers publics ; il met bon ordre à ces abus, en prescrivant de faire élection d'un nouveau procureur, et en invitant le maire à faire un choix entre ses deux fonctions. En outre, il s'aperçoit qu'il existe dans une commune voisine de Châteauneuf, qu'il ne désigne pas, un prêtre assermenté du nom de Misselier, qui pourrait faire le service du culte. Aussitôt il délibère que ce prêtre sera invité par la municipalité de Châteauneuf. Cette injonction ne dut pas être très goûtée de la susdite municipalité, car le prêtre assermenté ne fut installé que beaucoup plus tard, et ne paraît pas avoir exercé son ministère d'une façon très suivie ni très prolongée dans notre commune.

(1) Ces renseignements m'ont été fournis par M. Rochat, curé de Châteauneuf. Ils résultent de signatures sur des registres de paroisse, que je n'ai pu retrouver, mais que M. Rochat avait vus.

(2) *Arch. dép. Savoie*, L. 23, f° 86 v°.

Digitized by Google

Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

Ce premier avertissement aurait sans doute dû suffire à la municipalité de Châteauneuf, et lui inspirer un civisme à l'abri de tout soupçon et de tout reproche. Il n'en fut rien ; les mêmes erremens continuèrent, et le Directoire du District dut prendre de nouveau des mesures rigoureuses contre les administrateurs de notre paroisse.

Nous voyons en effet cette assemblée prendre, à la date du 22 mai 1793, une délibération des plus graves à l'encontre des pauvres municipaux de Châteauneuf (1). « Il sera nommé, décide-t-elle, un commissaire pour faire mettre en état d'arrestation et traduire dans la maison d'arrêt de cette ville (Chambéry) le maire de Châteauneuf, procéder à la visite et saisie des papiers suspects dont il pourrait être nanti, de même que des effets destinés à l'usage du culte, qu'il aurait transportés dans son domicile ; enjoindre à la municipalité de lui remettre les ascensements des biens nationaux existants dans son arrondissement, et de se rendre à la barre de l'administration du département, deux jours après la notification de la délibération présente ».

Conformément à cette délibération, les officiers municipaux de la commune de Châteauneuf se présentent à la barre du Directoire du département (2). Le maire est alors incarcéré dans la maison d'arrêt de la ville. Le commissaire désigné à cet effet donne connaissance de son rapport, sur quoi le Directoire discute très longuement. D'abord, sur les ascensements de biens nationaux, le procureur général fait observer que le secrétaire, qui devait faire respecter les intérêts de la Nation, a manqué à tous ses devoirs en se faisant partie à ces actes : il requiert en conséquence la prison

(1) *Arch. dép. Savoie*, L. 23, f° 157.

(2) *Arch. dép. Sav.*, L. 23, f° 85.

Digitized by Google

Original from
UNIVERSITY OF MICHIGAN

pour le secrétaire et les officiers municipaux. Un membre propose de restreindre la peine à un avertissement avec censure ; un autre demande que les ascensements des biens nationaux soient refaits aux frais des officiers municipaux. Ces derniers avis sont adoptés ; mais en outre il est décidé que le secrétaire sera mandé à la barre, et sera admonesté pour « avoir affecté de ne pas exprimer l'ère de la République dans le procès-verbal du 14 du courant ». Cette réprimande vigoureuse dut produire un effet salutaire sur les esprits des municipaux, car on ne retrouve pas trace, dans les archives, de nouveaux actes d'incivisme notoire ayant motivé une nouvelle intervention des autorités. J'aurais aimé pouvoir retrouver le nom du maire que le Directoire du District mit si libéralement en prison pour le rappeler aux justes notions républicaines : je ne l'ai pu. Peut-être était-ce ce Claude Simon, qui présente, à la date du 1er ventôse an IV, un compte où il se qualifie de *Ci-devant maire* (1).

Entre temps du reste, on avait procédé à quelques formalités aptes à inspirer l'amour du nouvel état de choses, et à remplir d'aise le cœur des patriotes. Le clocher, notamment, avait été abattu, puisque, selon l'expression de l'époque, sa vue « *offensait l'œil des républicains* ». Nous n'avons pas la description de la cérémonie au cours de laquelle cet « *emblême du despotisme* » fut mis à néant, mais nous devons croire qu'il l'a été, puisqu'en 1813 on fut obligé de le reconstruire (2). Les cloches, qui étaient au nombre de trois, durent servir à fondre des canons, et les battants et ferrures, pesant 46 livres d'Aiguebelle, furent inventoriés le 3 nivôse an II, par les citoyens J.-B. Pialet

(1) *Arch. dép. Sav.*, L. 1917.

(2) *Arch. Dép.*, Fonds Sarde, Châteauneuf, n° 1.

Digitized by Google

Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

et J^h^ Vallioud (1). Cette opération est due sans doute à la volonté d'Albitte, envoyé en Savoie en remplacement de Simond, qui paraissait trop modéré aux Jacobins. Albitte gratifia notre commune d'un nom moins aristocratique que celui qu'elle portait, et, tandis que Saint-Jean-de-Maurienne prenait le nom d'Arc, et le col de Petit Saint-Bernard celui de Nargue-Sarde, Châteauneuf se voyait baptisé du nom de commune du Bac (2), en raison sans doute du bac qui traversait l'Isère au-dessous du village de Pau.

Quelle fut l'attitude de la population dans ces heures de crise ? On ne saurait le dire exactement ; nous ne possédons en effet que des archives officielles, qui sont muettes sur ce point, et je n'ai pu retrouver aucun papier privé pouvant en donner une idée exacte ; les deux livres de famille de cette époque que nous possédons renferment presque exclusivement des comptes de fermiers ou de débiteurs qui ne peuvent fournir aucune information à ce sujet. Toutefois, ils montrent que, pendant la Terreur, les transactions se sont considérablement ralenties ; les comptes annuels qui, jusqu'en 1792, occupent chacun un assez grand nombre de pages, se condensent en un seul feuillet, deux au plus, jusque vers l'année 1800.

Entre temps, toutefois, le calme semble renaître la Constitution de l'an III reçoit son application en Savoie, et Châteauneuf envoie son agent municipal à la municipalité cantonale de Chamoux. Au 9 frimaire an VI, l'agent municipal de Châteauneuf était Jean-François Pépin, dit Recordon, et l'adjoint Jean-Claude Maitre. Le premier se recusait, « pour être seul en sa maison capable de travailler et être chargé

(1) *Arch. Dép. Sav.*, L. 1853.

(2) Voy. *Arch. Dép. Sav.*, L. 1845. — L. 1849.

Digitized by Google

Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

d'une nombreuse famille », et Maitre disait qu'il « est également seul à travailler et qu'il a toujours sa femme malade ». C'est pourquoi, le 10 germinal an VI, dans la maison ci-devant curiale, il fut procédé à de nouvelles élections. Il y eut 67 votants, qui choisirent pour agent Auguste Pépin et pour adjoint Jean Tardy. Aux élections de l'année suivante, il y eut 59 votants ; Jean Tardy fut élu agent et Claude Amoudry adjoint. On procédait en même temps à l'organisation de la garde nationale dans la commune. On y forma deux compagnies, qui élurent leurs chefs le 25 thermidor an VI (1).

Le 8 Nivôse de l'an VI, le directoire exécutif du canton avait nommé les citoyens Claude Berthollet, Joseph Pollaz et Jean-François Pépin, dit Recordon, assesseurs du juge de paix pour la commune de Châteauneuf. Sur dénonciation de l'agent municipal, le 2 fructidor, il pourvoit au remplacement de Claude Poncin, qui, nommé garde-forestier, soit garde-champêtre, n'a pas voulu accepter cette place, parce que cette garde est très mauvaise, notamment pour garder les vignes. Sur la demande de l'agent municipal, l'Administration arrête de nommer à cette fonction le citoyen Ambroise feu Gregoire Savoy, qui est invité à paraître devant le juge de paix de ce canton pour passer les incombances en tels cas requises. Le 2 Vendémiaire suivant, l'administration municipale de Chamoux, après avoir entendu les experts Anselme Genin, et François Pépin, fixe le ban des vendanges. Pour Châteauneuf, les divers vignobles devront être vendangés : le vignoble de Pattaz le 8 du courant (vendé-

(1) Arch. dép. Sav., série L, archives de l'Administration cantonale de Chamoux, où nous avons puisé les autres renseignements dont nous faisons état dans le reste de ce chapitre.

Digitized by Google

Original from
UNIVERSITY OF MICHIGAN

miaire an VII) ; les vignobles de Granier et du Nant se vendangeront le 10 du courant, le vignoble de Juliancin et de Rotherens le 11 du courant ; Bellevardaz et les autres vignobles se vendangeront le 12 du courant. L'année suivante, cette administration nous donne une liste des plus imposés du canton, lesquels doivent payer 109 vacations au sieur Louis Vulliod. Notre commune en fournit six sur vingt. Ce sont : Cugnet Paul, Blanc Antoine, Carcey Paul et Joseph, les frères Mestrallet, Pépin François et Fuzier Nicolas. Nous pouvons en conclure que la commune de Châteauneuf était une des plus riches de la contrée, puisqu'elle comprenait à elle seule six des plus imposés du canton, les autres paroisses en comportant an maximum trois ; et cela semble donner raison à la réclamation qu'avaient faite dès l'an III les gens de Champlaurent au sujet de certaines réquisitions de bétail, en disant que la commune du Bac était bien plus à même qu'eux de satisfaire à ces réquisitions.

On retrouve trace, en Messidor an VI, du prêtre assermenté Misselier, qui avait été désigné pour remplir les fonctions sacerdotales à Châteauneuf. Il avait prêté le serment constitutionnel en 1793, puis sans doute avait dû disparaître pendant la dictature d'Albitte. La crise passée, il reparut, comme firent les insermentés eux-mêmes, mais avec cette différence, toutefois, qu'il laissa une trace officielle de son passage. Il se présenta en effet devant la municipalité de Chamoux, exhiba un extrait de son serment civique, et obtint d'être porté sur le tableau des pensionnaires ci-devant écclésiastiques.

Ainsi la commune de Châteauneuf traverse la période révolutionnaire, oscillant entre les partis extrêmes qui se partagent le pouvoir, geignant sous le poids des réquisitions, déplorant les levées de conscrits,

Digitized by Google
Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

auxquelles d'ailleurs quelques jeunes gens n'obéissent pas volontiers, regrettant le départ des prêtres, dont elle facilite le retour et dont elle cache la présence. L'Empire lui apporte, sinon une entière satisfaction, du moins la tranquillité d'esprit qui vient d'une existence plus stable et d'un gouvernement mieux équilibré. Aussi voit-on la commune, réorganisée, s'occuper de restaurer un peu l'état de choses ancien. Elle essaye de rebâtir le clocher démoli par le farouche Abbitte, projet qui ne recevra d'ailleurs sa solution qu'au debut de la Restauration Sarde... Le Conseil de fabrique réclame des pièces de terre échappées par miracle aux ventes de biens nationaux, et arrive ainsi à rendre à la mense curiale de Châteauneuf son jardin et un champ qui avait été réservé lors des ventes révolutionnaires pour donner un jardin à l'instituteur, bien qu'il ne semble pas que l'on en ait jamais nommé dans notre paroisse.

Digitized by Google

Original from
UNIVERSITY OF MICHIGAN

CHAPITRE II

La vente des Biens nationaux

La commune de Châteauneuf, « Le Bac », a donné lieu à une fort longue série de ventes de biens nationaux, provenant pour la plupart du patrimoine des anciens établissements religieux. Les archives du département de la Savoie nous ont conservé la liste de ces ventes (1), qui, dans les registres de l'époque, n'occupent pas moins de 75 numéros, ce qui est un chiffre des plus respectables, et en général de beaucoup supérieur à celui des ventes effectuées dans les autres paroisses de la région. La première en date de ces ventes se place au 3 thermidor an III (21 juillet 1795), la dernière au 13 vendémiaire an V (4 octobre 1796). La plupart ont été effectuées entre le 29 vendémiaire et le 6 brumaire de l'an IV, soit au mois d'octobre 1795.

Il n'est pas sans intérêt d'observer d'un peu près la nature, le montant et le nom des bénéficiaires de ces contrats. Si l'on en croit les écrits du temps, il semble qu'au moment de la Révolution, la Savoie était un pays misérable, à court d'argent et incapable d'un effort pécuniaire quelconque. Or, pour la plupart de ces achats, on se trouve en face d'enchères extrêmement hautes, s'élevant à des prix qui peuvent faire supposer que les enchérisseurs, qui se disputaient les dépouilles des anciens établissements ecclésiastiques,

(1) *Arch. dép. Sav.*, Q. 68, 77, 80, 81, 82 et 85.

Digitized by Google
Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

étaient de véritables Crésus. En effet, si l'on compare les mises à prix et les résultats des enchères, pour les ventes qui eurent lieu le 29 vendémiaire et le 6 brumaire an IV, et qui sont de beaucoup les plus nombreuses (68 sur 75), on est frappé des chiffres vraiment fantastiques qui y sont énoncés. La mise à prix, déjà élevée, y est presque toujours au moins décuplée par les enchères. Ainsi, la première vente du 29 vendémiaire porte sur une surface de 2 journaux sis à l'Etang et appartenant à la mense curiale ; leur mise à prix est de 2.500 francs, ce qui constitue déjà un prix fort ; pourtant le citoyen Blanchard ne craint pas de s'en rendre acquéreur pour le prix de 27.500 francs. Un journal de terre à Tardevel, évalué 1.650 francs, est adjugé à Meurier André, de Chambéry, pour 21.000 francs. Le même achète un demi-journal de vigne à Juliancin, pour la coquette somme de 10.200 francs. Un pré-verger de la cure, proche des bâtiments, évalué 1.200 francs, est adjugé à Curtet Jean, de Chambéry, pour 29.000 francs. Le domaine de Coulovron, appartenant autrefois au Betton et comprenant environ 76 journaux, est adjugé à Philibert Picollet pour 710.000 francs. Garin Hyacinthe achète diverses terres du même monastère, évaluées 15.000 francs, pour 162.000 francs. Tardy Jean, de Châteauneuf, achète une vigne réduite en pré, à Juliancin, de 85 toises, évaluée 200 francs, pour 1.600 francs. Une vigne de 255 toises, dépendant de la chapelle de Sainte-Croix, se vend 10.200 francs, alors qu'elle était estimée 820 francs. La chapelle elle-même (9 toises entourées de 3 chemins), mise à prix 120 francs, se vend 1.125 francs. Une vigne à Rotherens, dépendant de la cure de Bourgneuf, et d'une surface de 200 toises, estimée 1.170 francs, se vend 12.700 francs. Parmi les biens de l'ancienne Visitation de Rumilly, une terre

Digitized by Google
Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

au Grand-Champ, d'un demi-journal, estimée 1.000 francs, se vend 15.000 francs ; deux journaux de pré sis à l'Etang, estimés 3.300 francs, trouvent preneur à 42.700 francs ; deux autres journaux de même nature et au même lieu, estimés 3.500 francs, se vendent 36.400 francs. Enfin, les 16 journaux 1/2 des religieux de Saint-Rambert, qui avaient été mis en vente au chiffre de 20.000 francs, sont acquis par Louis Glapigny, pour la somme de 205.300 francs. (1)

Ces enchères toutefois s'expliquent facilement et complètement, à notre avis, par une seule considération. Les biens achetés ainsi à des prix qui semblent exorbitants, le furent pourtant à très bon compte. Les acquéreurs ont fait une spéculation sur le mode de paiement, et, si les prix atteignent des chiffres élevés, c'est uniquement parce que le papier-monnaie qui servait de paiement aux spéculateurs était tombé à une valeur dérisoire. Si l'on veut se souvenir qu'en avril 1796 l'assignat de 100 livres ne représentait plus que huit sous de numéraire, il est facile de se rendre compte qu'en définitive le prix véritable auquel étaient payés tous ces biens ne représentait qu'une partie dérisoire de la valeur réelle des immeubles. C'est également cette constatation qui permet d'expliquer comment, après cette période de prix excessifs, les ventes faites à la fin de l'an IV et dans le commencement de l'an V tombent à des taux très bas. Alors, en effet, on ne peut plus spéculer sur les assignats et les prix reprennent leur vraie signification. Alors, nous voyons deux journaux de champs, restant des biens de la cure, s'acheter pour L. 1.123, 2 sols, et encore cinq journaux de bois ne valoir que L. 932, 16 sols, dans deux ventes passées l'une le 25 fructidor an IV et l'autre le

(1) Voy. *Arch. dép. Sav.*, Q. n° 68, ventes 2.238 à 2.317.

Digitized by Google

Original from
UNIVERSITY OF MICHIGAN

5 vendémiaire an V. Comparativement, et en tenant compte des observations qui ont été présentées, ces dernières sont plus onéreuses pour les acquéreurs que les premières. Ces prix, inférieurs à la valeur réelle du sol, se maintiendront, et, même en l'an VII, quand on vendra les biens d'un émigré, on retrouvera le même taux d'achat, qui oscille entre 200 et 300 livres le journal moyen du pays.

Ces achats de biens nationaux furent donc, pour ceux qui les réalisèrent, une excellente affaire. Il s'agit maintenant de savoir à qui ont profité les contrats que nous venons de signaler. Ce ne fut point aux nobles, pour lesquels la question se pose sans aucune espèce de plaisanterie ; mais, en ce qui les concerne, ces opérations étaient trop aléatoires ; car, pour les nobles fort nombreux qui, restés au pays, n'ont jamais cessé d'être propriétaires, l'avenir se présentait alors sous un jour trop peu favorable pour leur permettre de se lancer dans de telles spéculations. Faut-il penser alors que ce furent les classes paysannes, les artisans, les petits cultivateurs, qui profitèrent des prix très avantageux de ces ventes ? Je ne le crois pas. Les petits cultivateurs, les fermiers, ne pouvaient pas se livrer à de telles spéculations, et, s'il y en eut quelques-uns qui purent ainsi acquérir quelques parcelles de terre, ils furent bien rares, et leurs opérations portèrent en général sur des surfaces très réduites. Epuisés par les contributions du rachat des devoirs féodaux, privés de leurs enfants par les appels de conscrits, réquisitionnés par les armées, ils étaient dans une situation trop précaire pour profiter de l'occasion. Même quand ils le pouvaient, ils ne le faisaient pas, par crainte, par méfiance, aussi peut-être à cause de l'ascendant des prêtres réfractaires restés au pays malgré la proscription, et du respect qu'ils leur portaient. Pourtant il ne faut

Digitized by Google
Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

pas en conclure qu'aucun paysan n'ait acquis de biens nationaux. Ce sont sans doute les plus aisés, les plus élevés, qui ont pu le faire, mais ils se distinguent pourtant en général des spéculateurs par la modicité de leurs acquisitions. A Châteauneuf, nous trouvons dans les ventes de l'an IV un Pollat Joseph, qui achète 8.400 L. un pré de 255 toises à Juliancin (1). Poncin François réalise trois achats d'une superficie totale de 4 journaux 135 toises, pour le prix total de 12.600 livres (2). Bourgeois François, habitant de Châteauneuf, achète également à cette époque un peu plus d'un journal de terre à La Ferranche et à La Gay, pour le prix total de 14.050 livres (3). Pépin Jean-François (4) achète un journal à Tardevel, dépendant de la cure de Chamoux, pour le prix de 20.100 livres (5). Un Figier Nicolas, de Châteauneuf (peut-être réellement Fuzier), figure dans 5 contrats, relatifs à une étendue de terres représentant à peu près 3 journaux, pour une somme d'environ 38.500 livres (6). Cet enchérisseur arrive dans les très bons rangs des chiffres d'enchères, payant 7.500 francs ce qui est offert à 300 francs, et 13.200 francs ce qui est offert à 700 francs. Enfin, comme dernier acquéreur paysan des biens nationaux, nous devons signaler Jean Tardy (7),

(1) *Arch. dép. Sav.*, Q. 68, vente n° 2.286.

(2) *Arch. dép. Sav.*, Q. 68, ventes n°s 2.289 à 2.291.

(3) *Arch. dép. Sav.*, Q. 68, ventes n°s 2.293 et 2.294.

(4) Pépin Jean-François, dit Recordon, agent municipal en l'an VI, lieutenant de la 2e compagnie de la Garde nationale (série L, canton de Chamoux).

(5) *Arch. dép. Sav.*, Q. 68, vente n° 2.304.

(6) *Arch. dép. Sav.*, Q. 68, ventes n°s 2.254, 2.261, 2.263, 2.266, 2.267.

(7) Agent municipal en l'an VII.

Digitized by Google

Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

qui pour 1.600 livres achète une vigne de 85 toises à Juliancin (2).

Mais les veritables bénéficiaires de ces contrats sont des bourgeois. Ce sont eux qui réellement ont profité des circonstances, qui ont spéculé sur ces ventes et ont escompté la dépréciation du papier-monnaie. Eux seuls réalisent les grosses acquisitions ; à eux les grandes surfaces, les prix énormes payés en assignats, qu'ils récupéreront bientôt en vendant les terres par petits morceaux aux paysans, mais cette fois contre argent comptant, bonnes espèces sonnantes et trébuchantes. Presque tous ceux qui figurent dans les ventes de Châteauneuf sont des bourgeois de Chambéry, hommes de loi pour la plupart. C'est Philibert Picollet, qui s'offre pour 710.000 livres le domaine de Colovron ; c'est Meurier André, de Chambéry ; c'est Glapigny Louis, de Chamoux, qui paye 205.000 francs le domaine des religieux de Saint-Rambert ; c'est spectable Hyacinthe Garin, procureur à Chambéry, originaire de Châteauneuf, qui réalise pour plus de 360.000 livres d'achat. J'en passe. Ce sont eux vraiment qui ont retiré tout le bénéfice de cette période : Honneur et Argent.

***

Maintenant que nous avons essayé de montrer qui avait tiré profit de la Révolution, et en particulier des ventes de biens nationaux, il reste à dire qui vraiment fut dépouillé par la Révolution.

Les premiers atteints — je dirais volontiers et fort justement : les seuls atteints — furent les ecclésiastiques. Tous les biens dépendant d'une fondation pieuse ou d'une institution religieuse furent pris par la Nation

(2) *Arch. dép. Sav.*, Q. 68, vente n° 2.276.

Digitized by Google

Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

et vendus. Cette mesure d'ailleurs — il faut le dire en passant — vint non seulement de l'application en Savoie des lois révolutionnaires françaises, mais bien d'un acte volontaire de l'Assemblée générale des Allobroges. Dans sa séance du 26 octobre 1792, cette Assemblée, sur la proposition de son Comité de Législation, adopta un décret sur les biens du clergé, en 27 articles, dans lequel elle déclara que les biens du clergé étaient propriété nationale (1). Après l'Assemblée des Allobroges, la Commission provisoire d'administration des Allobroges se préocupa de la conservation des biens ecclésiastiques, ainsi devenus biens nationaux, et envoya dans tous les couvents des commissaires qui devaient veiller à la bonne conservation des propriétés ecclésiastiques et prévenir les détournements possibles des objets mobiliers (2). De cette façon, tout ce qui appartenait à cette catégorie de biens resta sous la main de la Nation et fut intégralement vendu.

Dans notre commune en particulier, où les biens affectés au service religieux étaient fort nombreux, les ventes ont pris une extension considérable, et le nombre de parcelles de terres vendues frappe les yeux dès que l'on ouvre le registre de l'an IV. Tous les biens appartenant à la cure, à la chapelle de Sainte-Croix, aux Chapelles du Villaret et de Maltaverne, les biens des couvents comme le Betton ou la Visitation de

(1) Voy. *Procès-verbaux de l'Assemblée nationale des Allobroges,* Chambéry, Imprimerie Gorrin père et fils, p. 44. Réimprimé dans *S. S. H. A.*, XLVI. Il faut notamment remarquer le très curieux préambule de ce décret, et les considérations qu'il renferme sur la nécessité et le but de cette main-mise de la Nation sur les biens du clergé.

(2) F. Vermale et S.-C. Blanchoz, *Procès-verbaux de la Commission provisoire d'administration des Allobroges, S.S.H.A.*, t. L. — La Maison du Betton avait pour commissaires Doppet et Deglapigny, hommes de loi (*ib.*, p. 11).

Digitized by Google
Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

Rumilly, furent vendus. A cette dispersion rien n'échappa dans la commune ; ou plutôt, pour être exact, presque tout fut aliéné par la Nation, sauf deux modestes parcelles appartenant à la mense curiale. On avait en effet, an moment des adjudications des biens nationaux, réservé une partie des numéros 1.095 et 1.096, qui étaient en pré, pour donner un jardin à l'instituteur à nommer à Châteauneuf (1). Un autre, le numéro 1.093, qui appartenait également à la cure, ne figura jamais parmi les ventes faites alors. Cela permit au Conseil de fabrique de 1811 de réclamer ces terres, qui lui furent rendues, et de doter ainsi la mense curiale de Châteauneuf de quelques biens échappés à la dispersion de son ancien patrimoine (2). Sauf cette unique exception, il ne restait plus dans la commune de Châteauneuf de biens ecclésiastiques qui n'aient pas été vendus.

A côté de l'Eglise, la noblesse a beaucoup souffert de la Révolution, et nombre de grandes familles nobles se sont trouvées dépouillées par le régime nouveau. En Savoie comme en France, on appliqua les lois sur l'émigration ; mais il semble bien que, grâce au caractère spécialement calme de nos populations — qui faisait écrire à Hérault de Séchelles : « Les gens de ce pays-ci ont la fibre molle ; ils n'ont jamais connu l'enthousiasme, il faut toujours leur ordonner au nom de la loi. » — il n'y eut pas, dans l'application de ces décrets, les violences qui se commirent en France. Si bien des nobles émigrèrent, il y en eut pourtant un

(1) Voy. Vente n° 2.250, du 29 vendémiaire an IV : *Arch. Dép. Sav.*, Q. 68.

(2) 7 juillet 1811 : Réclamation du Conseil de fabrique de Châteauneuf aux personnes d'Augustin Pépin, Falcoz Recteur, J.-B. Charrot, Joseph Poncin, François Pépin, Joseph Goudey, Duclos. — *Arch. Dép. Sav.*, Q. 104.

Digitized by Google
Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

assez grand nombre qui demeurèrent en Savoie, pour éviter la saisie de leurs biens. Ceux-là n'eurent à souffrir du régime révolutionnaire que pendant l'année de la dictature d'Albite (1794) ; mais, en revanche, ils eurent le bénéfice de conserver les biens qu'ils possédaient au moment de la Révolution.

A Châteauneuf, plus que partout ailleurs, ce fait est caractéristique. Malgré le nombre assez considérable — nous l'avons vu — de biens appartenant à des familles nobles, nous ne trouvons, après les très nombreuses ventes de biens du clergé, qu'une seule vente de biens provenant d'un émigré (1). Par une série de contrats, il était vendu à Garin François, de Châteauneuf, les biens saisis au préjudice du baron Bertrand de Gilly. A côté de cette vente, les nobles Carrel, de Freidières, ne cessèrent pas d'habiter la commune. Le baron de Châteauneuf, qui avait des biens fort importants, non seulement à Châteauneuf, mais à Aiguebelle et à Argentine, plaida, obtint gain de cause, et se fit mettre en possession de tous ses biens, quoique sa mère, qui avait émigré, en eût l'usufruit (2).

On peut donc dire que, dans notre commune, les seuls propriétaires dépouillés par la Révolution ont été les établissements ecclésiastiques, que la noblesse locale a pu traverser sans trop de pertes la période critique, et qu'en revanche, ceux qui ont profité des troubles et des secousses de cette période sont surtout les bourgeois de Chambéry.

(1) *Arch. Dép. Sav.*, Q. n° 85 ; ventes n^{os} 151 à 163, du 24 floréal an VII, des biens provenant de l'émigré Joseph-Bertrand de Gilly.

(2) Voir le Mémoire pour le citoyen Joseph-Antoine Castagnière, contre le commissaire du Directoire exécutif, et l'arrêté de l'Administration centrale du département du Mont-Blanc, du 7 pluviôse an VII. Arch. de l'auteur.

Digitized by Google
Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

CHAPITRE III

Charges militaires et fiscales

La commune de Châteauneuf, comme tout le département du Mont-Blanc, eut pendant la période révolutionnaire, à fournir aux réquisitions d'hommes et de deniers que nécessitait l'entretien des armées. Ce ne fut pas sans récriminations que notre commune donna satisfaction aux demandes répétées de l'administration et se vit imposer des charges plus lourdes que durant le régime sarde. Aux premiers jours de la République, en particulier, les charges furent considérables pour nos régions. Aux impôts plus forts que ceux du regime déchu, aux appels sans cesse renouvelés de conscrits, vinrent s'ajouter des réquisîtions, plus lourdes que partout ailleurs, destinées à fournir les subsistances nécessaires aux armées ; et, en outre, notre pays fut troublé par le passage incessant des troupes qui, durant de longues années, ne cessèrent d'aller et venir, tantôt victorieuses, tantôt repoussées. Nous trouvons en conséquences nos officiers municipaux très embarrassés, pris entre les exigences de l'administration et les résistances des contribuables. Sans que le mécontentement allât jusqu'à la rebellion, comme cela se produisit dans d'autres communes de Savoie ou de Haute-Savoie, on sentait dans la population une sourde résistance à l'exécution des décrets, qui ne pouvaient être appliqués à Châteauneuf que d'une façon très incomplète et au prix des plus grands efforts,

Digitized by Google
Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

§ 1er. — *La conscription.* — Un des sujets de mécontentement qui semblent avoir donné le plus d'ennui aux administrateurs de la paroisse est la Conscription.

Les jeunes gens atteints par les décrets sur la conscription, semblent s'être divisés en deux catégories. Les uns ont accepté cette charge fort gaîment et ont accompli leur devoir sans difficulté, et pour ainsi dire avant même d'en avoir reçu l'ordre. Les autres, au contraire, n'ont jamais accepté l'impôt du sang. Ils ont résisté aux injonctions qui leur ont été faites, et se sont rendus coupables soit de désertion, soit même du refus d'incorporation.

Les conscrits de la première espèce se sont, dès le début des hostilités, rangés du côté de la France et se sont enrôlés dans la Légion des Allobroges, fondée par Doppet et Dessaix, et qui devait prendre une part si active aux premières opérations faites en Savoie. Notre commune, si l'on doit croire sur ce point les documents qui ont passé sous nos yeux, fournit à cette vaillante phalange sept de ses conscrits.

Quant au reste du contingent, il refuse énergiquement d'obéir aux injonctions qui lui sont faites. La Municipalité perd sa peine, ne peut fournir les hommes demandés, et, lasse de ses efforts inutiles, s'adresse au Conseil général du département pour lui demander aide et assistance. Dès le 4 juin 1793, en effet, nous voyons que les citoyens maire et officiers municipaux de la commune de Châteauneuf peignent, dans une pétition adressée au Département, l'inutilité de leurs peines et de leurs efforts pour parvenir à fournir leur contingent de volontaires. Ils demandent en conséquence au département que le Conseil général nomme le citoyen Vernaz fils aux fins d'assister et de diriger le recrutement « rière Châteauneuf », en offrant

Digitized by Google
Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

de faire les frais de ce commissaire. Le Conseil général adhère à cette proposition, mais en stipulant que le citoyen Vernaz se conformera aux arrêtés précédents de l'administration, et veillera à ce que le recrutement se fasse par la voie du sort (1). Le commissaire, ainsi nommé sur la demande des officiers municipaux, ne dut pas être d'un grand secours, si même l'on admet qu'il soit entré en fonction ; car, quelques jours plus tard, nous trouvons dans les archives du département une nouvelle plainte de la municipalité. A la date du 18 juin 1793, elle expose derechef que, malgré les soins pris pour fournir les hommes qui lui sont demandés, elle n'a pu encore remplir son contingent. Si ces efforts n'ont pas été couronnés de succès, il ne faut pas croire que ce soit un manque de zèle de sa part, mais plusieurs de ceux qui ont été élus se sont évadés, d'autres ont été refusés, d'autres enfin se sont enrôlés dans la Légion des Allobroges. Dans ces conditions, on doit concevoir dans quel embarras se trouve cette malheureuse municipalité ! Elle demande donc que l'Administration veuille bien l'aider à fournir son contingent ; et, pour cela, qu' « elle prenne des mesures pour retirer de cette Légion (des Allobroges) et faire passer dans les bataillons du Mont-Blanc sept individus de la dite commune que le sort désignait comme volontaires, ou qu'elle détermine que ces sept citoyens, enrôlés dans la Légion des Allobroges, compteront à la dite Commune pour le contingent qu'elle doit fournir ». L'Administration adopte cette dernière mesure, au vu d'un certificat d'un chef de brigade de la Légion des Allobroges (2).

(1) *Arch. Dép. Sav.*, L. 24, f° 85 v°.

(2) *Arch. Dép. Sav.*, L. 24, f° 127.

Digitized by Google

Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

Cette pétition de la commune de Châteauneuf ne nous fait pas connaître le nom des sept jeunes patriotes qui s'étaient enrôlés dans la Légion des Allobroges. Pourtant une pièce de germinal an II nous a permis de savoir le nom de quatre d'entre eux. Ce document nous apprend en outre que ces jeunes gens — ceux que nous ne connaissons pas comme ceux que nous connaissons, — s'étaient engagés le 15 juin 1793. Nous pourrions peut-être dire que ce beau zèle, qui d'ailleurs ne se manifesta qu'après les levées de conscrits, n'avait d'autre motif que le désir de servir ensemble dans un régiment choisi par eux. Il faut cependant reconnaître que leur mouvement dénotait un amour de la France et de la République assez rare chez leurs concitoyens, car beaucoup d'autres ont déserté ou n'ont pas répondu à l'appel de la patrie en danger.

Les noms des quatre enrôlés du 15 juin 1793 nous ont été révélés par une demande faite à la municipalité par leurs parents, qui voulaient jouir du secours accordé par la loi du 26 novembre 1792 aux citoyens et citoyennes parents de militaires. Les déclarations sont faites par :

1° Melchior feu Antoine Poncin, né en 1729, dont le fils François s'était enrôlé ; il lui est dû 76 livres 13 s. 4 d., et en outre le trimestre de germinal an II qui est de 25 livres ;

2° Jean-Claude feu Pierre Poncin, né le 30 janvier 1737, à cause de son fils Nicolas, aussi enrôlé ; il lui est dû 46 livres plus le trimestre de germinal, qui est de 15 livres ;

3° Benoît Botton, né le 5 septembre 1739, pour son fils Claude ; il lui est dû les mêmes sommes qu'au précédent ;

4° Laurent feu Guillaume Pépin, et la Josephte Charrière sa femme, dont le fils Pierre s'est enrôlé

Digitized by Google
Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

avec les trois précédents ; il leur est dû à chacun pareille somme qu'à Botton (1).

Parmi les conscrits qui refusaient d'obéir aux injonctions qui leur étaient faites, les uns s'étaient expatriés pour se soustraire au service militaire. Dans notre région, je crois bien que ceux-là étaient en très faible minorité. La plupart des rénitents n'avaient pas quitté leur commune ou leur canton. Ils vivaient sous la protection de leurs proches et de leurs amis. A Châteauneuf, en nivôse an II, il n'est signalé par les agents nationaux que trois jeunes gens dans cette situation : c'étaient Pierre feu Pierre Faisan, Pierre fils de Jean-Baptiste Tavaud, Laurent feu Joseph Pépin (2). Il faut observer que ce chiffre est très peu élevé, et que, relativement à bien des communes voisines, Châteauneuf, que l'on nommait alors *La Ferranche*, faisait preuve d'un civisme remarquable. La même liste nous apprend en effet qu'il y avait dans cette situation, à Coise quinze jeunes gens, à Montendry dix-sept, à Hauteville onze. Pour les réquisitions suivantes, nous ne retrouvons plus trace de rénitents, ou plutôt nous n'avons pas pu savoir combien il y en avait. Au 21 frimaire de l'an VIII, on signale les déserteurs recherchés par l'administration : la commune du Bettonet figure avec trois noms, Hauteville avec deux noms et Châteauneuf n'a parmi ses conscrits qu'un seul déserteur (3).

§ 2. — *Impôts*. — A la conscription s'ajoutaient d'autres charges non moins lourdes, qui contribuèrent

(1) Voy. *Arch. dép. Sav.*, L. 1865.

(2) Etat des avis transmis par les agents nationaux au comité révolutionnaire de Chambéry, concernant les jeunes gens de la première réquisition qui ont refusé d'obéir et sont encore dans leurs communes : *Arch. dép. Sav.*, L.

(3) *Arch. dép. Sav.*, série L., canton de Chamoux.

Digitized by Google
Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

aussi à jeter le discrédit sur le gouvernement républicain. C'étaient les impôts et les réquisitions.

Les impôts nouveaux pesaient sur les populations d'une façon infiniment plus lourde que la taille, et les paysans savoyeus ne virent pas sans quelque stupéfaction des taxes de toutes sortes venir les assaillir. A l'ancienne taille royale, qui, nous l'avons vu, s'élevait à la somme totale de 2.044 livres, succédait l'impôt foncier, doublé des centimes additionnels et des impôts mobilier et personnel. L'impôt foncier seul valait à Châteauneuf, pour l'an V, au principal 2718 l. 6 s. 1 d., et il fallait y ajouter 15 centimes additionnels, soit 407 l. 14 s. 1 d., ce qui faisait un total de 3.126 l. 0 s. 2 d. A ce chiffre il convient d'ajouter les contributions personnelle et mobilière qui étaient, comme l'impôt foncier, un impôt de répartition. Le canton devait fournir, pour l'an VI, 5.193 livres pour ces deux contributions, savoir 1.731 livres pour la personnelle et 3.462 pour la mobilière. Châteauneuf était taxé, dans la répartition qui fut faite le 15 ventôse an VI, pour une personnelle de 289 l. 13 s. 4 d., et une mobilière de 579 l. 6 s. 8 d., soit, au total, pour les deux impôts, 869 l. (1). Il semble bien pourtant que ces charges tendirent à diminuer, à mesure que le gouvernement devint plus stable et sortit de la période violente des premières années. Ainsi l'on peut observer que les impôts mobilier et personnel de l'an VIII sont en diminution très sensible sur ceux de l'an VI que nous venons de citer. Notre commune, cette année là, ne payait plus que 377 fr. 38 pour ces deux contributions, soit 290 fr. 38 pour la personnelle et 87 fr. pour la mobilière (1).

§ 3. — *Réquisitions*. — Ces charges, déjà lourdes par elles-mêmes, étaient d'ailleurs aggravées par les

(1) Arch. dép. Sav., série L., canton de Chamoux.

Digitized by Google

Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

passages incessants de troupes et les réquisitions destinées à subvenir à leur entretien. Ce furent d'abord les troupes belligérantes, tantôt sardes, tantôt françaises ; puis plus tard les troupes rejoignant les armées d'Italie ; ce furent enfin, dans la période de 1814-1815, de nouvelles invasions et de nouveaux combats.

Les fournitures faites aux armées ne constituaient pas à proprement parler des impositions ; ce n'étaient pas des charges nouvelles venant se superposer aux impôts, elles étaient en principe faites à titre onéreux ; elles pouvaient même servir à payer les impôts. Mais, en réalité, elles constituaient une obligation fort lourde à la charge des populations. Le payement des réquisitions fut le plus souvent fort mal effectué ; la compensation entre les livraisons et les impôts ne se fit pas toujours sans difficulté, enfin toutes ces denrées furent, dans le principe, payées en assignats, et la loi du maximum se fit de ce chef très vivement sentir en Savoie, où les assignats eurent dès l'abord une circulation des plus pénibles.

Nous avons retrouvé à ce sujet une véhémente réclamation contre le syndic de Châteauneuf en exercice à l'arrivée des Français en Savoie, qui se nommait Simond, et contre le secrétaire qui se nommait Gabriel Mollot. A cette époque, les communiers avaient exécuté, sous forme de réquisitions, divers travaux à la grande route, pour permettre aux armées républicaines de passer facilement, et ils avaient dû pourvoir à la subsistance de ces troupes à leur passage. En effet, nous avons trouvé, dans la même liasse, une demande adressée par Simond à l'administration départementale, et à laquelle étaient jointes diverses notes et diverses attestations de fournitures aux armées. Ses concitoyens l'accusèrent d'avoir gardé par devers lui l'argent qui lui avait été remis pour payer ces fournitures et ces

Digitized by Google
Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

réquisitions. En outre, on lui reprocha d'avoir, de concert avec le citoyen Gabriel Mollot, alors secrétaire de la paroisse, diverti divers objets qui se trouvaient dans la maison presbytérale lors du départ du sieur Giroud, curé de Châteauneuf, et notamment d'avoir vendu tout le blé qui y était contenu et pillé une cave. Enfin, en ce qui concerne le seul Mollot, on l'accusa d'avoir reçu des réquisitions en paiement des tailles, et d'avoir cependant laisser exiger le paiement total en argent desdites tailles. A cette réclamation, Mollot répondit, le 23 messidor an V, en disant qu'il avait agi au mieux des intérêts de tous, mais que s'il y avait eu faute, elle devait être imputée au citoyen Blanc, l'exacteur, qui avait mal assuré l'exaction. Immédiatement Blanc, à qui ce mémoire fut transmis, protesta et déclara qu'il ne pouvait rien changer au cottet qui lui avait été remis, qu'il était comptable des sommes qui y étaient portées, et qu'il ne lui appartenait pas d'y faire des changements pour quelque raison que ce fût. Au vu de ces deux mémoires justificatifs et, sans doute, des explications verbales données par les intéressés, l'administration cantonale déclara qu'ils avaient tous deux bien agi, et qu'il y avait lieu de leur maintenir la confiance de la Nation (1).

En réalité, Gabriel Mollot avait bien tenu régulièrement ses comptes et pris note des tailles payées en nature, puisque nous retrouvons, dans les archives, un compte signé de lui, et intitulé : « Note des tailles reçues en nature et des livraisons faites par Gabriel Mollot pour l'année 1794 ». De cette pièce il appert que notre commune avait payé en nature 149 quintaux de blé. L'année précédente, sans doute pour le service des armées, il avait été saisi 46 chariots.

(1) Arch. dép. Sav., série L., canton de Chamoux.

Digitized by Google

Original from
UNIVERSITY OF MICHIGAN

Ces réquisitions n'allaient point sans difficultés : à force de prendre dans les communes pour la subsistance des troupes, on enlevait aux particuliers les denrées dont ils avaient eux-mêmes besoin. Aussi voyons nous, au mois de juin 1793, la commune de Châteauneuf et celle du Bettonnet s'opposer énergiquement au transport des blés de l'abbaye de Betton à la Rochette. Il fallut une décision du Conseil général du département, enjoignant aux municipalités susdites de laisser circuler ces grains, sous peine de dommages envers la commune de La Rochette, à l'alimentation de laquelle ils étaient destinés ; ajoutant que l'exécution de l'arrêté serait poursuivie au besoin avec le concours de la force armée, et enfin que les deux municipalités seraient mandées à la barre pour être admonestées et censurées (1).

C'est à cette même époque que Gabriel Mollot, secrétaire de notre paroisse, adressait une supplique à l'Administration, pour être approvisionné en blé et en vin pour la subsistance de sa famille pendant un mois (2).

Et durant ce temps les fournitures aux armées et aux magasins publics allaient bon train. Pour l'an II, nous en trouvons toute une série : ce sont les contributions foncières versées au magasin de Saint-Pierre-d'Albigny, pour lesquelles Châteauneuf fournit 156 quintaux de froment et 122 quintaux d'avoine (3) ; puis il y a la fourniture décadaire à faire à la grenette de Chambéry, soit 3 vaissels de froment et 3 vaissels

(1) *Arch. Dép. Sav.*, L. 24, f° 116, v°

(2) *Arch. Dép. Sav.*, L. 1845.

(3) Etat d'entrée et de sortie des contributions foncières du magasin de Saint-Pierre-d'Albigny, au 30 nivôse an II. *Arch. dép. Sav.*, L. 1845.

Digitized by Google
Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

de blé ordinaire, au minimum (1) ; enfin les réquisitions faites en exécution de l'arrêté du District du 21 floréal an II, en suite duquel Châteauneuf doit fournir 108 quintaux de foin, sans compter 48 quintaux réquisitionnés chez Pierre Cugnet pour le fort de Montmélian (2). Toutes ces demandes n'empêchaient pas l'administration du District de réclamer, le 22 Thermidor, de nouvelles quantités de grains, et notamment 130 vaissels à Châteauneuf, savoir 2/3 en froment et le reste en blé (3).

L'an II est l'année révolutionnaire pour laquelle on trouve le plus de renseignements, encore sont-ils probablement incomplets. L'an III nous en fournit également. Un arrêté du 9 frimaire avait requis la commune du Bac (Châteauneuf) de fournir 2 quintaux de légumes, 25 quintaux de maïs et 157 quintaux de blé. Le 10 Nivôse, il n'avait été versé sur cette quantité que 65 quintaux de blé.

Toutes ces réquisitions n'allaient pas sans soulever quelques protestations et, si les particuliers n'obéissaient que de fort mauvaise grâce, les communes aussi protestaient contre les répartitions faites par l'administration. C'est ce qui arriva notamment le 16 Nivôse

(1) *Arch. Dép. Sav.*, L. 1845. Minimum de ce que les communes doivent fournir par décade à la grenette de Chambéry.— Chamoux, Montendry, Châteauneuf et Chamousset, chacune 3 vaissels de froment et 3 vaissels de blé ordinaire ; Bourgneuf et Champlaurent, 1 vaissel de froment et 1 vaissel de blé.

(2) *Arch. Dép. Sav.*, L. 1850 : Réquisitions faites par Simon Mollod et Simond, maire, après visites domiciliaires, chez : Claude Fournier : 32 qx. ; J-B. Fournier : 14 qx. ; Vial François, feu Benoît : 14 qx. ; Berthollet, officier de santé : 6 qx. ; Blanc François : 21 qx. ; Pierre Pépin : 16 qx. ; Pierre Bertier : 5 qx. Pour cette réquisition de foin, Chamoux fournissait 236 qx., Hauteville 12, Bettonet 84, Villard-Léger 129.

(3) *Arch. Dép. Sav.*, L. 1845.

Digitized by Google
Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

an III dans la commune de Champlaurent, qui s'était vu imposer une contribution de deux bœufs ou de deux vaches. Le maire et toute la population de Champlaurent réclament immédiatement, en disant que cette répartition « est injuste, puisqu'elle rejette, sur la commune la plus faible, la fourniture à faire par la plus riche, et que Chamoux et la commune du Bac (Châteauneuf) possède la moitié plus de bétail que Champlaurent, où les habitants n'en tiennent qu'un modique nombre, par rapport à la longueur des hivers et la stérilité du sol (1) ». Et pourtant ce régime continue. Le 1er Nivôse an VIII, le conseil cantonal répartit d'urgence 150 quintaux de blé demandés par le commissaire des guerres à l'aile gauche de l'armée d'Italie. Châteauneuf, pour sa part, en fournit 24 (2). Il est délibéré, en même temps, que dans chaque commune les officiers municipaux feront une juste répartition de leur contingent entre les habitants dans le plus bref délai possible. Le 20 Nivôse de la même année, l'Administration centrale du département du Mont-Blanc fait une nouvelle réquisition, portant cette fois sur les chevaux, pour les besoins de l'armée d'Italie. Le 3 Pluviôse, l'Administration municipale du canton nomme François Bourgeois et Jean Tardy pour visiter les chevaux qui doivent être présentés par les propriétaires. La visite n'en fait apparaître aucun remplissant les conditions requises. Après cette constatation, on délibère de nouveau, et l'Administration « considérant qu'il est notoire que, le Gélon ayant débordé, il n'y a pas de chevaux dans le canton,

(1) *Arch. Dép. Sav.*, L. 1849. Cette pétition est signé de : Jh. Savoie, Municipal, Balth. Bouvier, maire ; Ant. Christin, agent national ; Grégoire Girod, notable ; Bernard Girod, municipal ; Jean-François Aguettaz, notable ; Claude Caillet.

(2) *Arch. Dép. Sav.*, Série L., canton de Chamoux.

Digitized by Google
Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

dit que les 6 chevaux demandés seront achetés aux frais du canton (1) ».

Tel est, brièvement esquissé, le système des réquisitions qui a fait peser durant sept années son fardeau sur nos communes, et plus particulièrement sur Châteauneuf. Nous aurions voulu donner à ce tableau plus de précision et plus de netteté ; cela ne nous pas été possible. Encore ne faut-il pas trop regretter les détails qui auraient transformé cette partie de notre étude en une sorte de tableau, fastidieux par ses colonnes de chiffres, ou encore aurait fait de ces pages une perpétuelle répétition des mêmes mots, des mêmes phrases, encadrées de chiffres, de prix, de mesures.

Avec l'An VIII, l'ère des réquisitions est presque finie, mais nos pauvres populations les verront reparaître à la fin de l'Empire, lors des terribles guerres de 1814 et de 1815.

---

(1) Arch. dép. Sav., série L, canton de Chamoux.

Digitized by Google

Original from
UNIVERSITY OF MICHIGAN

CHAPITRE IV

L'administration de Châteauneuf au début du XIX^e^ siècle

§ 1^er^. — *Châteauneuf et les circonscriptions administratives depuis 1792.* — Nous avons jusqu'à présent suivi tant bien que mal la vie des habitants de Châteauneuf durant la période révolutionnaire. Nous avons essayé de faire revivre à l'esprit du lecteur l'existence d'une communauté de Savoie durant ces années de secousses terribles. Nous avons vu, dans son petit décor, la population lassée des efforts de la monarchie sarde autant que de l'administration des fonctionnaires piémontais, accueillir avec des cris d'allégresse les Français libérateurs. Nous avons montré les jeunes gens, pleins de foi et d'illusions, courant se ranger sous les drapeaux de la Légion des Allobroges au premier appel de la Patrie en danger. Nous avons essayé de faire sentir l'état d'esprit de ces simples, déçus par les excès d'un régime qu'ils avaient d'abord accueilli comme un bienfait, lassés par les impositions sans cesse accrues qui les ruinaient ; mécontentés par les levées incessantes de troupes et par les exigences de la conscription, dépouillés par les réquisitions trop fréquentes que nécessitait le passage des armées, atteints et profondément blessés dans leurs croyances par la Constitution civile du clergé et la proscription des prêtres réfractaires, excédés enfin par un régime administratif déplorable, où la terreur et la délation jouaient le rôle principal, et que

Digitized by Google
Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

nos populations calmes ne comprenaient pas et ne pouvaient aisément supporter.

Avant de pousser plus loin notre étude, et comme une parenthèse ouverte dans notre récit entre les années sombres de la Terreur et les années plus calmes de l'Empire et de la Restauration, nous devons faire connaître les vicissitudes de notre commune au point de vue de l'organisation administrative, si souvent modifiée à cette époque.

La paroisse de Châteauneuf, sous l'Ancien Régime, avait été placée dans la province de Savoie-Propre par Victor-Amédée II, au moment de l'organisation de l'intendance générale et des cinq intendances de province. Lors de la constitution du département du Mont-Blanc, en 1792, par les commissaires de la Convention, Grégoire, Hérault de Séchelles, Jagot et Simon, elle fut rattachée au canton de Chamoux, qui comptait alors neuf communes (1) et faisait lui-même partie du district de Chambéry.

La loi du 28 pluviôse an VIII, modifiant l'administration départementale, apporta des changements assez importants dans la composition des circonscriptions territoriales. Le canton de Chamoux fut purement et simplement supprimé, et ses communes réparties entre les cantons voisins de Montmélian et de La Rochette, qui englobèrent désormais chacun dix-neuf communes, alors qu'auparavant ils n'en comprenaient respectivement que six et onze.

Châteauneuf fit partie du canton de Montmélian durant tout l'Empire. Ce ne fut qu'après le traité de

(1) C'étaient : Betton-Bettonet, Chamoux, Champlaurent, Châteauneuf, Hauteville, Montendry, La Trinité, Villard-Léger et Villard-Sallet, qui représentaient une population de 4.246 habitants. — Voy. Vernier, *Dictionnaire topograph. du dép. de la Savoie.*

Digitized by Google
Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

1815 que l'ancien état de choses fut rétabli et que Chamoux redevint le centre d'un mandement.

Il semblerait plus logique peut-être de terminer ici ce développement, et de renvoyer au chapitre suivant l'indication des vicissitudes administratives de notre canton et de notre commune après 1815. Pourtant, puisque la tâche est commencée, il nous semble plus simple et plus clair de continuer ici cette petite histoire administrative de notre pays ; cela évitera des redites, et il semble que la place ne peut-être mieux choisie qu'à cette période transitoire que fut pour nos campagnes le Premier Empire : époque d'apaisement après les grandes secousses.

Le traité du 30 mai 1814 ne peut être cité ici que pour mémoire, car il n'apporta pas, en fait, un très grand changement au régime administratif de notre commune. Cet acte des puissances, qu'on pourrait avec juste raison appeler le traité le plus monstrueux que puissent engendrer les prétendues exigences du principe d'équilibre européen, fut pour notre pays la plus frappante injustice des plénipotentiaires. Au mépris de toute logique, de tout bon sens, et des sentiments des peuples, la Savoie fut morcelée de la plus incompréhensible façon, et, tandis que la Suisse reprenait le territoire de Genève en entier, notre pays revenait à ses anciens princes démantelé et morcelé, privé de sa capitale, d'Annecy, et des territoires presque entiers de ces deux arrondissements. A la suite de ce traité, notre commune fut rendue à ses anciens maîtres, et, séparée de la France, fit de nouveau partie du royaume de Sardaigne. Ce changement d'ailleurs fut purement théorique. Le Roi de Sardaigne Victor-Emmanuel fit prendre possession du lambeau de territoire qui lui avait été accordé par la diplomatie européenne ; il installa sa dérisoire capitale à l'Hopi-

Digitized by Google
Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

tal (qui est aujourd'hui Albertville), reconstitua le Sénat de Savoie, mais avant qu'aucune réorganisation administrative ne fût faite, Napoléon reparut et, durant les Cent-Jours, la Savoie tout entière redevint française : ce ne fut que pour voir l'Empire s'écrouler définitivement dans les convulsions d'une dernière invasion. Par le traité de 1815, la Savoie tout entière revint à ses princes, et, jusqu'en 1860, elle fit de nouveau partie du royaume de Sardaigne.

Victor-Emmanuel, de retour dans les Etats, fit abstraction de tout le passé, des jours écoulés et des idées nouvelles ; et M. Costa de Beauregard nous conte que, se retrouvant à Turin, il dit simplement, comme s'il fût sorti de sa chambre à coucher pour passer dans son salon : « je n'ai fait qu'un mauvais rêve ! » (1). L'ancien état de choses reparut, les anciennes divisions administratives furent rétablies, modifiées toutefois par les lettres patentes du 16 janvier 1816 qui créèrent la province de Haute-Savoie, et l'édit du 16 décembre 1816, qui constitua la province de Rumilly et modifia sensiblement la division antérieure. Châteauneuf fut, comme jadis, placé dans le canton de Chamoux (2), qui faisait lui-même partie de la Savoie-Propre. L'édit du 10 novembre 1818, qui vint modifier ces divisions, n'apporta aucun changement en ce qui concerne le canton de Chamoux ; il n'en alla pas de même des lettres patentes du 2 sept. 1837. Ce texte en effet, sans modifier la composition du mandement de Chamoux, le détacha de la Savoie-Propre pour

(1) Costa de Beauregard, *La jeunesse du Roi Charles-Albert*, Paris, Plon, 1892, p. 38.

(2) Le canton de Chamoux comprenait 10 communes : Betton-Bettonet, Bourget-en-Huile, Chamoux, Champlaurent, Châteauneuf, Coise - Saint-Jean-Pied-Gauthier, Hauteville, Montendry, Le Pontet, Villard-Léger. (Vernier, *loc. cit.*, p. 121).

Digitized by Google
Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

l'attribuer à la province de Maurienne. Ainsi notre commune, qui jusqu'alors dépendait de Chambéry, se trouva, jusqu'à l'annexion de 1860, rattachée administrativement à Saint-Jean-de-Maurienne.

Après l'annexion, la Savoie, redevenue française, fut divisée en deux départements, subdivisés eux-mêmes en arrondissements, en cantons et en communes. Châteauneuf fit partie, depuis lors, du canton de Chamoux et de l'arrondissement de Chambéry, et n'a plus cessé d'appartenir à cette circonscription, à laquelle d'ailleurs aucun changement n'a été apporté.

§ 2. — *Le Consulat et l'Empire.* — Le Consulat et l'Empire furent pour notre pays une époque de transition tout à fait spéciale. Les documents officiels ne peuvent nous révéler l'état d'esprit de nos populations, et pourtant il semble bien qu'on puisse le deviner. Ces simples trouvèrent dans le régime impérial l'apaisement et la stabilité qu'ils attendaient vainement depuis déjà trop longtemps ; ce furent d'abord les années glorieuses, les victoires adoucissant les duretés de la conscription, le Concordat permettant le retour des prêtres et la réouverture des églises. Puis cette quiétude, ce calme renaissant auquel déjà tous s'étaient habitués, furent brusquement détruits par les dernières guerres, qui eurent pour théâtre notre commune même ou ses environs immédiats.

Une chose certaine que l'on peut noter, c'est l'impression de tranquillité qui se dégage de la lecture des pièces émanées de l'époque impériale. La Révolution assagie à fait place à un gouvernement stable et pondéré. La commune, géré par un Conseil nommé par l'administration, cherche à obtenir de ses biens le maximum de rendement. Elle s'inquiète des moindres redevances en retard et s'efforce de les faire rentrer.

Digitized by Google
Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

Mais cela ne va pas sans difficultés, car rien ne prend si vite et si profondément racine que les abus. Les réclamations se font nombreuses contre les prétentions des syndics et du conseil. Voici le baron Esther de Castagnière, l'incorrigible réclamant qui a arraché son patrimoine au sequestre révolutionnaire, qui proteste véhémentement en l'an 1813 contre une cote de 204 fr. 93 qui lui a été imposée, à tort, disait-il, pour une terre que l'on prétendait communale (1). En effet, la municipalité s'était aperçue qu'à la faveur sans doute des troubles des années précédentes, les censes dues à la commune avaient été très mal payées, et que les détenteurs de biens communaux avaient un arriéré fort important à solder. Aussi inséra-t-on au chapitre des recettes de 1813 un article concernant l'arriéré des censes et s'élevant au chiffre assez rondelet de 4091 fr. 80. Ce recouvrement n'alla pas sans de nombreuses difficultés. M. de Castagnière, fâché des 200 francs que lui réclamait la municipalité, rédigea le long mémoire de protestations que nous avons signalé plus haut. Il y expliquait, avec preuves à l'appui, que le terrain en question était son entière propriété, que la commune n'avait jamais posséder « un pouce de terrain » dans sa ferme, qu'il en jouissait seul et en unique propriétaire depuis trente ans et davantage. A l'appui de sa demande, il avait joint l'acte de partage des biens paternels, origine de la ferme en question. La Municipalité protesta, de son côté, se récria, fit valoir ses droits. La querelle ainsi commencée aboutit à un bornage, lequel dut tourner à la confusion de la commune, car, dans le compte du percepteur de l'année 1813, on trouve deux mentions significatives : d'abord le payement des honoraires du géo-

(1) Voy. *Arch. Dép. Savoie*, L. 645, liasse contenant encore d'autres réclamations.

Digitized by Google

Original from
UNIVERSITY OF MICHIGAN

mètre, ensuite un article de dépenses ainsi libellé : « Remise sur les anciennnes censes de M. de Castagnière : 204 fr. 93 (1) ».

Ce ne fut pas d'ailleurs la seule réclamation que souleva la perception de ces fermages arriérés. Les archives départementales renferment deux autres suppliques, émanées des paysans et motivées par la même mesure. Ces derniers n'apportaient pas de titres à l'appui de leur demande, mais ils protestaient, en disant que depuis fort longtemps déjà ils ne payaient aucune redevance et qu'ils ne devaient pas en être tenus à l'avenir. La communauté répliquait que cela n'était pas le procès et que l'abus ne saurait être pris pour un droit. A ne considérer que le résultat palpable et définitif de la tentative qui fut faite, il faut confesser qu'elle fut médiocre. Tant par la voie légale que par simple force d'inertie, la moitié au moins des sommes réclamées ne purent êtres encaissées et durent être classées dans les *valeurs irrécouvrables* (2).

Avec le Consulat, les cérémonies du culte reparaissent, tolérées d'abord ; puis ce fut bientôt, avec le Concordat, la restauration complète de l'ancien état de choses, accueillie avec joie par la population savoyarde qui tenait tant à ses croyances religieuses ! Du prêtre assermenté, Missilier, que nous avons vu prêter serment à Chamoux, il n'est pas fait mention dans la paroisse, et nul ne peut connaître comment finit sa carrière de prêtre constitutionnel. Le vieux curé Giraud, lui aussi, à disparu. C'est un nouveau pasteur, M. Falcoz, que nous retrouvons dans la cure de Châteauneuf après le Concordat. Dès 1810, nous relevons

(1) Arch. Comm. de Châteauneuf, L., compte de 1813.

(2) Compte du receveur pour 1813. Arch. Comm. Châteauneuf, L. 1 [8] .

Digitized by Google

Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

son nom dans le budget communal, où il lui est alloué une somme de 450 francs en augmentation de son traitement, et où son clerc, nommé Barrillon, est gratifié de 90 francs (1). En 1813, le relevé du budget attribue 400 francs au curé et 50 francs au vicaire en augmentation de traitement (2).

En même temps que le culte était réorganisé, et les curés remis en fonctions et appointés par l'Etat et par les communes, le conseil de fabrique, institué à la suite du concordat, se préoccupait de rendre à la mense curiale les biens qui, par erreur ou par omisssion, avaient échappé aux ventes des biens nationaux. Comme nous l'avons indiqué au commencement de cette partie de notre étude, le presbytère avait été destiné en principe à l'installation d'un instituteur, et pour pourvoir plus amplement à ses besoins matériels, on avait réservé une partie de deux parcelles de terrain pour lui servir de jardin. Il n'y eut pas d'instituteur, mais les parcelles ne furent jamais vendues. Aussi, le 7 juillet 1811, le Conseil de fabrique de Châteauneuf adressa à l'administration une requête, avec pièces à l'appui, pour réclamer le n° 1093, et 42 toises sur les n^{os} 1095 et 1096 vendus au sieur Curtet, car l'acte de vente ne portait que partie de ces numéros (3). Cette réclamation fut entendue et ces biens furent restitués à la mense.

Deux ans après, ce fut la municipalité elle-même qui entreprit de restaurer l'église et de lui rendre son aspect primitif. Albitte avait, on le sait, ordonné de raser les clochers, dont la flèche élancée avait le don

(1) Compte du receveur pour 1810. Arch. Comm. Châteauneuf, L. 1^{8}.

(2) Voy. *Arch. dép. Sav.*, L. 674, à comparer avec le compte du receveur pour 1813 : Arch. Comm. de Châteauneuf, L. 1^{8}.

(3) Voy. la requête : *Arch. dép. Savoie,* Q. 104.

Digitized by Google
Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

d'offenser son civisme. Celui de Châteauneuf avait subi le sort commun, ses cloches avaient été fondues pour faire des canons, et les ferrures avaient été vendues. Dès 1813, les syndics s'occupèrent de faire réédifier le clocher, et adressèrent à cet effet une réclamation à l'administration : « Etant d'un besoin très urgent de faire rétablir le clocher, vu que la commune est très étendue, et que n'ayant ni clocher ni cloches, bien du monde et plus des trois-quarts sont obligés de manquer la messe, ou du moins ne peuvent arriver à temps... » (1). La municipalité établit un projet s'élevant à 3.678 fr., qui fut approuvé en mars 1814. Mais il ne lui fut pas donné suite immédiatement. Les dernières guerres de l'Empire vinrent à nouveau jeter le désarroi dans le pays, qui reprenait sa vie tranquille et qui s'efforçait, dans la paix rétablie, de réparer les erreurs du passé.

Il n'est peut-être pas sans intérêt de faire connaître le montant et les particularités des budgets de la commune à cette époque. Ces comptes reflètent assez bien les préoccupations des administrations locales, leurs besoins et leur mode de gestion. Comme base de comparaison, nous avons un compte assez intéressant, tant par son contenu que par sa date. C'est le budget de l'année 1793, présenté par le syndic et le conseil, et approuvé par le directoire du département (2). Il fournit un rapprochement avec les anciens budgets que nous avons étudiés au livre précédent et auxquels il emprunte sa forme, et ceux plus récents, qui sont déjà établis spécialement pour la commune, comme ils le sont encore de nos jours.

(1) Lettre des syndics de Châteauneuf réclamant la reconstruction du clocher de la commune : *Arch. dép. Savoie*, fonds Sarde, Châteauneuf, liasse I.

(2) Budget de la Commune pour 1793 : *Arch. dép.*, L. 645. Cette pièce est accompagnée d'un cottet de répartition, portant le nom de tous les cotisés avec le montant de leur cote.

Digitized by Google

Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

Ce budget comporte une série de recettes s'élevant à la somme de 4.229 livres, 18 sous, 9 deniers. Les dépenses se répartissent en trois catégories : 1° La Taille, versée à la Trésorerie, s'élevant à 2.794 l. 18 s. 6 d. ; 2° Les impositions pour les chemins du département et du district, s'élevant à la somme de 336 l. 2 s. 2 d, ; enfin 3° Les dépenses de la commune, les fonds pour imprévus, le salaire du collecteur (9 °/₀), formant le chiffre de 1.412 l. 5 s. 10 d. ; soit pour les dépenses un total de 4.543 l. 6 s. 6 d., supérieur aux recettes, d'où l'obligation de voter une imposition supplémentaire de 4 sols par livre. Les dépenses spéciales de la commune sont toujours les mêmes, notées simplement par le nom du bénéficiaire. On y trouve ainsi : le traitement du secrétaire greffier. fixé à 45 livres ; la parcelle de ses vacations, se montant à 565 l. ; le traitement du concierge ou pédon, 15 l. ; enfin la parcelle du député chargé de présenter le budget au Directoire, soit 10 livres.

Dans les budgets de l'époque impériale, nous ne trouvons plus la taille recouvrée par la commune et versée par elle au Trésor. Ils ne comprennent que les recettes et les dépenses propres à la commune. Le budget de 1810, par exemple, comporte 2.705 fr. 46 de recettes, et 1.112 fr. 35 de dépenses, parmi lesquelles on trouve 450 fr. au curé Falcoz en supplément de son traitement, 90 fr. à Barillon le clerc, 20 fr. au concierge Dalbiez, 120 fr. au secrétaire. Celui de 1813 comporte 7.167 fr. 06 de recettes, pour 4.401 fr. 02 de dépenses. Il y est porté 241 fr. 50 pour le bureau de bienfaisance, 400 fr. au curé pour supplément de traitement, 50 fr. au vicaire, 40 fr. au clerc, et aussi une somme de 306 fr. 30 pour équipement de cavaliers (1).

(1) Arch. Comm. de Châteauneuf, L. 1 [8].

Digitized by Google

Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

A cette époque, et jusqu'en 1814 et 1815, nous retrouvons de façon constante les mêmes dépenses revevant chaque année. On cherche à réaliser des économies, pour pouvoir faire face aux travaux plus importants que l'on envisage pour le lendemain, et parfois on se laisse aller à voter des dépenses somptuaires pour des fêtes nationales. Ainsi le budget de 1811 mentionne à l'article des dépenses une somme de 60 francs pour les fêtes données à l'occasion de la naissance du roi de Rome.

Mais cet apaisement ne devait pas être de longue durée. Arrivent les dernières coalitions, les réquisitions recommencent, la levée en masse est proclamée et, durant les deux années 1814 et 1815, notre commune, incertaine de son sort, oscille entre le royaume de Sardaigne et l'Empire français, tandis que tour à tour les armées françaises et autrichiennes se la disputent, en lui enlevant toutes ses ressources par des réquisitions incessantes.

Digitized by Google

Original from
UNIVERSITY OF MICHIGAN

LIVRE QUATRIÈME

LA RESTAURATION

CHAPITRE Ier

L'Administration Sarde

Avec la Restauration, tout le système administratif créé par la Révolution fut supprimé, et le pays replacé sans transition dans l'état où il se trouvait vingt-deux ans auparavant. Ce fut un bien rude changement, et malgré les reproches qu'on pouvait adresser à la Révolution ou à l'Empire, on ne tarda pas à s'apercevoir combien nombreuses et utiles étaient les améliorations apportées à la vie du pays par ces régimes, que leurs excès seuls avaient fait détester.

Avec le retour des Princes de Savoie, nous revenons donc à la forme de la communauté telle qu'elle existait avant 1792 : La commune est administrée par un conseil, présidé par le syndic ou le vice-syndic, délibérant en présence du secrétaire.

Ce conseil, appelé aussi *conseil ordinaire*, était destiné à expédier les menues affaires de l'administration communale. Il était en quelque sorte l'administrateur de la commune, et encore un administrateur à pouvoirs des plus restreints. Chaque fois que les finances étaient

Digitized by Google
Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

en jeu, lorsque notamment il y avait lieu de voter un crédit, de prendre une décision entraînant une dépense pour la commune, d'approuver un compte de gestion, le conseil ordinaire n'était plus compétent ; c'était le *conseil double* qui statuait. Ce conseil, de nature spéciale, comprenait, outre le conseil ordinaire, quatre conseillers nouveaux, désignés par l'intendance parmi les plus imposés de la commune. Ces conseillers spéciaux pouvaient se faire représenter et donner mandat à un tiers de siéger en leur lieu et place. En outre, il était désigné, en même temps que les titulaires, deux suppléants qui pouvaient être appelés à faire partie, à défaut d'autres, du conseil double. En fait, seul le conseil double avait quelque importance et quelque pouvoir dans la commune ; c'est lui qui le plus souvent était réuni, car presque toujours l'administration demandait le vote d'un crédit. Le conseil ordinaire ne siégeait au contraire qu'à de longs intervalles, pour des avis ou des affaires sans importance.

A la tête du conseil était le *syndic*, nommé par l'administration, chargé de veiller sur les biens de la commune, de parer à peu près à toutes les éventualités de la vie locale, et, en général, de représenter la paroisse dans toutes les circonstances (1).

Le syndic n'exerçait pas une fonction absolument gratuite. Il recevait d'abord, comme d'ailleurs au XVIII^e^ siècle, une légère indemnité, qui était censée compenser ses frais de représentation ; cette allocation qui, au XVIII^e^ siècle, était de 19 livres, montait à 35 livres en 1823, et fut ensuite encore augmentée, si bien que

(1) Les syndics nommés à Châteauneuf furent, en 1816, Pollat ; en 1817, Pépin ; en 1819, Mollot ; en 1820, Carcey ; en 1825, François Maître ; en 1834, Fuzier ; en 1837, Charrot ; en 1839, baron Camille du Noyer ; en 1841, Pierre Duclos ; en 1844, le baron Dunoyer ; en 1859, Charrot.

Digitized by Google
Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

nous voyons en 1849 le syndic d'alors, M. Dunoyer, toucher 70 fr. pour frais de représentation (1). En outre, le syndic recevait des dédommagements pour les vacations qu'il avait faites, ou encore en remboursement des frais qu'il avait pu faire dans des circonstances extraordinaires.

A côté du syndic se trouve le *secrétaire*, nommé par l'intendant, chargé de rédiger le procès-verbal des délibérations du conseil de commune, de dresser le budget et la cote annuelle des recouvrements. C'est à lui qu'est adressée toute la correspondance officielle, et c'est lui qui y répond. Il lui est alloué un salaire de 115 francs par an, qui sera porté à 225 francs en 1849. Il reçoit en outre diverses sommes pour frais de bureau, dépenses diverses de timbre et d'enregistrement.

La commune de Châteauneuf ne possédait aucun local lui appartenant en propre pour la tenue des séances du conseil communal. Aussi louait-on une chambre, à cet effet, à un particulier de la commune. La salle consulaire, louée 15 francs en 1816, se payait 24 francs en 1842 et 40 francs en 1849. Il n'était d'ailleurs pas rare de voir le conseil se réunir ailleurs que dans la salle ordinaire de ses séacces, chez le secrétaire par exemple, même chez un particulier ; soit qu'il n'y eût pas de salle louée, soit pour tout autre motif. Ainsi, le 5 mars 1827, le conseil délibère dans la maison de Madame Balmain, au hameau de Châteauneuf (2).

Le personnel communal comprenait en outre un valet communal, aussi nommé *Pédon,* qui recevait un salaire annuel de 30 francs. C'était à proprement parler l'homme de peine de la municipalité, nettoyant la salle consulaire, affichant quand besoin était, crieur public

(1) Arch. Comm. de Châteauneuf, L. 1 8.

(2) V. plus loin les projets d'achat d'immeubles, en vue d'y installer le conseil et l'école, projets demeurés sans résultat.

Digitized by Google
Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

aussi parfois, enfin porte-dépêche du secrétaire et du syndic. C'est à ces dernières attributions qu'il devait sans doute le titre de Pédon. Ce terme, dans nos pays, désigne l'exprès chargé de porter régulièrement les lettres d'une localité déterminée au bureau de poste, alors souvent fort distant ; il peut faire le service d'une commune, d'un particulier, ou d'un groupe de particuliers, sans que cela change l'appellation dont on le baptise.

On trouvait d'ailleurs, à côté du valet communal, un autre Pédon, que l'on nommait *Pédon pour la correspondance*, qui ne recevait que 15, 12, 18 ou 20 francs par an. Celui-ci devait, à n'en pas douter, assurer un service postal, et la rétribution qu'il recevait de la commune ne devait pas constituer son unique salaire. On l'appelait aussi *pédon pour le mandement*.

Enfin, comme il convient à toute administration municipale de faire respecter la propriété et de maintenir l'ordre, il y avait à Châteauneuf un garde. En 1823, il s'intitule *garde-forestier ;* en 1828, le nommé Roux est *garde-bois ;* en 1842, Poncin Joseph touche son mandat sous le nom de *garde-champêtre*. Le salaire, quel que fût le titre, était de 150 francs.

Après 1850 cette organisation change et, en 1859, nous trouvons une série de nominations qui modifient le cadre ancien des serviteurs communaux. C'est, le 9 janvier, la nomination de Poncin Antoine comme garde-champêtre, aux émoluments de 200 francs par an ; le 25 août, Donzel est nommé garde-vigne, avec 30 livres pour garder les vignes et treilles jusqu'aux vendanges et veiller aux autres récoltes (1). Quant au Valet

(1) En ceci il était plus favorisé que ces devanciers, qui, eux, n'émargeaient pas au budget communal : en 1825, le garde-vigne était payé par les propriétaires ou les fermiers, qui lui donnaient un sou par fosserée de vigne, ou un jevelot de vin. Voy. Arch. Comm. Châteauneuf, D. 1 6.

Digitized by Google
Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

communal, il continue d'assurer son service ; il fait le « pedon » quatre jours par semaine ; mais il gagne maintenant 140 fr. par an (1).

La commune de Châteauneuf est traversée par la grande route d'Italie. Cela lui vaut plusieurs obligations et quelques avantages. Comme au XVIII[e] siècle, Maltaverne est le siège d'un relai de poste, ce qui procure à ce village une animation particulière et une prospérité assez grande. Le relai est accompagné d'un bureau de poste. C'est un avantage appréciable pour la commune, à une époque où les services postaux sont peu nombreux et très imparfaits. En retour, elle paye une certaine somme au commis des postes. En 1837, M. Mollot touche 25 francs en cette qualité.

La route royale traversant le village de Maltaverne, la commune devait entretenir les pavés de cette route dans la traversée du village. Chaque année, le budget comportait une somme à cet effet, ordinairement de 45 à 70 fr. Par exception, en 1845, on trouve pour cet entretien une dépense de 535 fr. 85. Il faut dire que cette charge n'était pas supportée uniquement par les fonds communaux. L'Etat faisait l'avance à peu près intégrale des frais nécessaires à cet entretien, en versant à la caisse communale une annuité, qui a varié de 42 fr. en 1819, à 117 fr. en 1841.

Maltaverne étant lieu d'étape. la commune devait avancer les frais de nourriture et de transport des galériens et des détenus civils. De ces avances, la commune était entièrement remboursée par l'Etat, sur le vu des pièces par elle produites. Ce trafic d'un genre très particulier était assez intense, puisque ces dépenses, qui étaient en 1825 de 149 fr. 25, oscillaient à partir de 1829 autour de 300 francs, souvent plus, très rarement moins.

(1) Arch. dép. Sav., fonds Sarde, Châteauneuf, liasse 3.

Digitized by Google
Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

Châteauneuf était en outre le siège d'un bureau d'insinuation, et payait de ce chef 42 fr. de loyer et diverses sommes pour l'installation du bureau et pour l'achat et l'entretien des meubles.

Châteauneuf possédait, pour assurer la sécurité du pays, une brigade de carabiniers. Elle stationnait à Maltaverne, et occupait un local situé au centre de ce village. Elle était logée aux frais du gouvernement ; mais la commune était chargée de faire un certain nombre de fournitures, telles que paille de couchage, blanchissage, balais, qui étaient payées chaque semestre au vu d'une note détaillée, appuyée des récépissés du commandant de la brigade. Il paraît que ces livraisons donnaient parfois lieu à des discussions, car le 15 septembre 1819, l'intendant général rappelle au syndic les lettres patentes du 11 septembre 1818 qui règlent les fournitures à faire aux carabiniers royaux par les municipalités. Il insiste surtout sur le renouvellement de la paille de couchage et des balais tous les six mois, et sur le blanchissage des draps de lits, qui doit se faire tous les mois (1). En outre, la commune doit fournir certains objets mobiliers spéciaux, qui ne peuvent être remis au chef de brigade qu'après autorisation particulière de l'intendant.

Nous ne trouvons aucune mention officielle de crédits alloués à des instituteurs ou institutrices avant 1849. Cela ne veut pas dire que l'éducation de la jeunesse fût absolument abandonnée, mais seulement que la commune s'en préoccupait d'une façon assez accessoire. Dès le principe, il dut y avoir à Châteauneuf une école pour apprendre à lire aux enfants. Seulement cette école ne fonctionnait régulièrement que quatre mois par an, et les maîtres étaient payés par

(1) Arch. de l'auteur.

Digitized by Google

Original from
UNIVERSITY OF MICHIGAN

les parents des enfants fréquentant la classe. L'école n'avait lieu que les mois d'hiver, durant lesquels les travaux des champs chômaient, et où par conséquent on ne trouvait pas d'emploi pour les enfants. Mais pendant l'hiver le froid est vif en Savoie et une salle doit être chauffée. L'usage était que chaque écolier, en venant à l'école, apportât une bûche de bois pour le feu. Cette tradition est encore très vivante parmi les très vieux paysans de chez nous, qui vous narrent parfois comment on renvoyait à sa maison, souvent fort éloignée, l'enfant léger qui avait oublié d'apporter sa bûche pour le feu.

Il n'est pas davantage question, dans les comptes de la commune, d'un loyer d'une salle d'école. Pourtant il semble que la commune se soit occupée de ce local. En 1826, le conseil trouve à acheter une maison à Maltaverne. On l'a vu jusque là se réunir à droite et à gauche, chez le syndic, au presbytère, chez Maître, etc. C'était un système évidemment très peu pratique. Aussi lorsque, le 22 juin 1826, le Conseil prend une délibération en vue d'acquérir la maison du sieur Martin pour servir de salle consulaire, il allègue, non seulement qu'il est difficile de réunir le conseil faute de local, mais que la maison pourra servir de maison d'école et fournira un logement au percepteur ; qu'ainsi la classe sera installée au milieu de la commune, alors que pour l'instant il est très difficile de trouver un local pour cet usage, et qu'on doit parfois le chercher dans des hameaux éloignés du centre (1). De fait, nous savons qu'avant cette époque il y avait une école pour les garçons à Maltaverne, et une classe de filles près de l'Eglise. La tentative de 1826 n'aboutit pas. On loue, en 1827, à un sieur Magnin, une salle consu-

(1) Arch. Comm. Châteauneuf, D. 11.

Digitized by Google

Original from
UNIVERSITY OF MICHIGAN

laire pour 40 fr. par an. On entreprend en 1834 un nouvel essai d'achat d'immeuble pour école et salle consulaire, mais cette tentative échoue encore. On ne remarque toujours aucune dépense au budget pour le chapitre : *instruction publique*. Toutefois, nouvel indice d'une école plus ou moins subventionnée par la municipalité, en 1839, on inscrit au compte de gestion un mandat de 150 francs payé pour réparation à la chambre d'école.

Les préoccupations d'instruction reparaissent en 1842. Le Curé adresse à cette date une lettre à l'Intendant général, lui demandant s'il avait reçu une délibération du conseil double de Châteauneuf, votant 150 fr. pour avoir plus facilement un frère de la Doctrine chrétienne, qui ferait l'école aux jeunes gens de la paroisse (1). Il priait l'intendant de vouloir bien approuver cette décision, et lui faisait savoir que le Conseil de fabrique allouait 200 francs à ce frère, qui devait remplacer le marguiller. Il ajoute « que la jeunesse de Châteaneuf se trouve dans une grande ignorance, vu que jusqu'à présent l'école n'a lieu que pendant quatre mois de l'année. Cet hiver, sur quatre-vingt-dix enfants qui assistaient à mes catéchismes, quinze seulement savaient lire. » Je crois que l'intendance répondit négativement au brave curé.

Ici, il est peut-être utile d'ouvrir une parenthèse. Tout informe qu'elle fût, cette école, qu'on ne voit figurer sur aucun compte et dans aucun budget, avait déjà, à cette époque, été gratifiée d'une libéralité. Je ne puis en parler que de mémoire, car je n'ai pu retrouver, ni dans mes archives, ni dans celles de la commune, la pièce authentique qui en fait foi. Madame Balmain, née Noraz, héritière de Jacques Ladoux,

(1) *Arch. Dép. Savoie*, Fonds Sarde, Châteauneuf, II.

Digitized by Google

Original from
UNIVERSITY OF MICHIGAN

châtelain de Châteauneuf, avait par son testament légué à la commune une somme pour l'instruction des enfants pauvres, et aussi pour célébrer chaque année à la rentrée des classes la messe du Saint-Esprit. Malgré l'absence d'autre document, ce legs est incontestable, car aujourd'hui encore la commune paye chaque année au desservant trois francs pour la messe, et verse au bureau de bienfaisance la somme produite par le legs, que la loi sur l'instruction publique obligatoire a rendue inutile.

L'école communale de Châteauneuf ne commence à avoir une existence officielle qu'à partir de 1849, époque à laquelle Pierre Duclos, qui fut syndic, et qui était médecin-directeur de l'hospice d'aliénés de Bet-ton (aujourd'hui transféré à Bassens) légua une somme de 15.000 francs à la commune pour ses écoles. A partir de cette date, les comptes du receveur municipal mentionnent chaque année une somme de 500 francs pour le traitement de l'instituteur, et une autre de 15 francs pour loyer de l'école. Les 500 francs étaient partagés entre un instituteur et une institutrice. C'est la seule mention que l'on trouve de l'école de Châteauneuf dans les comptes officiels.

Digitized by Google

Original from
UNIVERSITY OF MICHIGAN

CHAPITRE II.

L'Œuvre de la Municipalité. Dépenses et Recettes

La chute de l'Empire et la Restauration, en 1815, n'eurent guère de retentissement dans la vie de la commune. Les affaires restèrent en suspens quelque temps, car les changements successifs des gouvernements ne permettaient pas à des administrations de passage de s'occuper utilement des besoins des populations confiées à leur vigilance provisoire.

Le budget de la commune porte pourtant la trace et le souvenir de cette époque troublée qui vit la chute de l'Aigle et l' « heureux retour » de la Maison de Savoie.

Châteauneuf, comme d'autres paroisses de Savoie, fut le théâtre des dernières luttes entre l'Empire et les coalisés, et des inutiles efforts du courageux et loyal Desaix. Mais elle paya cet honneur par les fournitures qu'elle dut faire successivement à l'armée impériale et aux armées autrichiennes. Ces réquisitions lui furent remboursées, — incomplètement sans doute et en tout cas très tardivement, — par le gouvernement Sarde. En 1828, la commune recevait 2.094 fr. 37, en représentation des fournitures militaires faites en 1814 et 1815 (1).

L' « heureux retour » des princes de Savoie fut pour nos paysans, comme pour toute la Savoie, l'occasion de réjouissances. Tandis que Chambéry illuminait

(1) Arch. comm. Châteauneuf, L. 1 [8] : compte pour l'année 1828.

Digitized by Google
Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

toutes ses rues, et arborait à chaque fenêtre le drapeau bleu à croix blanche, tandis que la cathédrale retentissait du *Te Deum,* que le vénérable *Major de Sardagna,* commandant la garnison autrichienne, rimait des vers de mirliton en l'honneur de Victor-Emmanuel ; tandis qu'une foule de poètes, inconnus hier et oubliés demain, célébraient en français, en latin et en patois le retour du bon roi, Châteauneuf ne manqua pas d'allumer force feux de joie, et de louer le Seigneur dans sa pauvre église sans clocher.

Maltaverne se trouve sur la route de Turin à Chambéry ; les souverains, revenant dans leurs Etats, vont traverser la commune, s'y arrêter peut-être pour le relai. Le syndic, Ambroise Pollaz, fait construire un arc de triomphe avec du feuillage, des rubans et du papier ; il achète de la poudre pour faire tirer les « boîtes » au passage des voyageurs ; puis, le carrosse passé, il fait détruire l'arc et cherche à vendre le mieux possible les matériaux. Enfin, il dresse un mémoire de ses débours, se montant à 48 fr. 55, qu'il présente à l'approbation du Conseil commual (1).

(1) Arch. de l'auteur : « Etat des dépenses faites par le Sieur Ambroise Pollaz, sindic de la commune de Châteauneuf, pour honorer le passage de Sa Majesté, au compte de la Commune :

1°	Pour six livres de poudre, à quarente sols la livre, fait.....	12 »
2°	Dépensé chez la Françoise Lhopital, pour faire boire les garçons.....	23 75
3°	Pour papier de plan et façons d'écritures, au sieur Eugène Mollot.....	6 »
4°	Pour achat de bois et feuillage, le produit de ce qui a été revendu étant prélevé.....	2 50
5°	Pour papier bleu et papier doré.....	1 50
6°	Plus, pour les clous et crosses.....	0 60
7°	Pour rubans, épingles, ficelles et fil de fer.....	1 »
8°	Autres dépenses pour avoir fait boire ceux qui ont défait le portique.....	1 20
	Total.....	48 55

Digitized by Google

Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

L'année 1817 fut marquée par une disette épouvantable. L'année 1816 avait donné une récolte à peu près nulle. Le blé atteignit très rapidement un prix exorbitant (80 fr. les 100 kilogr.) La disette dans les campagnes fut horrible. Les pouvoirs publics firent des efforts considérables pour essayer de venir en aide aux paysans affamés. Un emprunt fut décrété ; du blé fut acheté un peu partout aux meilleures conditions, et transporté en Savoie. Là, une Commission centrale, chargée de répartir ce blé entre les communes, fut instituée ; puis, dans chaque paroisse, un conseil spécial fut nommé pour opérer la distribution entre les particuliers du lieu. Mais ce secours fut encore bien illusoire, car peu nombreux étaient les cultivateurs capables de payer les fournitures qui leur étaient faites, et les plus misérables, privés de toute ressource, ne recevaient rien, ou n'obtenaient que très peu, par charité.

Dans notre commune, la situation était ainsi décrite : « La délégation de la commune de Châteauneuf, établie par la Commission centrale des subsistances du Duché de Savoie, étant réunie en séance dans la maison du sieur Eugène Mollot ; aux personnes de révérend Pierre-Antoine Falcoz, recteur et archiprêtre du mandement, des sieurs Ambroise Pollaz, sindic, Jean-François Pépin dit Recordon, François Pépin dit Groubin... considérant que le nombre des habitants pourvus de moyens pour acquitter au comptant le prix des denrées qui leur seront fournies, est si petit qu'à peine peut-il s'élever à quinze ou vingt individus, et qu'en ajoutant à ce nombre celui des indigents et celui des habitants pourvus d'une suffisante quantité de denrées, il restera toujours près de la moitié des individus de la commune qui, quoique non classés au nombre des indigents, ne sont pas en ce moment, par suite de la mauvaise saison

Digitized by Google
Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

et l'effet de la circonstance malheureuse où l'on se trouve, pourvus de moyens pour payer comptant le prix des denrées qui leur manquent, mais qu'ils pourront acquitter si on leur accorde à cet effet un délai suffisant ».:. propose de consacrer une somme de 186 livres, restant sans emploi dans le compte de 1816, à l'achat de blé qui sera transformé en pain par les soins de la commission, et vendu comptant au prix de revient. La délibération, très fortement motivée, fut soumise à l'intendant général, qui lui donna son approbation et permit au syndic de retirer les fonds des mains du percepteur, pour l'employer à l'usage prévu par cette délibération. Ainsi les affamés de Châteauneuf furent un peu plus efficacement secourus. Mais, il faut le dire, les secours furent minimes, car avec cette modeste somme, il fallait subvenir aux besoins d'une paroisse fort grande, qui comptait près de 900 âmes : s'il faut en croire les récits des contemporains, la disette de 1817 fut vraiment terrible.

La majorité des habitants de Châteauneuf était à cette époque dans une situation de fortune plus que précaire. Un document tout à fait remarquable à ce point de vue est la description de la maison d'André Dalbiez faite dans un rapport de 1844 (1) : « j'ai reconnu que la maison dont il s'agit n'est autre chose qu'une grange, dans laquelle est construite une cheminée afin de faire du feu. Celui qui veut pénétrer dans l'habitation d'André Dalbiez passe d'abord au rez-de-chaussée destiné pour l'entrepôt du fourrage et aussi pour battre le blé ; il monte ensuite par une mauvaise échelle pour arriver au-dessus d'une écurie qui occupe une partie du rez-de-chaussée. Une cloison faite de paille et de menu bois s'élève dès le sommet du mur

(1) *Arch. Dép. Sav.*, Fonds Sarde, Châteauneuf, II.

Digitized by Google

Original from
UNIVERSITY OF MICHIGAN

d'enceinte de l'écurie, et monte jusqu'au toit. Cette frêle clôture est la seule séparation entre la cuisine de Dalbiez et sa grange... Le sous-pied de cette maison est fait avec de mauvaises planches mal assemblées ; il n'y a point de plancher supérieur. Le vide de cette habitation s'étend en hauteur jusqu'au toit, qui n'est pas très élevé, puisque du côté du midi on ne peut pas se lever sans le toucher, et du côté du nord, où il est plus élevé, il atteint à peu près une hauteur de deux mètres cinquante centimètres. Ce toit est en chaume tout pourri et tout noirci par la fumée. Cet appartement est tout à fait sombre, parce qu'il n'a point de fenêtre et ne reçoit que fort peu de jour par la porte qui est placée à l'intérieur de la grange. ». Pourtant ce Dalbiez n'est pas un de ces indigents qui vivent d'aumônes et n'ont aucune ressource. Il est du nombre de ceux pour qui la commission de Châteauneuf veut acheter du pain, qui, vivant fort mal au jour le jour du produit de leurs champs ou de leur travail, ne peuvent économiser, et qui, la disette venue, sans être réellement indigents, se trouvent sans un liard vaillant pour acheter le pain de leur famille.

La paix rétablie, le conseil reprit aussi ses projets et se préoccupa de réaliser la délibération de 1813 et de faire reconstruire le clocher.

Dès 1816, une somme de 151 francs était payée pour remettre en état les murs du cimetière ; mais ce n'était qu'une dépense urgente d'entretien. Dès cette même année, les dépenses pour la réfection du clocher étant approuvées par l'administration, on se mit en devoir de commencer les travaux. En 1817, on solda le coût des transports nécessités par ces travaux, au montant de 700 francs. L'année suivante, on paya l'entrepreneur-maçon, un sieur Bertoncini, dont le mémoire fut réglé à 1169 fr. 30.

Digitized by Google
Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

Cet embellissement achevé, il eût fallu avoir des cloches, car rien ne nous permet de croire que la commune en possédât. On dut sans doute se procurer une petite clochette, peut-être une épave d'une chapelle, échappée à la Révolution. En effet, quand plus tard la municipalité fera fondre une cloche neuve, elle fournira quatre quintaux de métal qui semblent bien provenir d'une cloche ancienne.

Mais, avant de réaliser ces dépenses de luxe, bien d'autres travaux plus pressants s'imposaient aux administrateurs de la commune.

L'alimentation en eau potable des divers villages laissait beaucoup à désirer ; il n'existait pas de bassin ayant une eau courante permettant de laver le linge. Dès 1827, le Conseil se préoccupa de combler, au moins en parti, cette lacune. Il existait une source assez abondante vers le milieu de la descente dite de « la Maladière ». Elle parut suffisante pour alimenter une fontaine. Aussi, le 5 mars 1827, le Conseil, assemblé dans la maison de Mme Vve Balmain, délibéra à l'unanimité qu'il convenait d'acheter de Claude Amoudry sept toises de terrain à la Maladière, vers la source qui devait servir de fontaine, et ce moyennant le prix de 60 livres. Le 17 septembre de cette même année, une nouvelle délibération fut prise, portant devis des dépenses à faire pour la construction de trois fontaines : 1° à la Maladière, 2° aux Tavaux, et 3° au hameau de l'église (1). Le montant des dépenses prévues s'élevait respectivement pour chaque fontaine à 150 fr. 85 ; 86 fr. 80 et 128 fr. 85. La commune devait faire à ses frais les transports et les fouilles Ce projet fut mis à exécution dès 1828, et l'année suivante

(1) *Arch. Dép. Savoie*, Fonds Sarde, Châteauneuf, I. — Arch. Comm. de Châteauneuf, D. 1[1].

Digitized by Google
Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

on payait 320 francs pour frais d'établissement des fontaines, chiffre inférieur aux prévisisions,

Cette année 1827 fut d'ailleurs une année particulièrement fertile en améliorations. Le 6 décembre, le conseil décida de construire un pont sur le ruisseau de « la Jaillette », pour la route de Maltaverne au Betton. Ce projet, une fois étudié, fit l'objet d'un devis approuvé le 24 avril 1828 et montant à 269 francs. Il fut réalisé, semble-t-il, l'année suivante, et payé par annuités au maçon Bertoncini.

En décembre 1827 et le 25 mai 1828, se placent deux délibérations qni ont pour objet la réfection de la façade de l'église, ainsi que diverses réparations à faire au presbytère. Ces deux dépenses se montent l'une à 286 francs, l'autre à 96.

Le 24 avril 1828, en même temps que le conseil votait la construction du pont de La Jaillette, il décidait l'acquisition d'une grosse cloche. Elle devait peser 14 quintaux (700 kgs) ; dix quintaux que fournirait le fondeur, et quatre quintaux que la commune possédait déjà. Le prix était fixé à 2.400 francs. La cloche fut fondue et mise en place en 1829, et fut payée en 1830. On fit à cette occasion diverses réparations au clocher, mais on ne les paya qu'en 1836.

Il est bon d'ajouter que le fondeur, un sieur Gauthier, étant mort, la commune se vit réclamer un solde par sa veuve. De fait, la cloche pesait plus que le poids originairement prévu, et la commune se retrouva débitrice de 670 francs, qu'elle paya seulement en 1832.

Depuis cette époque, la commune ne se livre plus à de grosses dépenses, et se borne à l'entretien normal des bâtiments communaux. Il semble même qu'en ce qui concerne l'entretien des chemins, la municipalité se montre d'une indifférence vraiment trop grande. En 1834, le chemin dit du Bac, qui conduisait de Châ-

Digitized by Google
Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

teauneuf (village de l'Eglise) à l'Isère, fut inondé par la fontaine qui existe toujours, et qui est sans doute celle construite en 1827. La circulation y devint presque impossible, sans que le syndic fît faire les corvées nécessaires pour le rendre praticable. Le Brigadier des Carabiniers Royaux, commandant le détachement en résidence à Maltaverne, adressa une plainte à l'intendant. Ce dernier, par une missive en date du 7 avril, mit en demeure le syndic de faire exécuter les réparations nécessaires au chemin du Bac (1).

Il y avait à cette parcimonie une raison. La commune, au même titre que les particuliers, devait supporter les charges du diguement de l'Isère et de l'Arc, et, de ce chef, ses finances se trouvaient assez lourdement grevées. En outre, pendant toute la période qui s'écoule de 1826 à 1859, la grande préoccupation est l'acquisition d'une salle consulaire et d'une école. Ce projet, souvent repris et jamais accepté par l'intendance, n'aboutira que vers 1859, lorsque la création de la ligne du chemin de fer Victor-Emmanuel aura supprimé la poste par chevaux, et aura rendu inutile la maison de la poste, qui fut acquise par la commune et aménagée en mairie, comme elle l'est encore aujourd'hui.

Il est utile de faire ici quelques remarques au sujet des recettes de la commune. Un des revenus importants inscrits au budget est le produit des communaux assensés. Pourtant la municipalité ne semble pas, au moins jusqu'en 1844, se préoccuper de faire rentrer cet argent d'une façon très régulière. On trouve souvent une, deux, même trois années consécutives pour lesquelles ce chapitre de recettes manque sur le compte des receveurs ; puis on remarque, l'année suivante, un chiffre important sous cette rubrique. Ce système avait de gros inconvénients, car il donnait lieu à de fréquentes contestations et laissait souvent d'importants reliquats irrécouvrables. Ainsi, en 1814, on met en recouvre

(1) *Arch. dép. Savoie,* Fonds Sarde, Châteauneuf, II.

Digitized by Google

Original from
UNIVERSITY OF MICHIGAN

ment 4.091 fr. 80 de censes arriérées, et, sur ce chiffre, le percepteur demande décharge de 2.030 fr. 65 de censes à considérer comme irrécouvrables.

On retrouve seulement au compte de 1824 la mention : Produit de censes dès 1820 et antérieures : 2.357 fr. 65 ; mais, sur ce total, 698 fr. 15 n'ont pu être recouvrés.

En 1828, cet article du compte s'élève à 2.170 fr. 34.

En 1830, M. de Castagnière, à qui l'on demande de ce chef 213 fr. 75, obtient des lettres de l'intendance ordonnant de surseoir au recouvrement de ces censes. En 1834, cette somme n'est pas encore encaissée, parce que, dit le compte, il y a contestation sur la propriété.

Depuis 1844 seulement, ainsi que nous venons de l'indiquer, ce chapitre des recettes devient normal, régulier, et figure à chaque budget pour le même chiffre, soit 998 francs.

Un autre article de recette, qui peut étonner et qu'il convient tout particulièrement de signaler, est l'octroi de la boucherie. Cet article, qui en 1820 était de 12 francs, est de 80 francs en 1834, de 50 francs en1837, et disparaît en 1839. Cet octroi de la boucherie était le prix payé par le boucher qui était autorisé à débiter la viande dans la commune. Il était mis chaque année en adjudication.

En 1846, la commune regretta la disparition de cette recette dans son budget, et essaya de la rétablir indirectement. Le 17 décembre 1846, le conseil, « considérant qu'il n'existe pas d'octroi dans cette localité, que cependant il est juste que les cabaretiers, qui exercent une profession lucrative, contribuent aux charges de la commune,... délibère d'imposer les cabaretiers, savoir : 1° Pierre Boisson, 50 livres ; 2° François Martin, 40 livres ; 3° Claude-Joseph Charrot, 30 livres ; 4° Balthasard Bertin, 20 livres ; dit qu'il est juste aussi que le boucher, qui aura le privilège exclusif de débiter la viande dans cette commune, soit imposé : le conseil

Digitized by Google
Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

l'impose de 30 livres » (1). En signalant cette délibération tout à fait spéciale, on peut faire remarquer, avec regret, que jamais une municipalité de nos jours n'aurait le courage de prendre une détermination de ce genre ; tant il est vrai, chose triste à dire, que tout élu cherche à plaire à l'électeur et par-dessus tout à l'électeur influent, qui est souvent le cabaretier du lieu.

En terminant ce chapitre, il reste à indiquer à quel chiffre se montait alors le buget communal. Les comptes de gestion nous le montrent réduit à sa plus simple expression. En 1814, la commune comptait 1739 francs de dépenses. En 1844, nous retrouvons à peu près le même chiffre. D'ordinaire, le total annuel des dépenses oscille autour de 2.000 francs ; de temps à autre, le chiffre s'élève parce qu'on a dû payer une dépense exceptionnelle. D'autre part, on semble ne pas avoir recours au système des emprunts. Lorsqu'un travail est prévu, on capitalise, on épargne pour faire face à la dépense. La Commune, avec une organisation encore embryonnaire, des services municipaux réduits et des besoins moindres que de nos jours, se contente de crédits bien inférieurs à ceux de nos budgets actuels. Point de lois d'assistance, ou du moins un seul crédit à ce chapitre, 18 à 20 francs pour la vaccination obligatoire ; peu de frais pour l'instruction publique ; enfin les frais d'entretien des voies de communication sont réduits au minimum.

---

(1) *Arch. dép. Savoie*, Fonds Sarde, Châteauneuf, II. — Arch. Comm. Châteauneuf, D. 1 1.

Digitized by Google

Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

CHAPITRE III.

La rivière et le chemin de fer

§ 1er. *Le Diguement de l'Isère.* — Châteauneuf fut une des nombreuses communes intéressées à l'œuvre du diguement de l'Isère. Elle le fut plus particulièrement, car, comme pour sa voisine, Coise, ses communaux étaient constitués en majeure partie par les terres incultes, gleires et graviers, compris entre les divers bras de la rivière, ou par des terrains situés au bas de la colline et souvent sujets aux érosions des eaux. Le compte du receveur municipal nous indique en effet, à l'année 1837, que les communaux ayant été emportés ou submergés par l'Isère, il n'a pu percevoir aucune cense. Si l'on se reporte à notre chapitre relatif au cadastre, on peut voir en effet que, sur les 74 journaux de biens communaux, 49 étaient situés aux « isles », et étaient constitués par des bois-taillis. On peut donc dire que, dans le cas particulier de Châteauneuf, la commune, en tant que personne morale, était la principale intéressée au diguement.

Il n'est peut-être pas inutile de rappeler très rapidement ici la manière de procéder qui fut adoptée pour l'exécution de cet énorme travail (1).

D'après les prévisions du premier auteur du projet, le diguement était avant tout une affaire commerciale. Une société civile devait assumer la charge de l'entreprise, et devait être rémunérée de l'argent dépensé et du travail exécuté, par la revente des terrains rendus à la culture par ses efforts. Elle devait, en outre, jouir

(1) *Cf.* Balmain, *Les Franchises et la Communauté d'Aiton*, p. 151 et s.

Digitized by Google
Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

de certains privilèges lui facilitant ses opérations. Ce principe était exposé dans les projets des Garella. Il était utile de l'indiquer, car il en subsiste quelque chose dans les dispositions pratiques qui furent mises en vigueur dans le billet royal du 21 août 1827.

D'après cet acte, l'exécution du diguement est confiée à l'administration, sans qu'il soit créé de rouage nouveau ; le seul service spécial à l'entreprise est la commission technique qui avait été chargée de l'étude des projets, dont on prorogeait l'existence et à qui on donnait quelques pouvoirs nouveaux pour mener à bien les travaux.

La commission avait, pour faire face à ses dépenses :

1° La propriété des anciens lits des rivières ;

2° Un million, versé par le Trésor, et représentant l'intérêt que l'Etat pouvait avoir dans l'entreprise, à raison des routes qui allaient être créées sur les berges de la rivière diguée ;

3° Une somme versée par les intéressés, c'est-à-dire par les propriétaires voisins ou arrière-voisins de la rivière, dans les limites de la grande crue de 1778. Leurs propriétés étaient réparties en un certain nombre de catégories, et ils devaient payer, une fois pour toutes, une somme fixée, suivant la contenance, par un barême approuvé le 1er mai 1829.

En outre, on escomptait retirer un bénéfice important de la revente des terrains incultes, que le diguement permettrait de rendre fertiles.

Les travaux commencèrent en 1829, et, dès cette année, la commune de Châteauneuf paya le contingent fixé pour les terrains qu'elle possédait dans la plaine. Cette somme devait être versée en dix annuités. Le montant de chacune d'elles était de 124 fr. 31.

Malheureusement, les prévisions optimistes qui avaient présidé à l'élaboration du billet royal de 1827 ne se réalisèrent pas. Le montant des dépenses à engager fut reconnu de beaucoup supérieur aux devis ; les terrains que l'on avait pensé vendre au prix de 500 fr.

Digitized by Google
Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

le journal, se vendaient mal ou pas du tout. Enfin les riverains ne payaient pas la cotisation fixée, ou abandonnaient leur terrrain, trouvant la somme à verser trop considérable.

En 1841, on établit le bilan des opérations faites et à faire. Le montant des dépenses atteignait 5.456.689 fr. 79, alors que les recettes ne pouvaient fournir qu'une somme de 4.416.815 fr. 34 : il en résultait pour l'opération un déficit de 1.039.874 fr. 45.

Pour combler ce déficit, on dut recourir à une nouvelle cotisation du quart en sus, sur l'impôt des terrains garantis ou à garantir, et à un impôt sur les communes. Cette mesure qui, il faut le dire, amena des protestations générales, se solda pour notre commune par l'inscription à son budget des sommes suivantes :

En 1841, 500 fr. ; en 1842, 1.192 fr. 19 (1) ; en 1843, 124 fr. 31 ; en 1844, 124 fr. 31 ; en 1845, 248 fr. 62 et 289 fr. 32 ; en 1846, 124 fr. 31 et 248 fr. 62.

La mise en recouvrement de ces nouvelles taxes provoqua ou mieux accentua le mécontentement qu'avait fait naître l'exécution des travaux.

En effet, la construction des digues, se poursuivant dans des terrains marécageux, avait eu pour premier effet de provoquer des épidémies fiévreuses qui se portèrent principalement sur les ouvriers. Ceux-ci étaient, pour la plupart, des habitants des communes riveraines ; ce fut un premier grief contre les digues.

De plus, les levées de terres et les empierrements construits pour endiguer la rivière ne se faisaient pas d'une façon suivie. Ces travaux furent opérés par tronçons. Le résultat fut la perturbation la plus complète du cours de la rivière. Pour Châteauneuf, les terrains situés sous la tour furent soudainement battus par la rivière, diguée du côté de Pau, et en partie dévastés : d'où nouveau grief.

(1) Selon toute vraisemblance, ce chiffre correspond au paiement d'un arriéré.

Digitized by Google
Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

Enfin, le tracé rectiligne du lit nouveau eut pour effet de diviser les terrains communaux de Châteauneuf en deux parties, celle de la rive droite se trouvant séparée de la commune par la rivière, qui en cet endroit était désormais large de près de 200 mètres : d'où dernier grief.

Tout ce que nous venons de signaler se trouve fort clairement exposé dans une lettre de M. Thomas, secrétaire de Châteauneuf, que nous ne saurions mieux faire que transcrire littéralement (1).

« Pour toutes les communes comprises dans le consortium des diguement d'Isère, ce nouvel impôt est une injustice, parce que toutes les lois qui ont réglé jusqu'à ce jour les conditions du diguement ont laissé croire aux propriétaires riverains et aux communes qui ont été imposées que, moyennant le payement de l'impôt, *soldé une fois pour toutes*, suivant la base des catégories et des classes établies par la commission du diguement, ils seraient garantis pour toujours et sans nouveaux frais. Ils n'ont pas entendu que l'argent qu'ils ont été forcés de donner pour conserver leurs terres était le prix de digues plus ou moins bien faites mais bien le prix d'une garantie que le gouvernement, sous le nom de royale commission du diguement, prenait à sa charge.

« Beaucoup de propriétaires ont, pour obtenir cette garantie qu'on leur offre aujourd'hui à leurs frais, payé un impôt égal à la valeur vénale de leurs fonds. Mais ils ont fait ce sacrifice parce qu'ils comptaient sur une amélioration certaine, durable et sans nouveaux frais. Si ces mêmes propriétaires avaient pu prévoir que le diguement serait fait de manière à ne point améliorer, s'ils avaient osé soupçonner que, vicieux dans son tracé et sa direction, ce diguement devait, non pas améliorer, mais amoindrir les fonds qui l'avoisinent, très certainement ils n'auraient rien

(1) Arch. de l'auteur.

Digitized by Google

Original from
UNIVERSITY OF MICHIGAN

payé ; ils auraient préféré subir la rigueur de la loi qui prononçait la confiscation à défaut de paiement. Qu'en aurait-il donc été, si tous les propriétaires imposés avaient été assez prévoyants pour ne pas croire aux lumières de la Commission Royale et de ses employés, et que, soupçonnant les mauvais effets du diguement, ils eussent pu avoir l'idée qu'on ne leur demandait qu'un à-compte ? Ils auraient certainement prié la Royale commission et le gouvernement de laisser divaguer tout à leur aise les eaux d'Isère, et de ne pas les écraser sous un impôt aussi énorme qu'inutile.

« Voilà pour ce qui regarde les communes imposées en général ; venons à ce qui regarde Châteauneuf et Coise en particulier :

« Les communes ont fourni tout le terrain occupé par le lit artificiel et les digues ; ce terrain a été payé à un prix bien inférieur à sa vraie valeur : premier inconvénient du diguement.

« Les digues y ont été établies de manière à maintenir le niveau des eaux au-dessus du niveau du sol, ce qui établit des infiltrations permanentes, et rend improductifs les fonds voisins, qui se trouvent transformés en cloaques : deuxième inconvénient du diguement.

« Au lieu de suivre les confins des communes, dont la ligne est droite depuis Châteauneuf à Planaise, en passant par les points les plus bas de la vallée, on a coupé en divers sens les sols communaux, et on les a morcelés, en mettant le courant de l'Isère entre les diverses parcelles, ce qui augmente considérablement les frais d'exploitation : troisième inconvénient.

« Avant le diguement, l'eau avait reconnu que le plus bas de la vallée n'était pas du côté de Coise, mais bien du côté de Saint-Jean-de-la-Porte : elle allait à Saint-Jean-de-la-Porte ; le diguement lui a barré le passage ; eh bien ! elle laisse à Saint-Jean-de-la-Porte des cloaques qui ne se combleront jamais, lors même

Digitized by Google
Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

qu'on y amènerait assez de vase pour produire toutes les fièvres, depuis la fièvre jaune jusqu'à la fièvre scarlatine, et faire périr tous les habitants des deux rives et leurs voisins et arrière-voisins ; et, du côté de Coise, il se fait des infiltrations qui détruisent les récoltes. »

Ces plaintes, que nous voyons s'élever dans notre commune, ne sont qu'un écho de l'état d'esprit de toute la vallée. Nous en avons déjà signalé une trace à Aiton (1) ; nous en retrouverions peut-être encore beaucoup d'autres, bornons-nous donc à constater qu'à Châteauneuf, comme ailleurs, le diguement a donné d'excellents résultats, qu'il a rendu à la culture une énorme étendue d'*isles*, et en a fait de bons terrains, encore susceptibles d'amélioration.

§ 2. *Le chemin de fer Victor-Emmanuel.* — La commune de Châteauneuf fut intéressée par le dernier des grands travaux qui se firent en Savoie avant l'annexion de 1860. Le 29 mai 1853, le roi Victor-Emmanuel promulguait la loi concédant à une société anglaise une ligne de chemin de fer de Modane, par Chambéry, à la frontière de France et à Genève (2). Ce chemin de fer prenait le nom de Victor-Emmanuel ; le cahier des charges imposait à la société tous les frais d'installation, d'acquisition de terrains, etc... ; il lui accordait une garantie d'intérêt de 4.50 0/0, avec partage des bénéfices au-delà de 10 0/0, et remboursement des avances de l'Etat pour la garantie au-dessus de 6 0/0. La Compagnie avait un délai de quatre ans

(1) Voy. Balmain, *loc. cit.* p. 162. Délibération du Conseil d'Aiton, en 1853, disant : 1° que le nouvel impôt (d'entretien) va réduire les populations aux abois ; 2° que le reflux des eaux, par suite de l'exhaussement du lit, inonde et anéantit les récoltes ; 3° que les atterrissements occasionnent des fièvres.

(2) Recueil des Actes du Gouvernement, 1853, p. 453.

Digitized by Google
Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

pour mener à bien son entreprise et mettre les lignes concédées en exploitation.

En ce qui concerne Châteauneuf, ce chemin de fer empruntait son territoire dans la plaine de l'Isère, entre Chamousset et Coise, longeant la rive gauche de l'Isère, suivant même sur un assez long parcours les digues qui venaient d'être construites. Les expropriations et les travaux eux-mêmes ne provoquèrent pas, à notre connaissance du moins, de discussions dignes d'être signalées ici ; au surplus leur exposé rentrerait peu dans le cadre d'une histoire de la commune. Toutefois, il faut narrer aussi complètement que possible le différend qui mit aux prises la municipalité et la Compagnie, au sujet du chemin de Châteauneuf à Saint-Pierre-d'Albigny.

A la suite du diguement, un pont avait été établi sur le nouveau lit de la rivière, à l'emplacement actuel. L'ancien chemin de Châteauneuf à Saint-Pierre fut donc modifié et, au lieu d'aboutir au bac, contourna le mamelon sur lequel se trouve la tour, pour aller rejoindre le pont nouveau.

Le chemin de fer, dans le tracé projeté, passait précisément au même endroit, et, étant donné l'exiguité de l'espace disponible entre la rivière et la colline, on devait déplacer le chemin en entaillant le flanc du coteau.

Cette solution présentait pour le nouveau chemin d'assez graves dangers, la colline étant constituée par des sables et des graviers très peu stables. L'administration communale crut qu'il serait préférable de négocier avec la Compagnie et de chercher une autre solution.

Un contrat fut donc passé par devant Me Mollot, notaire, par lequel il était convenu « que la Société serait déchargée de l'obligation par elle prise de suppléer, par un tronçon de chemin neuf à établir à ses frais, la partie du chemin actuel comprise entre les

Digitized by Google
Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

piquets 3.860 à 3.872, dont l'entretien serait très onéreux à la Société, et c'est à condition qu'il sera compté à la commune, et dans les mêmes termes qui sont ci-dessus stipulés, et encore en sus du prix porté plus haut, une somme égale à celle que coûterait le premier établissement du chemin dont il s'agit entre les piquets sus-désignés ».

A la suite de cet accord, la Compagnie prit possession du chemin, mais se garda bien de payer les sommes par elle promises, ni d'établir un chemin à la place de celui qu'elle avait supprimé.

La commune qui, malgré ses réclamations, n'avait pu obtenir satisfaction, demanda, par délibération de 1856, l'autorisation de plaider. Elle perdit son procès en première instance, mais, ne voulant pas rester sur cet échec, décida de faire appel, par délibération en date du 3 juillet 1856. Elle appuyait sa résistance sur les motifs suivants :

« Attendu que les offres faites par le chemin de fer ne sont pas acceptables ;

« Que l'établissement du chemin communal, latéralement à son emplacement aujourd'hui occupé par le chemin de fer, ne présenterait aucune garantie de solidité et de sécurité ;

« Que c'est par ces motifs que l'acte du 6 avril avait été convenu, afin de permettre le transport du chemin communal sur la côte d'aval de la butte de Châteauneuf ;

« Que, d'un autre côté, la somme de 3.000 francs offerte par le V.-E. est dérisoire, la construction d'un mur pour soutenir les terres de la butte devant coûter trois ou quatre fois davantage... »

La Cour paraît avoir accueili plus favorablement la demande de la commune. Elle ordonna une vue des lieux par un de ses membres, avec mission spéciale d'accorder les parties. Il semble d'ailleurs que cette

Digitized by Google
Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

tâche fut scrupuleusement remplie, car à partir de ce moment il n'est plus fait allusion à ce différend : toutes les questions pendantes paraissent tranchées. Il ne reste plus, en 1859, que quelques indemnités d'occupation temporaire à régler (1).

(1) On sait que le traçé du chemin de fer de Modane à Chambéry a, depuis lors, été modifié ; au débouché de la Maurienne, il franchit maintenant l'Isère à Chamousset, et suit la rive droite de cette rivière jusqu'à Montmélian. Il ne traverse plus la commune de Châteauneuf.

Digitized by Google
Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

CONCLUSION

Nous voici parvenu à la date mémorable de 1860. La Savoie, dont les fils venaient de combattre glorieusement à côté des troupes françaises, allait rentrer dans le sein de sa véritable patrie, tandis que l'âme italienne forgeait son indépendance. Ce n'est pas ici le lieu de faire l'historique des polémiques qui ont précédé cette réunion. Elles appartiennent à l'histoire générale.

Nous arrêtons ici notre étude. Le commune de Châteauneuf, devenue française, suit le sort de ce pays, et ses enfants, dont le cœur n'a pas cessé de battre pour la France, vont se retrouver en 1870 à côté de leurs anciens camarades des combats de 1859.

De même que nous avons pensé que l'histoire d'une communauté savoisienne moderne devait, pour être complète, remonter jusqu'au XVII^e^ siècle, de même nous pensons que le terme normal de cette étude est la réunion de la Savoie à la France en 1860. Là, en effet, se trouve pour nos pays un véritable tournant de l'histoire; c'est un fait capital, une date essentielle, à côté de laquelle l'Année terrible elle-même perd de son importance.

Nous croyons avoir montré, de façon suffisamment claire, l'évolution de notre coin de terre pendant deux siècles : les réformes réalisées par les rois de Sardaigne, la pénétration des idées françaises, l'enthousiasme révolutionnaire, la crise terroriste, le calme renaissant avec le Consulat et l'Empire, les secousses des dernières invasions, les travaux paisibles de la Restauration, le retour enfin de Châteauneuf à sa vraie patrie.

Il y aurait eu beaucoup de choses encore à dire, que

Digitized by Google
Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

nous avons passées sous silence, car nous avons visé à écrire une histoire purement locale; nous avons supposé connus tous les événements d'ordre général, toutes les réformes et tous les mouvements de grande envergure. Mais, tel que nous l'avons fait, ce récit de la vie d'une commune peut intéresser nos compatriotes et aussi fournir des matériaux à l'historien; ce fut là notre seul objectif.

Digitized by Google

Original from
UNIVERSITY OF MICHIGAN

TABLE DES MATIÈRES

LIVRE Ier.

Châteauneuf et ses origines.

Ch. Ier. — Topographie de la commune de Châteauneuf. 3
§ 1er. — Situation de Châteauneuf..... 3
§ 2. — Les communes voisines..... 6
Saint-Pierre-d'Albigny..... 6
Coise..... 7
Hauteville..... 10
Betton-Bettonet..... 12
Chamoux, Bourgneuf, Chamousset..... 15
§ 3. — Les villages..... 19
§ 4. — Les routes..... 25
§ 5. — Les eaux..... 28
Ch. II. — Les origines..... 30

LIVRE II.

Châteauneuf au XVIIIe siècle.

Ch. Ier. — L'administration communale..... 37
Ch. II. — Les établissements ecclésiastiques..... 46
§ 1er. — L'Eglise..... 46
§ 2. — Les chapelles..... 55
§ 3. — La Chapelle de Sainte-Croix..... 59
Ch. III. — Biens et charges de la communauté..... 64
§ 1. — Habitants et propriétés..... 64
§ 2. — Charges pesant sur les habitants. Budget de la communauté..... 68
Ch. IV. — Le rachat des servis féodaux..... 73
§ 1er. — Etat des fiefs au XVIIIe siècle..... 73
§ 2. — Le rachat des droits féodaux..... 81

Digitized by Google
Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

LIVRE III.

La Révolution et l'Empire.

Ch. Ier. — La commune de Châteauneuf et la Révolution 86
Ch. II. — La vente des biens nationaux 96
Ch. III. — Charges militaires et fiscales 105
§ 1er. — La conscription 106
§ 2. — Impôts 109
§ 3. — Réquisitions 110
Ch. IV. — L'administration de Châteauneuf au début du XIXe siècle 118
§ 1er. — Châteauneuf et les circonscriptions administratives depuis 1792 118
§ 2. — Le Consulat et l'Empire 121

LIVRE IV.

La Restauration.

Ch. Ier. — L'administration sarde 128
Ch. II. — L'œuvre de la municipalité ; Dépenses et recettes 137
Ch. III. — La rivière et le chemin de fer 147
§ 1er. — Le diguement de l'Isère 147
§ 2. — Le chemin de fer Victor-Emmanuel 152
Conclusion 156

Un professeur qui fut un savant spécialiste de l'histoire du droit et des institutions, M. Robert Caillemer, dont Jacques Balmain avait suivi les cours à la Faculté de Grenoble, nous a donné naguère, sur son disciple et ami, une notice que nous avons insérée au tome 58 de nos Mémoires. Il y caractérise l'étude qu'on vient de lire en louant « les solides connaissances historiques et juridiques de l'auteur », dont l'œuvre, dit-il, se

Digitized by Google
Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

distingue si heureusement « de la majorité des monographies communales parues en abondance depuis une vingtaine d'années ». Aussi bien cette œuvre fut-elle couronnée deux fois, par la Faculté de droit de Grenoble et par l'Académie de Législation de Toulouse, qui lui décernèrent l'un et l'autre des médailles d'or.

Jacques Balmain ne devait pas voir imprimer cet ouvrage, auquel il avait consacré tant d'heures de probe labeur et d'intelligente méditation. Lui qui venait, dans la conclusion de son Châteauneuf, *de célébrer discrètement l'élan patriotique des Savoyards de* 1870, *il répondit généreusement à l'appel quand la grande guerre arriva, et il fut l'un de ceux qui payèrent de leur vie notre victoire.*

Ce sacrifice de sa vie fut conscient, délibéré ; il avait pris ses dispositions testamentaires, et c'est ainsi que ses documents sur Châteauneuf, légués par lui aux Archives de la Savoie, y sont aujourd'hui conservés sous son nom. A notre Société d'histoire, il avait légué le manuscrit de sa monographie de Châteauneuf.

M. Caillemer, devenu professeur à la Faculté de droit de Paris, voulut en revoir le texte, et c'est à lui que sont dues les notes signées de ses initiales. Il avait aussi manifesté le désir de corriger les épreuves, mais il est mort à son tour, quand le manuscrit, trop peu lisible, attendait encore d'être mis au point pour pouvoir être imprimé. Ce travail a enfin été fait, et l'impression menée à bien avec l'aide libérale de la famille de Jacques Balmain. Nous l'en remercions ici, en nous félicitant d'avoir pu enrichir nos Mémoires d'une œuvre historique qui fait un tel honneur à l'un de nos collègues; son souvenir restera parmi nous.

Digitized by Google

Original from
UNIVERSITY OF MICHIGAN

LE CHEVALIER

François de ROSAZ

Bienfaiteur de la ville de Montmélian

(Savoie)

par

Philibert FALCOZ

de la Société Savoisienne d'Histoire et d'Archéologie
Membre agrégé de l'Académie de Savoie

Digitized by Google

Original from
UNIVERSITY OF MICHIGAN

Digitized by Google

Original from
UNIVERSITY OF MICHIGAN

Le Chevalier François de ROSAZ

Bienfaiteur de la ville de Montmélian

L'existence étrange du chevalier François de Rosaz mérite d'être insérée dans nos annales savoisiennes.

Sa famille est originaire de Saint-Pierre-de-Soucy (Savoie). Son père fut l'abbé Rosaz (1) né à Montmélian le 7 août 1768 et ordonné prêtre par l'évêque constitutionnel Panisset. L'abbé Rosaz prêta le serment civique, le 24 février 1793, à l'issue de la grand'messe, dans l'ancienne église des dominicains de Montmélian, laquelle avait été transformée en église paroissiale le 16 décembre 1792. — C'est l'église actuelle.

L'abbé Philibert Rosaz débuta comme curé de la Thuile, et fut ensuite nommé curé d'Arbin. Après un court laps de temps dans cette dernière paroisse, il fut envoyé en disgrâce par l'évêque Panisset, à Jarsy-en-Beauges. Là, le curé Rosaz ne resta que douze jours, quitta le sacerdoce, vendit ignominieusement ses lettres de prêtrise, et revint à Montmélian où il fut nommé maître d'école, en remplacement du citoyen Pernet. (Registre de l'administration municipale du canton de Mont-

(1) Il était fils de Pierre Rosaz et de Christine Crochon. — Ce nom est écrit Rosa sur les registres de la cure de Montmélian, et Rosaz sur le testament du chevalier François de Rosaz. Nous adopterons cette dernière orthographe dans cette publication.

Digitized by Google

Original from
UNIVERSITY OF MICHIGAN

mélian, an II de la République.) Le 20 mai 1794, après avoir souscrit la formule d'Albitte, Philibert Rosaz épousa civilement *Anne Dumas*, repasseuse. Plus tard, en 1803, ce mariage fut régularisé au point de vue religieux, par l'abbé *Huyssens* natif de St-Jean-de-Maurienne, qui s'intitulait missionnaire apostolique de Francin (près Montmélian) et curé de Détrier (près la Rochette). Ce prêtre est décédé à Montmélian le 21 janvier 1840.

Le 25 mai 1803, Philibert Rosaz avait obtenu un bref pour la convalidation de son mariage. Elle lui fut accordée à condition qu'il serait réduit à la communion laïque, privé de tout privilège clérical et de l'exercice de toute fonction ecclésiastique. (1)

Du fait, se sont trouvés légitimés deux enfants issus de ce mariage : une fille, *Julie Rosaz*, née à Montmélian le 20 mars 1795, et un garçon, *François Rosaz*, qui devint « Le Chevalier François de Rosaz », né dans cette même localité, le 9 septembre 1799.

Une mission donnée à Montmélian en 1827, par l'abbé Favre, amena la conversion de l'ex-abbé Rosaz. Il y avait d'ailleurs été préparé progressivement par le Révérend père Pierre, capucin de la province de Chambéry, qui le connaissait particulièrement, et avec lequel il avait eu antérieurement à cette mission de nombreux entretiens.

Philibert Rosaz fit une rétractation publique du haut de la chaire de l'église de Montmélian. Cette cérémonie fut émouvante, suivant le récit qui nous en a été fait, il y a quelque trente ans, par des vieillards qui y avaient assisté. Il est décédé à Montmélian, le 18 août 1838.

Son fils, François Rosaz, fit une partie de ses études avec lui. Où les acheva-t-il ? Nous l'ignorons.

Certains documents et renseignements qui nous sont

(1) Mémoires du cardinal Billet, page 535.

Digitized by Google

Original from
UNIVERSITY OF MICHIGAN

parvenus nous apprennent que le chevalier François de Rosaz habita Paris jusqu'en 1848, où il fit une grosse fortune, comme *agent d'affaires*.

A une certaine époque, les émigrés de la révolution de 1793, qui appartenaient presque tous à la Noblesse française, étaient rentrés à Paris, désemparés, ne possédant pour toute fortune que des titres appelés « *créances d'Emigrés* », dont voici l'explication. Un grand nombre de ces émigrés possédaient de magnifiques immeubles ou hôtels dans les plus beaux quartiers de Paris. Au moment de leur émigration, ils vendirent ces immeubles à des *prête-nom* en établissant comme garantie une reconnaissance stipulant que chaque acquéreur fictif devrait une somme équivalente à la valeur de l'immeuble.

Très habile en affaires, le chevalier François de Rosaz exploita cette situation, car les émigrés avaient un pressant besoin d'argent. Il acheta un grand nombre de ces créances à un prix bien inférieur à leur valeur nominale, et arriva ainsi à acquérir beaucoup d'immeubles cédés fictivement lors de l'émigration. Ce sont ces immeubles, dont il fait mention sur son testament, qui, ajoutés à divers titres de rentes, élevaient sa fortune à *quinze millions*, avant la révolution de 1848. D'autre part, il possédait à Grenoble des immeubles importants, qu'il vendit. Le montant de cette vente fut réservé aux diverses fondations qu'il fit à la ville de Montmélian, (1), dont la nomenclature sera donnée plus loin. Tout d'abord, disons qu'après avoir fait restaurer la chapelle de l'Hospice de Montmélian, le chevalier François de Rosaz y fit transporter les cendres de son père, qui

(1) Les renseignements concernant l'origine de la fortune du chevalier de Rosaz nous ont été fournis par notre vieil ami, M. l'abbé Villoud, membre honoraire de la Société Savoisienne d'Histoire et d'Archéologie. Il a puisé ces renseignements dans divers documents.

Digitized by Google
Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

furent déposées dans un caveau, derrière le maître-autel, le 1er août 1853. La pierre tombale avec inscription les recouvrant subsiste aujourd'hui.

Devenu veuf, le chevalier de Rosaz se remaria avec une Anglaise plusieurs fois nommée dans son testament, sous le nom de *Madame Julia de Rosaz*, qui était la fille du *bourreau de Londres* (2). L'exécuteur des hautes œuvres jouit, paraît-il, d'une certaine considération chez nos voisins d'Outre-Manche, où il est appelé « Monsieur de Londres ». — Quant à sa première femme, il n'en fait aucune allusion sur son testament daté de Londres du 7 septembre 1876. Nous en donnerons une analyse succincte, en reproduisant quelques passages intéressants qui serviront de pièces justificatives.

La copie de ce testament nous a été obligeamment communiquée par M. Joseph Vallin, économe et archiviste au Crédit Lyonnais de Chambéry, parent du chevalier François de Rosaz, par sa mère qui était une Rosaz.

Cette copie porte comme en-tête :

Extrait de la division des Probates du registre principal de la Haute-Cour de Justice de Sa Majesté, et au-dessous : *Dernier testament du Chevalier François de Rosaz.*

Voici textuellement le début de ce testament, où le susdit chevalier de Rosaz nous fait connaître ses titres universitaires :

« Au nom du Père, du fils et du Saint-Esprit de la Trini-
« té. — Amen !

« Moi, Chevalier François de Rosaz, demeurant à Lon-
« dres et à Brighton, avocat des Tribunaux de Paris, doc-
« teur en droit, docteur en médecine, membre correspon-

(1) Communications de M. l'abbé Villoud susnommé.

Digitized by Google
Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

« dant de la Société royale astronomique et d'autres so-
« ciétés savantes, chevalier des ordres religieux et militai-
« res de Saint-Maurice et de Saint-Lazare, résidant et do-
« micilié en Angleterre, naturalisé Anglais, sain de corps
« et d'esprit : Je fais mon dernier testament que, depuis
« plusieurs années, je me suis proposé de faire et j'ai
« médité ainsi qu'il suit.

« Je révoque tous testaments précédents quels qu'ils
« soient, et je veux que le présent testament soit et le seul
« valable pour la vérification légale et pour être exécuté
« en tous points..... »

Ensuite nous lisons une grande page d'invocations qui nous paraissent exagérées. Comme spécimen nous reproduisons le dernier paragraphe de ce long exorde, qui justifiera notre appréciation :

« .....Je supplie notre très-sainte mère, la Vierge
« Marie, la très-sainte mère de Dieu et de tous les Anges
« et Archanges, tous les Chérubins et Séraphins, tous les
« trônes et dominations, tous les pouvoirs et vertus des
« cieux, tous les saints et les sept millions de martyrs de
« la persécution contre notre très-sainte religion et tous
« les habitants des cieux, d'obtenir pitié, miséricorde
« et pardon de Dieu, pour toute ma bien-aimée famille.... »

Après avoir stipulé que sa femme Julia de Rosaz serait ensevelie avec lui, dans le même caveau qu'il avait fait construire près de l'église de Brighton, le chevalier de Rosaz nous donne des explications sur sa situation de fortune. En voici le texte :

« .....J'étais très riche, Dieu m'avait donné une for-
« tune de quinze millions de francs environ, à Paris, con-
« sistant, savoir : du nouveau château de Beaujon aux
« Champs-Elysées, une des plus magnifiques propriétés de
« Paris, que j'avais bâti pour ma résidence, au prix de
« deux millions de francs (ou 80.000 livres) et de vingt
« autres maisons ou terres de grande valeur. A la terrible
« révolution de 1848, j'éprouvai de grandes pertes. Je dés-
« espérai du salut de la France et vins résider à Londres

Digitized by Google
Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

« pour oublier l'infortune des révolutions. Je laissai ven-
« dre toutes mes propriétés dans ces jours horribles de
« terrible dépréciation des propriétés de luxe. Le produit
« des ventes n'atteignit pas le cinquième de ce que j'avais
« payé. D'un autre côté, j'ai été frustré de quelques mil-
« lions de francs par trois faux d'un homme de loi nom-
« mé « DELARMETTE » et par trois faux faits aux bu-
« reaux des hypothèques de Paris, de Pontoise et de
« Sceaux, et aussi par les machinations du Duc de Bruns-
« wick contre moi, pour mon château de Beaujon. J'ai aus-
« si éprouvé de grandes pertes en Angleterre dans la crise
« de 1866, de la part de diverses compagnies financières
« dans lesquelles j'avais placé des sommes considérables.
« — Ma femme a été frustrée de ses droits à la déposition
« de quarante-sept-mille et six cent livres sterlings par
« l'avoué de son Trustée (fidéi-commissaire)..... »

Plus loin il ajoute :

« Je n'ai ni parents, ni frère, ni sœur, je ne connais
« aucun parent. S'il en existe, ils doivent être à un degré
« très éloigné. En conséquence, je suis en pleine liberté de
disposer de ce qu'il a plu à Dieu de me réserver la faculté
« de disposer. » (3)

Dans la partie du testament intitulée « *Dispositions testamentaires* », le chevalier de Rosaz donne l'usufruit de toute sa fortune à sa femme Julia de Rosaz, et fait la nomenclature des valeurs qu'il possède, en citant le nom des Banques où elles sont déposées. Ensuite, il arrive à diverses fondations concernant la ville de Montmélian et nous dit :

« Dieu m'a favorisé de l'inspiration de créer et en fait
« j'ai créé et doté à Montmélian, les établissements sui-
« vants :

---

(3) La famille Rosaz n'est pas éteinte. En 1876, lors de la mort du chevalier de Rosaz, elle essaya vainement d'intervenir au sujet de son testament.

Digitized by Google
Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

« 1° Un hospice de 30 filles orphelines, nommé l'orphe-
« linat de 30 filles.

(Rente annuelle 6.000 francs).

« 2° Une église que j'ai bâtie à l'endroit où les restes
« de feu mon père sont déposés.

(Là le chevalier de Rosaz donne une rente de 2.000 francs à diviser entre la chapelle de l'hospice où sont déposés les restes de son père et l'église paroissiale de Montmélian pour les frais du service divin.)

« 3° Une institution pour l'éducation et l'instruction gra-
« tuites des filles.

(Rente annuelle 400 francs).

« 4° Une institution pour l'éducation et l'instruction
« gratuites des garçons.

(Rente annuelle 400 francs).

« 5° Une salle d'asile pour les enfants des deux sexes
« au-dessous de sept ans.

(Rente annuelle 400 francs).

« 6° Une salle d'hôpital pour les personnes des deux
« sexes, vieilles, infirmes ou dans la misère.

(Rente annuelle 400 francs).

« 7° Un hôpital pour l'admission gratuite des personnes
« malades.

(Rente annuelle 400 francs).

Il désigne comme exécuteurs testamentaires de ces donations et legs pour la Savoie : *L'archevêque de Chambéry* (pro tempore), *le curé de Montmélian* (pro tempore), et *successeurs*, *M. Charles Turrel*, juge de paix à Montmélian et avocat. Ensuite, il stipule que le capital de ces rentes annuelles ne sera point donné à ces institutions, et a soin d'ajouter que les susdites rentes *seront invendables et inaliénables*, *qu'elles seront*

Digitized by Google
Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

envoyées directement par ses Fidéi-commissaires de Brighton et de Londres, à l'archevêque de Chambéry qui les distribuera aux institutions mentionnées.

Plusieurs fondations analogues sont faites à Brighton, ayant comme exécuteurs testamentaires des Anglais, notamment le Maire de Brighton.

Comme legs spéciaux, il donne au musée de Brighton tous ses instruments astronomiques, physiques, mathématiques et scientifiques sans exception. Comme œuvre d'art, il lègue au même musée une copie de *la Vierge à la Chaise*. Il lègue ensuite toutes ses bibliothèques à la bibliothèque de Brighton.

Telles sont les dernières volontés du chevalier François de Rosaz, bienfaiteur de la ville de Montmélian, décédé à Londres, le 26 septembre 1876, dont la grande générosité, bien que peu connue en Savoie, en dehors de sa ville natale, a contribué à faire oublier l'apostasie de son père.

Comme renseignement complémentaire, nous ajouterons que le chevalier François de Rosaz fut l'homme d'affaires du comte de Chambord, décédé en 1883 au château de Frohsdorf (Autriche). (1)

Quant à son titre de noblesse, (de Rosaz), nous ignorons son origine.

Philibert FALCOZ.

(1) Communication de M. le chanoine A. Meignoz, de Montmélian, qui fit une visite au chevalier de Rosaz, en 1876, quelques mois avant la mort de ce dernier.
C'était, nous a-t-il dit, un beau vieillard, maigre et de haute taille, d'un abord facile, quoiqu'un peu froid.

Chambéry. -- Imprimerie Chambérienne. rue Victor-Hugo.

Digitized by Google
Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

Digitized by Google

Original from
UNIVERSITY OF MICHIGAN

Digitized by Google

Original from
UNIVERSITY OF MICHIGAN

Digitized by Google

Original from
UNIVERSITY OF MICHIGAN

Digitized by Google

Original from
UNIVERSITY OF MICHIGAN

3 9015 06437 5812
UNIVERSITY OF MICHIGAN

Digitized by Google
Original from
UNIVERSITY OF MICHIGAN

Digitized by Google

Original from
UNIVERSITY OF MICHIGAN